

Rapport annuel de gestion

Société de l'assurance automobile
du Québec

2025



AVEC VOUS, AU CŒUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Bâtir  l'avenir

Québec   

Rapport annuel de gestion

Société de l'assurance automobile
du Québec

2025

AVEC VOUS, AU CŒUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Québec, avril 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Transports et de la Mobilité durable,



Benoit Charette

Québec, avril 2026

Monsieur Benoit Charette
Ministre des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025. Il traite des résultats de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente les résultats de la Société fait état, notamment, de ceux obtenus à l'égard de son Plan stratégique 2024-2027, incluant l'étalonnage, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services à la clientèle. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie



Message de la présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration vous présente aujourd'hui les résultats obtenus au terme de l'année 2025. Ils témoignent d'une année mouvementée, marquée par le dépôt d'un rapport de la vérificatrice générale du Québec, par des enquêtes menées par l'Autorité des marchés publics et l'Unité permanente anticorruption, et par la tenue de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec. Ces événements, qui ont fait suite au lancement de nos plateformes numériques, ont ébranlé la confiance des Québécoises et des Québécois. Cette confiance, les membres du conseil d'administration, de la haute direction et du personnel sont déterminés à la regagner en faisant évoluer l'organisation et en rétablissant la situation financière de la Société.

En dépit de ces circonstances, l'attention que nous portons au bilan routier et à la gestion du Fonds d'assurance n'a pas faibli. Entre autres choses, les membres ont appuyé la mise en place d'une nouvelle formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule lourd afin d'accroître la sécurité routière, ont approuvé une nouvelle déclaration de services à la clientèle et ont autorisé l'utilisation d'un excédent de capitalisation pour accorder à la majorité des titulaires de permis de conduire une remise sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance, pour l'année 2026.

Les réflexions du conseil ont particulièrement porté sur les mesures à mettre en place pour renforcer la gouvernance et accroître la transparence. Ainsi, de nouvelles fonctions ont été attribuées au comité de gouvernance et d'éthique afin que ses membres contribuent davantage au processus de recrutement des administrateurs et administratrices. En effet, ils examineront annuellement la composition du conseil en matière de compétences et d'expérience, et ce, en gardant à l'esprit les priorités et les besoins organisationnels de même que les profils recherchés, en ce qui concerne les administrateurs et administratrices.

Par ailleurs, un nouveau comité chargé de se pencher sur la gestion intégrée des risques a été constitué en septembre 2025. Ce comité a notamment pour fonction de prendre connaissance de l'évaluation des risques d'entreprise et de voir à l'efficacité des mécanismes de contrôle internes mis en place pour les détecter, les prévenir et les gérer. Ce comité veille au suivi intégré des risques identifiés dans l'organisation et s'assure que ceux-ci sont pris en charge par l'un des autres comités du conseil d'administration.

Dans le même ordre d’idée, le conseil a également bonifié les mécanismes de suivi relatif à la performance du portefeuille de projets d’investissement de 2 millions de dollars et plus, notamment en mettant en place un processus lui permettant d’approuver ces projets et en déléguant à chaque comité la responsabilité du suivi des projets relevant de ses fonctions. De plus, le conseil a suivi de près les travaux relatifs à la production des états financiers 2025 de la Société et du Fonds d’assurance et a pris connaissance des états de situation produits régulièrement qui portent sur le redressement des contrôles généraux informatiques nécessaire à la réalisation de cet exercice. Finalement, pour en accroître la transparence, le conseil a pris la décision d’inviter les auditeurs indépendants de la Société à se joindre aux séances du comité actif-passif et audit à titre d’observateurs et de rendre publics les procès-verbaux des séances du conseil d’administration.

Je tiens personnellement à souligner l’arrivée de M. Serge Lamontagne, à titre de président-directeur général, au sein du comité de direction de la Société. Les membres du conseil et moi-même sommes convaincus que son impressionnant parcours professionnel et sa connaissance approfondie des enjeux publics constitueront des atouts précieux pour la Société et, ultimement, pour les citoyens et citoyennes qu’elle sert.

Je remercie chaleureusement tous les membres du conseil d’administration pour le travail accompli et souligne particulièrement la contribution de nos membres sortants, M^{mes} Stéphanie Desforges, Claudia Di Iorio, Ka Yan Lisa To et Louise Turgeon, et MM. Richard Gagnon et Olivier Normandin. Je salue avec enthousiasme l’arrivée de M^{mes} Julie Chaurette et Debby Cordeiro et de MM. Simon Girard et Keven Tardif au sein du conseil.

En terminant, je tiens à souligner le travail extraordinaire des équipes de la Société, qui, malgré le contexte exigeant, mettent jour après jour la sécurité routière et l’expérience client au cœur de leurs actions.

La présidente du conseil d’administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Savoie'.

Dominique Savoie



Message du président-directeur général

C'est avec un réel enthousiasme que je me suis récemment joint à la Société, à titre de président-directeur général. J'ai le privilège d'intégrer une organisation forte de plus de 4 500 personnes mobilisées autour d'une mission fondamentale : protéger la population contre les risques liés à l'usage de la route. Cette responsabilité, au cœur de la sécurité et du bien-être de millions d'utilisateurs et d'utilisatrices, est immense, ce qui me rend d'autant plus fier d'avoir la chance de faire partie de cette grande organisation.

Depuis mon arrivée, en janvier 2026, j'ai été à même de constater l'ampleur du travail réalisé quotidiennement par les équipes qui sont à l'œuvre aux quatre coins du Québec. En 2025, plus de 5 millions de clients et clientes ont été servis en personne dans les points de service, plus de 2 millions ont été servis au téléphone, par courriel ou par messagerie, et plus de 4 millions ont utilisé les services numériques. Cette année, alors que le nombre de clientes et clients servis est en augmentation pour tous les canaux de service, le nombre de plaintes est en diminution de plus de 20 %. Je tiens donc à souligner le travail réalisé par les membres du personnel qui nous représentent sur le terrain et qui mettent, jour après jour, l'expérience client au centre de leur priorité.

Cette année, les travaux de mise en place des divers contrôles généraux informatiques se sont poursuivis et les équipes de la Société ont travaillé sans relâche afin de régulariser la production des données financières. Grâce aux efforts consentis, les auditeurs indépendants ont été en mesure de formuler une opinion avec réserve sur les états financiers, au terme de l'exercice portant sur l'année 2025. Le conseil d'administration et le comité de direction sont persuadés que les derniers correctifs seront appliqués au cours de 2026.

L'année 2025 a également été marquée par le dépôt du rapport de la vérificatrice générale du Québec et par les travaux menés par l'Autorité des marchés publics, l'Unité permanente anticorruption, la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société et la cellule de restructuration mise en place par le gouvernement. La Société a accueilli favorablement chacune de ces démarches et a collaboré, en toute transparence, à chacune d'elles.

Au moment où nous recevons les conclusions de ces enquêtes, notre priorité est d'élaborer et de mettre en place un plan d'action pour propulser la Société vers une nouvelle étape de son évolution. Cette « Vision SAAQ 2027-2030 » s'appuiera sur les assises de l'organisation, ses grandes priorités ainsi que les rapports lui étant adressés. Elle vise à transformer durablement la Société par une gestion responsable, éthique et transparente qui lui permettra d'être reconnue par les Québécois et Québécoises comme un assureur public de confiance, performant et innovant.

Par ailleurs, nous prendrons le temps de réfléchir, avec nos employés et employées et avec l'ensemble des parties prenantes, à notre planification stratégique. Nous veillerons à ce qu'elle demeure en adéquation avec notre Vision SAAQ 2027-2030 et le contexte dans lequel évolue la Société.

En terminant, je remercie les membres du conseil d'administration, de la haute direction et du personnel pour leur accueil chaleureux ainsi que pour leur engagement et leur professionnalisme. Ensemble, nous saurons relever tous les défis pour faire de la Société un assureur public performant, près de sa clientèle et de ses partenaires, qui fait de la sécurité routière l'affaire de tous.

Le président-directeur général,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Lamontagne'.

Serge Lamontagne

Déclaration attestant la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de notre responsabilité.

La mise en service de la nouvelle solution numérique, en 2023, a présenté certains défis. Les travaux de mise en place des divers contrôles généraux informatiques se sont poursuivis en 2025 et les efforts accomplis par les équipes ont permis aux auditeurs indépendants de formuler une opinion avec réserve sur les états financiers de la Société et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2025¹.

En conséquence, nous déclarons que, mis à part les éléments dont il est question ci-dessus, l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2025. Il s'agit, entre autres, de l'information contenue dans les sections portant sur les faits saillants, sur les résultats du Plan stratégique 2024-2027, sur les résultats du plan général d'intervention, sur la gouvernance, sur la gestion intégrée des risques, sur l'utilisation des ressources, sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sur l'accès à l'égalité en emploi et sur le développement durable.

Les membres du comité de direction,

Original signé

Serge Lamontagne

Président-directeur général

Original signé

Annie Lafond

Vice-présidente aux services aux assurés et vice-présidente aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière par intérim

Original signé

Luc LeBlanc

Vice-président à l'expérience numérique

Original signé

Jean-Philippe McKenzie

Vice-président à l'accès sécuritaire au réseau routier

Original signé

Martin Simard

Vice-président aux finances et à l'administration

Original signé

Guy Tremblay

Vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, avril 2026

¹ Voir les rapports des auditeurs indépendants joints aux états financiers.

Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2025* incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion

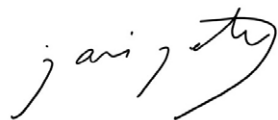
Fondement de l'opinion avec réserve

La transformation numérique de la Société, notamment par la mise en service de SAAQclic en 2023, a fait en sorte que sa prestation de services à la clientèle a dû être adaptée de façon importante. Comme il est indiqué dans le paragraphe d'introduction, il incombe au Vérificateur général du Québec et au vérificateur externe d'auditer les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance. Or, ces derniers ont formulé une opinion avec réserve sur les états financiers de la Société ainsi que sur ceux du Fonds d'assurance. Puisque certaines données financières sont également utilisées dans d'autres sections du rapport annuel², nous ne pouvons pas fonder notre opinion de mission d'examen sans réserve.

Opinion avec réserve

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2025*³ de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des données financières issues du processus de préparation des états financiers mentionnées dans les paragraphes précédents, nous apparaît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme par intérim,



Javier Bentancur, CISA, MBA

Québec, avril 2026

² Les données visées sont identifiées par des appels de note de bas de page dans les sections concernées.

³ Le rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	6
Message du président-directeur général	8
Déclaration attestant la fiabilité des données	10
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme	11

1. L'organisation 15

Contexte 2025	17
L'année 2025 en quelques chiffres	19
Les faits saillants	20

2. Les résultats de la Société 23

Plan stratégique 2024-2027	24
La déclaration de services à la clientèle	35
Contrôle routier Québec	43
La mission, l'ambition, les valeurs et les priorités d'intervention	43
Les résultats du plan général d'intervention	44
La gestion des ressources humaines et financières	47
Le comité consultatif	48
Les résultats financiers de la Société	49
Le Fonds d'assurance	49
États financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	53
États financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	101

3. La gouvernance **133**

Le conseil d'administration	134
La direction	154
La gestion intégrée des risques	157
Les honoraires versés au vérificateur externe	159

4. Les autres obligations **161**

Les ressources utilisées	162
Utilisation des ressources humaines	162
Gestion de l'effectif	165
Utilisation des ressources informationnelles	166
Utilisation des ressources financières	167
L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements	169
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	169
L'accès à l'égalité en emploi	172
L'application de la politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	175
L'allègement réglementaire et administratif	176
La politique de financement des services publics	176
Le développement durable	177

5. Annexes **187**

Annexe 1	
Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec	188
Annexe 2	
L'organigramme	204

L'organisation

1

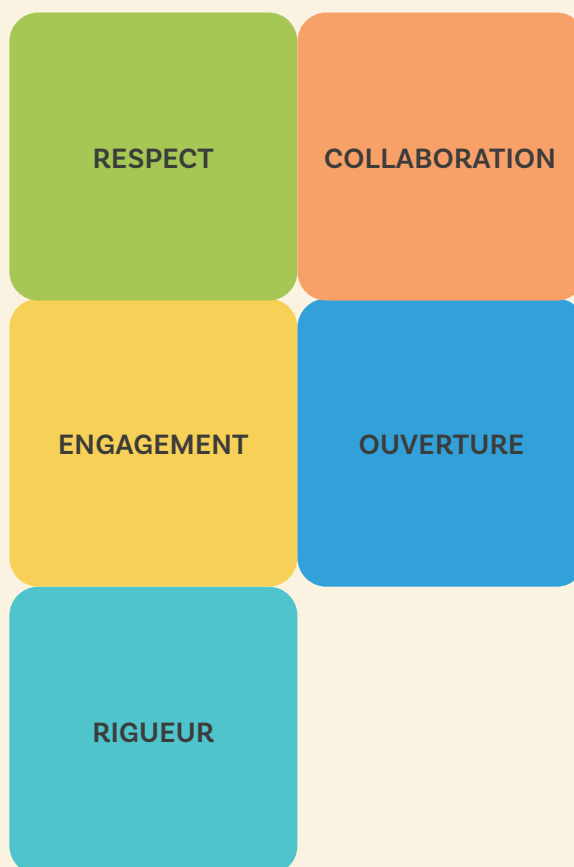
Mission de la Société : un modèle unique au monde

La mission de la Société, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de permettre à la population québécoise de bénéficier à la fois d'un régime dont les contributions d'assurance sont parmi les plus basses au Canada et de services de qualité.

Pour réaliser sa mission, la Société :

- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention ;
- gère l'accès sécuritaire au réseau routier ;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens et contribue à la protection du réseau routier ;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation ;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire.

Valeurs



Contexte 2025

Rappel des faits

La Vérificatrice générale du Québec (VGQ) a déposé un rapport d'audit de performance portant sur les coûts, les échéanciers et la qualité du programme Carrefour des services affaires (CASA). Dans la foulée, l'Autorité des marchés publics (AMP) ainsi que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ont été interpellées par la secrétaire du Conseil du trésor et la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour mener des enquêtes. Par la suite, le gouvernement du Québec a annoncé la constitution de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Afin de répondre rapidement aux besoins de la Commission, d'assurer les liaisons avec l'AMP et l'UPAC et d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes demandes lui étant adressées, la Société a mis en place un bureau de coordination qui se consacre au soutien des travaux et enquêtes en cours. Dès le départ, la Société a adopté une approche transparente et collaborative.

Subséquent, une cellule de restructuration de la Société a été mise en place.

Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec

Dans son rapport déposé en février 2025, la VGQ fait état de quatre grands constats et formule cinq recommandations. La Société a accueilli avec ouverture l'ensemble des recommandations formulées. Elle a, entre autres mesures, mis en place une nouvelle approche de planification et de priorisation des travaux informatiques et institué, au sein du conseil d'administration, un comité de gestion intégrée des risques qui contribuera à l'identification et au suivi des risques.

L'enquête de l'Autorité des marchés publics

En janvier 2026, dans le cadre de son mandat d'analyse de l'attribution et de l'exécution des contrats découlant du projet CASA/SAAQclic, l'AMP a formulé quatre ordonnances et quatre recommandations à l'intention de la Société concernant des manquements dans sa gestion contractuelle. La Société n'a pas attendu pour mettre en place des mesures inspirées des meilleures pratiques. Parmi celles-ci, l'instauration de nouveaux seuils pour l'approbation, par le conseil d'administration, de projets d'investissement ainsi que pour l'approbation des dépassements de coûts, le cas échéant. Elle a également adopté et mis en place un plan d'action portant sur le processus de gestion contractuelle.

Le rapport de la Commission

Le rapport de la Commission a été déposé en février 2026. Il présente 12 constats et 26 recommandations adressées au gouvernement du Québec. La Société accorde une grande importance aux conclusions de ce rapport et chaque recommandation est analysée avec attention. Par ailleurs, la Société collabore pleinement avec le comité de suivi mis en place par le gouvernement du Québec, sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor, afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

La cellule de restructuration

Au moment de rédiger ce rapport annuel de gestion, la Société attend le dépôt des recommandations de la cellule de restructuration. Le rapport de la cellule fournira des éléments de réflexion essentiels à la Société quant aux actions à mettre en œuvre pour évoluer, regagner la pleine confiance de la population et rétablir sa situation financière.

Le suivi des rapports : une priorité en 2026

La Société s'appuiera sur ses assises ainsi que sur les différents rapports obtenus afin de mettre en place un plan intégré pour se propulser vers une nouvelle étape de son évolution. Tous les niveaux de l'organisation sont mobilisés pour transformer durablement la Société, par une gestion responsable, éthique et transparente, et pour améliorer le bilan routier.

L'année 2025 en quelques chiffres⁴

	2025
Nombre d'employés et employées	4 520
Frais d'administration	771,3 M\$
LE BILAN ROUTIER⁽¹⁾	
Nombre de personnes tuées	371
Nombre de personnes blessées gravement	1 282
Nombre de personnes blessées légèrement	28 365
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Campagnes de sensibilisation	Plus de 8,7 M\$
Partenariats médias	Près de 1,4 M\$
Autres actions de sensibilisation et de prévention	Plus de 25 k\$
Contributions financières ⁽²⁾	Près de 1,7 M\$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER	
Nombre de titulaires de permis de conduire	5 846 631
Nombre de véhicules en circulation	7 280 404
Nombre de clients et clientes ayant utilisé les services en ligne	4 049 373
Nombre d'appels traités	1 972 984
Nombre de clientes et clients servis en points de service	4 752 814
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES	
Nombre de constats d'infraction	19 480
Nombre d'activités de contrôle sur route, dans des postes, des aires et des entreprises	51 825
LE RÉGIME D'ASSURANCE	
Contributions d'assurance ^(3, 4)	692,7 M\$
Indemnités versées ⁽⁵⁾	1 301,9 M\$
Taux de financement ^(4, 6)	63 %
Taux de capitalisation ^(4, 7)	141 %
Nombre de réclamations traitées	91 418
Nombre de réclamations reçues	24 316

(1) Source : *Bilan routier 2025*.

(2) Contributions financières en soutien à la mission de la Société qui sont consenties pour la réalisation d'activités de sécurité routière menées par des partenaires.

(3) Contributions d'assurance après remise. Les contributions d'assurance avant remise étaient de 1 219 millions de dollars.

(4) Cet élément fait l'objet d'une réserve dans le rapport des auditeurs indépendants. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

(5) Ce montant est inclus dans les sommes associées aux sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payés qui sont indiquées à la note 15 des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec, à la page 80.

(6) Taux de financement après remise. Le taux de financement avant remise était de 111 % au 31 décembre 2025.

(7) Taux de capitalisation après excédent cumulé affecté. Le taux de capitalisation avant excédent cumulé affecté était de 151 % au 31 décembre 2025.

⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une opinion avec réserve sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

Les faits saillants

La sécurité routière, c'est l'affaire de tous !

Le bilan routier

Nombre de personnes tuées en baisse de 8 par rapport à 2024, passant de 379 à 371

2,1 % 

L'amélioration du bilan routier demeure un enjeu prioritaire et la Société redoublera ses efforts pour jouer un rôle de premier plan dans la prévention des accidents

Un régime d'assurance automobile qui profite à la population québécoise et un fonds d'assurance en bonne santé financière

Remise d'un excédent de capital pour 2026 :

une économie de près de **462 M\$** pour les Québécois et Québécoises, qui verront la contribution d'assurance associée à leur permis de conduire réduite de 75 %

La sécurité routière au cœur des relations avec la clientèle :

3 centres de services modernisés comportant des zones de sensibilisation à la sécurité routière ouverts en 2025

Pour accroître la sécurité sur nos routes et améliorer le bilan routier :

mise en œuvre d'un **nouveau programme de formation obligatoire** pour la conduite d'un véhicule lourd

L'expérience client

Plus de

5 millions*

de clients servis
en personne

Plus de

2,1 millions

de clients servis au téléphone,
par courriel ou par messagerie

Plus de

4 millions

de clients servis via
les services numériques

2,3 millions

de comptes SAAQclic créés

Satisfaction de la clientèle et des partenaires :

8,7/10 ↗

chez la clientèle ayant
effectué un remisage
ou un déremisage
dans SAAQclic

8,6/10 ↗

chez la clientèle
diversifiée

8,1/10 ↗

chez la clientèle ayant
reçu des services
en personne

7,8/10 ↗

chez les partenaires

L'expérience employé

**Selon les employées
et employés, la
Société se démarque
positivement grâce :**

- à l'**harmonisation** entre
le **travail** et la **vie personnelle**
- au **climat de travail**
- à la **sécurité psychologique**
qu'elle leur procure



**Des valeurs de collaboration,
d'ouverture et de respect bien vivantes**

87 %

Dans mon équipe,
les personnes de tous les
horizons sont acceptées
pour qui elles sont.

85 %

Dans mon équipe,
les personnes font preuve
de bienveillance les unes
à l'égard des autres.

**Un travail et une mission qui suscitent
l'engagement du personnel**

94 %

J'ai à cœur de réaliser
un travail de qualité.

91 %

Je m'investis
dans mon travail.

* Cette donnée comprend le nombre de personnes servies dans les points de service et le nombre de personnes accompagnées dans les centres de services.

Les résultats de la Société

2

Plan stratégique 2024-2027⁵

En tenant compte de son contexte d'affaires, la Société a confirmé les priorités de son Plan stratégique 2024-2027, soit améliorer le bilan routier, l'expérience client et l'expérience employé. C'est en s'appuyant sur son régime d'assurance automobile et son virage numérique que la Société s'est donné de nouveaux objectifs.

Ainsi, le Plan stratégique 2024-2027 s'articule autour d'indicateurs arrimés à l'évolution significative du contexte dans lequel il a été établi et autour de cibles qui sont adaptées en fonction des résultats les plus récents.

Résultats incluant l'étalonnage

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux sept objectifs inclus dans son Plan stratégique 2024-2027 et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données résultant de l'étalonnage avec des organisations comparables.

⁵ <https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/plan-strategique-2024-2027.pdf>.

Enjeu 1

La sécurité routière

La Société poursuit ses efforts pour inciter la population à adopter des comportements responsables sur la route, en raison notamment de l'augmentation constante du nombre d'usagers et d'usagères de la route et de la multiplication des modes de transport. En concentrant ses actions sur les comportements à risque et en renforçant la collaboration avec ses partenaires, la Société souhaite améliorer le bilan routier et prévenir des accidents.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements responsables sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ⁶	2024	2025	2026	2027
Nombre de personnes tuées par 100 000 habitants	4,5	Cible (plafond) ⁷	4,2	4,1	4,0	3,9
		Résultat	4,2 Plafond respecté	4,1 Plafond respecté	—	—
Nombre de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	14,7	Cible (plafond) ⁷	14,0	13,6	13,2	12,8
		Résultat	14,1 Plafond dépassé	14,2 Plafond dépassé	—	—
Nombre de personnes blessées légèrement par 100 000 habitants	311,1	Cible (plafond) ⁷	295,9	287,4	279,2	271,3
		Résultat	293,5 Plafond respecté	313,1 Plafond dépassé	—	—

Afin d'agir sur les comportements à risque, la Société a continué à ouvrir des centres de services modernisés comprenant des zones consacrées à la sensibilisation à la sécurité routière. À Drummondville, le centre de services offre des infrastructures améliorées pour l'évaluation de la conduite de motocyclettes et de véhicules lourds, notamment. À Saint-Georges, un tout nouveau centre contribue à offrir à la clientèle de la Beauce des services de proximité. La relocalisation du Centre de services de Dorval à Kirkland permet quant à elle une meilleure réponse aux besoins de la clientèle de l'ouest de l'île de Montréal et des environs.

La Société met également en place des mesures pour accompagner les conducteurs et conductrices dans le développement de leurs compétences de conduite. Cette année, elle a modifié ses pratiques afin que les titulaires d'un permis étranger qui échouent à l'examen pratique se voient remettre un permis d'apprenti conducteur. Ces titulaires peuvent donc conduire en étant accompagnés et améliorer leurs compétences avant de reprendre l'examen. En 2025, plus de 25 000 permis d'apprenti ont ainsi été délivrés, ce qui a favorisé l'accès sécuritaire au réseau routier.

⁶ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

⁷ Les cibles de la Société constituent des plafonds sous lesquels le nombre de personnes tuées, le nombre de personnes blessées gravement et le nombre de personnes blessées légèrement, par 100 000 habitants, doivent se situer pour que l'on considère que le bilan routier s'améliore.

Par ailleurs, la Société a aussi continué d'innover en ce qui concerne ses méthodes pour identifier et accompagner les conductrices et conducteurs susceptibles de compromettre l'amélioration du bilan routier en raison de leur état de santé ou de leurs comportements. Par exemple, elle a :

- mis sur pied, au sein du Centre de référence en santé des conducteurs, des services afin de conseiller les ergothérapeutes quant aux interventions à privilégier auprès de leurs patients et patientes, en matière de sécurité routière ;
- mis en place des mesures pour accélérer la transmission des résultats de tests sanguins afin de permettre une suspension plus rapide du permis de conduire lorsqu'une personne est interceptée avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool ;
- ajouté de nouvelles fonctionnalités aux antidémarrageurs éthylométriques, dont la prise de photos et la transmission des données en temps réel, ce qui permet une meilleure gestion de leur utilisation et une intervention plus rapide auprès de la clientèle à risque ;
- rendu obligatoire le port de vêtements de protection durant les cours pratiques de moto donnés par une école de conduite ainsi que lors des examens de la Société pour l'obtention du permis de conduire une motocyclette.

Enfin, la Société a collaboré avec divers partenaires pour promouvoir la sécurité routière, et ce, dans le cadre d'initiatives tant nationales et provinciales que locales. Elle a, par exemple :

- participé au congrès de l'Association canadienne des professionnels de la sécurité routière, lequel réunit près de 200 professionnels, professionnelles, chercheurs et chercheuses provenant de disciplines variées et partageant un intérêt pour la sécurité routière au Canada et à l'échelle internationale ;
- participé à des Salons de la moto, à Québec et à Montréal, et échangé avec les visiteurs et visiteuses sur des sujets variés touchant la clientèle motocycliste, comme le port de vêtements de protection, la conduite avec les facultés affaiblies, les règles d'accès à la conduite d'une motocyclette, la formation et la couverture d'assurance ;
- procédé à une tournée auprès de différentes équipes de patrouille des services de police du Québec afin d'échanger avec elle sur le thème des comportements imprudents ;
- collaboré avec le Service de police de Sherbrooke et la Sûreté du Québec afin de valoriser la sécurité routière auprès de la future génération de policiers et policières ;
- contribué financièrement aux projets de ses partenaires tout en s'impliquant activement dans leur conception et leur réalisation partout au Québec.

En 2025, un plafond⁸ en lien avec le bilan routier a été respecté et deux ne l'ont pas été. La Société continue de tout mettre en œuvre pour améliorer le bilan routier, notamment en concentrant ses efforts pour diminuer le nombre de comportements à risque.

⁸ Les cibles de la Société constituent des plafonds sous lesquels le nombre de personnes tuées, le nombre de personnes blessées gravement et le nombre de personnes blessées légèrement, par 100 000 habitants, doivent se situer pour que l'on considère que le bilan routier s'améliore.

ÉTALONNAGE

Comparaison d'indicateurs de sécurité routière⁹

INDICATEUR	QUÉBEC ¹⁰	ONTARIO	CANADA	NEW YORK	FRANCE	SUÈDE	NORVÈGE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre de personnes tuées par 100 000 habitants									
2024	4,2	3,8	nd	nd	4,8	2,0	1,6	3,8	5,5
2023	4,3	4,1	4,9	5,7	4,8	2,2	2,0	3,8	6,5
2022	4,6	4,1	5,0	6,0	5,0	2,2	2,1	4,2	7,3
Nombre annuel de personnes tuées									
2024	379	617	nd	nd	3 193	213	87	675	292
2023	381	641	1 964	1 114	3 167	229	110	684	342
2022	398	623	1 931	1 182	3 267	227	116	745	371

L'exercice d'étalonnage démontre qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants.

⁹ Les données de 2022 et 2023 ont été révisées à partir des données les plus récentes publiées par les différentes administrations. Les données de 2024 relatives aux pays, aux provinces et à l'État comparables demeurent provisoires, car des vérifications additionnelles seront effectuées au cours de l'année.

¹⁰ Les données de 2022 et 2023 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2024 demeurent provisoires, car des vérifications additionnelles seront effectuées au cours de l'année.

OBJECTIF 1.1.2

Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ¹¹	2024	2025	2026	2027
Nombre de personnes accidentées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	35,4	Cible (plafond) ¹²	32,4	31,5	30,6	29,8
		Résultat	27,8 Plafond respecté	34,5 Plafond dépassé	—	—

La Société agit comme acteur de premier plan en ce qui a trait à l'accroissement de la sécurité du transport routier des personnes et des biens.

À ce titre, en décembre 2025, la Société a mis en œuvre un nouveau programme de formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule lourd. Ce programme contribue non seulement à harmoniser les règles d'accès au permis de conduire d'un véhicule lourd au Canada, mais il contribue également à accroître la sécurité sur nos routes et à améliorer le bilan routier. Ce programme de formation obligatoire a été conçu en collaboration avec les partenaires de l'industrie du camionnage. Il se distingue de celui des autres administrations canadiennes en ce qu'il permet aux entreprises disposant d'un parc de véhicules lourds d'offrir la formation à titre de prestataires de formation après s'être soumises à une procédure de reconnaissance établie par la Société. Il constitue ainsi une solution qui s'ajoute au programme de formation en transport par camion menant à un diplôme d'études professionnelles délivré par le ministère de l'Éducation.

La Société a également actualisé, en 2025, la Politique d'évaluation du comportement des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds et la Politique d'évaluation du comportement des conducteurs de véhicules lourds. Cette actualisation vise notamment à tenir compte des modifications législatives apportées au *Code de la sécurité routière* et à la Table des codes d'équivalence du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé.

En 2025, la Société a aussi collaboré avec Urgences-santé à une nouvelle initiative de prévention et de sensibilisation portant sur la conduite d'une ambulance. Le futur personnel paramédical a été sensibilisé à certains enjeux concernant la conduite d'une ambulance sur le réseau routier.

La Société a réalisé des activités de prévention et de sensibilisation abordant plusieurs thèmes et touchant une clientèle variée. Ainsi, partout au Québec, les piétons, piétonnes, cyclistes, motocyclistes, cyclomotoristes, écoliers et écolières ont pu être sensibilisés aux dangers auxquels les exposent les angles morts entourant les véhicules lourds et les autobus.

En 2025, le plafond¹⁰ relatif au nombre de personnes accidentées dans des collisions impliquant un véhicule lourd a été dépassé. La sensibilisation à la cohabitation sécuritaire sur la route ainsi que la nouvelle formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule lourd sont d'importants leviers pour accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens et pour améliorer le bilan routier.

¹¹ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

¹² La cible de la Société constitue un plafond sous lequel le nombre de personnes accidentées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants, doit se situer pour que l'on considère que le bilan routier s'améliore.

OBJECTIF 1.1.3

Susciter chez les Québécois et les Québécoises un engagement à l'égard de l'amélioration du bilan routier

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Pourcentage des Québécois et Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier	71 %	Cible	72 %	73 %	74 %	75 %
		Résultat	72 % Cible atteinte	66 % Cible non atteinte	—	—

Bien que la sécurité routière soit multifactorielle, il est reconnu que plus de 80 % des accidents mettent en cause le comportement humain. Dans ce contexte, l'engagement de la population québécoise représente incontestablement l'une des clés pour améliorer le bilan routier.

Campagnes de sensibilisation

La Société a réalisé plusieurs campagnes de sensibilisation sur différents thèmes afin de conscientiser la population à l'importance d'adopter des comportements responsables sur les routes. Parmi ces campagnes, l'on compte :

- la campagne « La sécurité routière, j'embarque! », dont les messages conçus pour le volet « Milieux de vie » ont incité les automobilistes à adapter leur conduite dans les milieux de vie et ont invité les usagers et usagers vulnérables à s'assurer d'être visibles et prévisibles, pour favoriser leur propre sécurité ;
- les campagnes « Bien se conduire sur la route, c'est juste la base » et « Respecter les limites de vitesse, c'est juste la base », qui ont sensibilisé les conducteurs et conductrices à l'importance de bien se comporter sur la route en respectant les limites de vitesse et le *Code de la sécurité routière* ;



- la campagne « Alcool ou drogue, on ne conduit pas », qui a sensibilisé les conducteurs et conductrices aux risques liés à la conduite avec les facultés affaiblies.

Émissions

Cette année encore, la Société s'est associée à de populaires émissions pour rejoindre les Québécois et Québécoises. Par exemple :

- L'œil du cyclone*, dont les personnages ont sensibilisé les téléspectateurs et téléspectatrices à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires sur les routes ;



- l'émission *RPM+* animée par Pierre Michaud, dans le cadre d'une série de capsules de sensibilisation portant sur le partage de la route ;
- l'émission jeunesse *Le safari de Joanie*, dans le cadre de la campagne « La rue, c'est pas un zoo! ».



Activités de sensibilisation

Pour encourager la population à adopter des comportements sécuritaires en toute circonstance, la Société est allée à sa rencontre. Elle a ainsi mis en œuvre plusieurs centaines d'activités de sensibilisation sur le terrain, notamment en tenant des kiosques, des conférences, des ateliers ou des activités pour une clientèle variée, sur différents thèmes.

À titre d'exemple, elle a :

- mené, dans différents festivals à travers le Québec, une campagne afin de sensibiliser les festivalières et festivaliers à la conduite avec les facultés affaiblies ;
- mené, en collaboration avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, une opération visant les mauvais comportements des conducteurs et conductrices autour des déneigeuses ;



- sensibilisé les visiteurs et visiteuses du Salon Expo Nature de Saguenay aux questions du transport des matières dangereuses, de l'arrimage des cargaisons et des dimensions ainsi qu'à plusieurs règles encadrant le transport de biens ;
- abordé, lors de l'Expo-Champs de Saint-Hyacinthe, plusieurs thèmes relatifs au milieu agricole, comme le partage de la route avec les véhicules lourds, les angles morts, la visibilité que permettent les machines agricoles et le règlement sur le permis spécial de circulation ;
- produit et présenté l'outil pédagogique « Le Bonheur en scooter » aux services de police pour les soutenir dans la réalisation d'activités de sensibilisation théoriques et pratiques dans les écoles secondaires. Les différents outils de cette trousse sont disponibles directement sur le site Web de la Société.



Prévention des différents risques liés à la sécurité routière

Pour susciter l'engagement de la population à l'égard de la prévention des différents risques liés à la sécurité routière, la Société a, entre autres choses :

- animé le webinaire « Vieillesse et mobilité active sécuritaire », organisé en collaboration avec le Secrétariat aux aînés, qui lui a permis de donner des conseils pratiques aux participants et participantes et de leur rappeler les principales règles de sécurité, notamment en ce qui concerne les angles morts autour des véhicules lourds ;
- rendu public le *Rapport d'analyse des accidents impliquant des cyclomotoristes*, qui démontre que l'inattention est la cause principale de ces accidents et le facteur contributif le plus fréquemment identifié, et dont les constats permettront à la Société d'alimenter les travaux de prévention et de promotion en matière de sécurité routière menés auprès des cyclomotoristes ;
- sensibilisé les conductrices et conducteurs à la conduite avec les facultés affaiblies dans le cadre de la Semaine québécoise de prévention de la conduite avec les facultés affaiblies à l'occasion de laquelle la Société s'est jointe aux corps policiers du Québec pour rappeler le rôle que nous pouvons tous jouer pour diminuer le nombre de victimes d'accidents causés par l'alcool ou la drogue au volant ;
- créé, pour les entreprises possédant un parc de véhicules ou ayant du personnel sur la route, une politique de sécurité routière qui prend la forme d'un document que chaque membre du personnel signe afin de confirmer son engagement à respecter le *Code de la sécurité routière* lors de ses déplacements pour le compte de son employeur.

Cette année, la cible fixée quant au pourcentage de Québécois et de Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier n'est pas atteinte. La Société poursuit ses efforts de communication autour du fait que la sécurité routière est une responsabilité partagée et que chaque personne a le pouvoir de devenir un vecteur de changement pour améliorer le bilan routier.

Enjeu 2

L'expérience client

La clientèle et les partenaires sont au cœur des priorités de la Société et cela est d'autant plus vrai dans un contexte où l'évolution de ses services a un effet sur leur satisfaction.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, adaptés et accessibles

La Société offre à tous et à toutes des services sécurisés, adaptés et accessibles. Pour ce faire, elle adapte ses actions en continu, notamment en mesurant sa performance par rapport aux attentes de sa clientèle et de ses partenaires, en effectuant des sondages sur leur satisfaction, en mesurant le respect des promesses exprimées dans sa déclaration de services à la clientèle et en assurant le suivi des plaintes et des commentaires de ses clients et clientes.

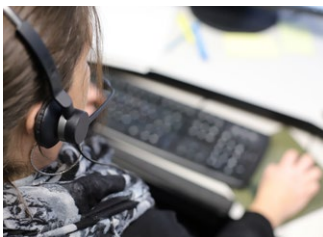
OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Indice de satisfaction de la clientèle	7,9/10	Cible	8,0/10	8,1/10	8,3/10	8,5/10
		Résultat	8,0/10 Cible atteinte	7,9/10 ¹³ Cible non atteinte	—	—
Indice de satisfaction des partenaires	7,1/10	Cible	7,3/10	7,5/10	7,7/10	8,0/10
		Résultat	7,5/10 Cible atteinte	7,8/10 ¹⁴ Cible atteinte	—	—

Cette année, une baisse de la satisfaction de la clientèle est observée. La Société souhaite, grâce aux mesures en place, voir augmenter la satisfaction de la clientèle au cours de la prochaine année. En 2025, elle a continué à faire évoluer ses services et, pour ce faire, elle a, entre autres choses :

- poursuivi le projet pilote de gestion des services offerts en personne en basse saison, qui vise à ce que le personnel chargé de répondre à la clientèle au comptoir dans 22 centres de services ciblés puisse effectuer d'autres tâches durant les périodes moins achalandées, comme la prise d'appels téléphoniques, et qui a permis à la Société de servir plus de 100 000 clientes et clients supplémentaires sans que soit affecté le délai d'attente au comptoir, ce qui contribue au maintien de l'accessibilité et à la réduction des délais en général ;
- conçu un programme de formation initiale destiné aux membres du personnel des mandataires nouvellement engagés et affectés aux services liés au permis et à l'immatriculation, afin d'accroître leur efficacité et la qualité du service à la clientèle ;
- envoyé des clients et clientes mystères chez certains de ses mandataires afin de s'assurer de la qualité des services et d'être en mesure, selon la rétroaction obtenue, d'uniformiser les pratiques et d'améliorer la performance du réseau ;
- amélioré l'accessibilité de ses services par la mise en place, en collaboration avec la Municipalité de Blanc-Sablon, d'un comptoir virtuel qui a permis de servir plus de 175 clients et clientes.



¹³ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 1 %.

¹⁴ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 6,27 %.

Ayant à cœur d'offrir des services équitables et accessibles à l'ensemble de la population, la Société a également poursuivi ses efforts afin que chaque personne puisse bénéficier de services publics adaptés à ses besoins. Pour ce faire, elle a :

- participé à une activité immersive visant à intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans la conception et l'aménagement des espaces et ayant donné lieu à des constats qui alimentent la réflexion entourant les travaux d'optimisation du réseau des centres de services et du siège social, laquelle constitue une étape déterminante vers des environnements pensés et bâtis pour toutes et pour tous ;



- renforcé son expertise en matière d'accessibilité numérique et favorisé l'intégration durable des principes d'accessibilité dans la conception des contenus et des services en ligne pour assurer une navigation conviviale et inclusive sur l'ensemble de ses plateformes numériques ;
- offert aux membres de son personnel des ateliers de perfectionnement sur le langage clair et simple afin de normaliser l'usage de pratiques rédactionnelles inclusives qui tiennent compte de la diversité des niveaux de littératie ;
- mis à la disposition de son personnel une autoformation sur les troubles neurocognitifs majeurs afin qu'il puisse mieux tenir compte des défis auxquels cette clientèle est confrontée.



En 2025, la Société a rendu publique une nouvelle déclaration de services à la clientèle dans laquelle elle précise les normes et les délais de services qu'elle s'engage à respecter auprès de sa clientèle.

La Société a aussi annoncé aux Québécois et Québécoises que la contribution d'assurance associée à leur permis de conduire sera réduite de 75 % en 2026. Au total, les citoyennes et citoyens économiseront près de 462 millions de dollars.

Par ailleurs, le résultat du sondage sur la satisfaction des partenaires de la Société est passé de 7,5/10 en 2024 à 7,8/10 en 2025, dépassant ainsi la cible annuelle. La Société continuera à impliquer ses partenaires dans sa réflexion portant sur l'évolution de ses stratégies et l'amélioration de ses services.

ÉTALONNAGE

Indices de satisfaction de la clientèle¹⁵

ANNÉE	SOCIÉTÉ	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ¹⁶
2025	7,9/10	nd
2024	8,0/10	8,6/10
2023	7,9/10	8,4/10

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs en matière d'assurance avec ceux d'autres provinces ou territoires canadiens

La contribution d'assurance prélevée par le Québec est parmi les plus basses au Canada. Quant au taux de capitalisation, il est légèrement supérieur à la moyenne observée dans les organisations avec lesquelles la Société est comparée.

INDICATEUR	SOCIÉTÉ – RÉSULTAT	MOYENNE DES ORGANISATIONS
Prime d'assurance moyenne ¹⁷		
2024	1 279 \$	1 472 \$
2023	1 148 \$	1 395 \$
2022	1 026 \$	1 352 \$
Taux de capitalisation du régime ¹⁸		
2024	138 % ¹⁹	134 %
2023	130 %	130 %
2022	132 %	125 %

¹⁵ Mesure par échantillonnage.

¹⁶ Les résultats présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024* ont été corrigés.

¹⁷ La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

¹⁸ La moyenne des organisations inclut les taux observés dans les autres provinces et territoires canadiens ayant un régime d'assurance pour les accidents comparable à celui de la Société.

¹⁹ Taux de capitalisation après remise.

OBJECTIF 2.1.2

Faire augmenter l'utilisation des services numériques par notre clientèle tout en lui offrant un accompagnement adapté à sa réalité

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART	2024	2025	2026	2027
Nombre de comptes SAAQclic créés	1 M	Cible	1,4 M	1,8 M	2,2 M	2,5 M
		Résultat	1,7 M Cible atteinte	2,3 M Cible atteinte	—	—
Indice de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques	7,5/10	Cible	7,7/10	7,9/10	8,1/10	8,3/10
		Résultat	8,0/10 Cible atteinte	7,7/10 ²⁰ Cible non atteinte	—	—

Avec la mise en service de SAAQclic, la Société a franchi une étape importante de la modernisation de ses services. Elle doit rester attentive aux différents besoins de sa clientèle en matière de services numériques pour lui permettre de se familiariser avec de nouvelles façons de faire. La Société entend maintenir ses efforts pour offrir à sa clientèle un accompagnement et des services adaptés à sa réalité afin que le niveau souhaité de satisfaction de la clientèle, à l'égard des services numériques, soit atteint. En 2025, la Société a :

- accompagné près de 495 000 clients et clientes dans l'utilisation de SAAQclic, par téléphone et dans les espaces SAAQclic des centres de services, soit une augmentation de 37 % par rapport à 2024. Plus particulièrement, l'accompagnement offert dans les espaces SAAQclic a mené à la création de plus de 83 000 comptes SAAQclic. Le niveau de satisfaction de ce service s'élève à 9,2/10 ;
- amélioré l'affichage et bonifié les informations disponibles sur l'immatriculation et le permis de conduire dans SAAQclic, ce qui facilite notamment le repérage d'éléments clés pour la clientèle, comme le statut du privilège de conduire et la date limite de paiement lors des périodes de renouvellement ;
- créé pour son site Web informationnel une nouvelle interface visuelle plus intuitive, mieux structurée et adaptée à tous les types d'écrans, et ce, pour faciliter l'expérience de navigation ;
- sondé la clientèle ayant utilisé les services de remisage et de déremisage en ligne, ce qui lui a permis de confirmer que leur utilisation est plus facile qu'auparavant et d'identifier des éléments à améliorer. La satisfaction globale à l'égard des services de remisage et de déremisage offerts dans SAAQclic est de 8,7/10 ;
- consulté les clientèles des portails SAAQclic Partenaires et SAAQclic Entreprises afin de mieux cerner leurs attentes, d'améliorer la compréhension de leurs besoins et d'identifier des pistes de solutions ;
- poursuivi ses démarches auprès de l'Association des marchands de véhicules d'occasion du Québec pour agréer 53 commerçants supplémentaires, permettant à ceux-ci d'immatriculer un véhicule au nom de la Société, d'utiliser des services numériques et d'épargner ainsi à leur clientèle l'obligation de se rendre dans un point de service lors de l'achat d'un véhicule.

Grâce, notamment, à l'accompagnement offert par téléphone et aux espaces SAAQclic aménagés dans tous ses centres de services, la Société dépasse largement la cible annuelle. En effet, 2,3 millions de comptes SAAQclic ont été créés au total, dont près de 600 000 nouveaux comptes, uniquement en 2025. Ce résultat témoigne de la grande utilisation de certains services numériques par la clientèle. Par exemple, 67 % des déremisages ont été effectués sur SAAQclic en 2025, comparativement à 62 % en 2024. La Société souhaite, par ailleurs, bonifier son offre de services numériques dans les prochaines années.

²⁰ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 5 %.

La déclaration de services à la clientèle

Date d'entrée en vigueur : décembre 2025

En 2025, la Société a mis à jour sa déclaration de services à la clientèle pour que celle-ci reflète son offre de services renouvelée. Cette version révisée inclut notamment des normes visant spécifiquement les services numériques.

Cette année, huit engagements de la Société ont été respectés.

La Société poursuit ses travaux en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ses services afin de faire vivre une expérience positive à sa clientèle.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX NORMES DE SERVICES	CIBLE	RÉSULTAT 2025	RÉSULTAT 2024
Accessibilité des services			
Vous donner accès à nos services en ligne disponibles dans SAAQclic 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	99 % ²¹	99 % Cible atteinte	nd
Répondre à votre courriel dans un délai de 3 jours ouvrables	80 %	79 % Cible non atteinte	63 %
Répondre à votre appel dans un délai de 5 minutes	80 %	57 % Cible non atteinte	42 %
Vous servir dans un délai de 30 minutes lorsque vous vous présentez dans un centre de services	80 %	90 % Cible atteinte	87 %
Services liés à la sécurité routière			
Vous envoyer votre permis de conduire plastifié dans un délai de 7 jours ouvrables	80 %	99 % Cible atteinte	100 %
Vous offrir un rendez-vous pour les examens théorique et pratique dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à partir de laquelle vous y êtes admissible	80 %	78 % Cible non atteinte	74 %
Rendre une décision quant à la compatibilité de votre état de santé avec la conduite sécuritaire d'un véhicule dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception des informations demandées sur votre état de santé	80 %	78 % Cible non atteinte	86 %
Vous donner accès à la formation Alcofrein dans un délai de 30 jours ouvrables suivant votre inscription	80 %	93 % Cible atteinte	nd
Apporter une modification à votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL) dans un délai de 10 jours ouvrables	80 %	83 % Cible atteinte	19 %

21 Exception : période nécessaire aux travaux de maintenance et événement à caractère exceptionnel.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX NORMES DE SERVICES	CIBLE	RÉSULTAT 2025	RÉSULTAT 2024
Services destinés aux personnes accidentées de la route			
Vous répondre dans un délai de 5 minutes lorsque vous contactez la ligne téléphonique de l'indemnisation des personnes accidentées	80 %	72 % Cible non atteinte	68 %
Vous rappeler dans un délai de 2 jours ouvrables lorsque vous souhaitez parler à l'intervenante ou à l'intervenant responsable de votre dossier	80 %	95 % Cible atteinte	94 %
Communiquer avec vous dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnité ou de révision	80 %	96 % Cible atteinte	95 %
Effectuer le premier versement de l'indemnité prévue par votre couverture d'assurance dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date à partir de laquelle vous y êtes admissible	80 %	90 % Cible atteinte	89 % ²²
Satisfaction de la clientèle			
Vous fournir une réponse dans un délai de 20 jours ouvrables en cas de plainte ²³	80 %	64 % Cible non atteinte	38 %

²² Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le *Rapport annuel de gestion 2024*.

²³ Les plaintes fondées dont le dossier a été fermé en 2025 peuvent inclure des plaintes reçues en 2024. Cette situation s'explique par la présence, en 2025, d'un nombre résiduel de plaintes n'ayant pu être traitées en 2024.

En ce qui concerne les engagements non respectés, voici ce qu'il en est :

- **Répondre à votre courriel dans un délai de 3 jours ouvrables**

La Société n'a pas été en mesure de respecter la cible qu'elle s'était fixée. Les résultats se sont toutefois améliorés dans les derniers mois de l'année, s'établissant à 89 % en novembre et à 96 % en décembre.

- **Répondre à votre appel dans un délai de 5 minutes**

Bien que la cible fixée n'ait pas été atteinte, la situation s'est améliorée. Le délai moyen d'attente au téléphone est passé de 20 minutes en 2024 à 8 minutes en 2025, ce qui représente une diminution de 58 %. De plus, en décembre 2025, 72 % des clients et clientes ont obtenu une réponse à leur appel en moins de 5 minutes. Cette importante amélioration du délai est le résultat de diverses mesures que la Société a prises en 2024 et qu'elle a continué à appliquer en 2025, dont la réaffectation à la prise d'appel des ressources de 22 centres de services.

- **Vous offrir un rendez-vous pour les examens théorique et pratique dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à partir de laquelle vous y êtes admissible**

En 2025, les rendez-vous pour les examens ont eu lieu dans un délai moyen de 12,6 jours, soit un délai inférieur à celui de 2024, qui était de 13,7 jours. En 2025, l'accessibilité des examens pratiques est demeurée sous surveillance en raison de l'augmentation du volume de la clientèle pour ce service et des défis que présentait le manque d'évaluateurs et d'évaluatrices (attribuable au gel d'embauche gouvernemental) dans certaines régions comme la Capitale-Nationale, la Chaudière-Appalaches et l'Outaouais.

Des mesures ont été prises, notamment l'embauche d'évaluatrices et d'évaluateurs additionnels, l'allongement des heures d'ouverture et l'ouverture le samedi pendant la haute saison, dans certains centres de services, pour augmenter l'accessibilité des rendez-vous.

- **Rendre une décision quant à la compatibilité de votre état de santé avec la conduite sécuritaire d'un véhicule dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception des informations demandées sur votre état de santé**

Durant le premier semestre de 2025, 100 % des décisions ont été rendues dans un délai de 30 jours ouvrables ou moins.

Pour pallier les risques auxquels une deuxième grève de Postes Canada exposerait la clientèle, la Société a demandé que des contrôles médicaux prévus à l'automne soient effectués plus tôt, ce qui a fait en sorte qu'un plus grand nombre de rapports médicaux lui sont parvenus simultanément, augmentant de façon importante la charge de travail et le délai de traitement des dossiers.

Les dossiers des clientes et clients présentant un risque en matière de sécurité routière sont toujours traités en priorité.

- **Vous répondre dans un délai de 5 minutes lorsque vous contactez la ligne téléphonique de l'indemnisation des personnes accidentées**

La cible fixée n'a pas été atteinte. La Société, soucieuse d'améliorer les délais de réponse aux appels téléphoniques des clientes et clients accidentés de la route, a réalisé un diagnostic relatif aux façons de faire et a dégagé plusieurs pistes d'amélioration au cours du second semestre de 2025. Elle poursuit ses efforts pour faire évoluer ses services en fonction des attentes de sa clientèle.

- **Vous fournir une réponse dans un délai de 20 jours ouvrables en cas de plainte**

Bien que la cible fixée n'ait pas été atteinte, les résultats se sont constamment améliorés depuis février 2025. Ainsi, la proportion des plaintes qui ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins au dernier trimestre de 2025 est de 92 %.

LES PLAINTES

La Société est très sensible aux difficultés rencontrées par la clientèle et sa priorité demeure l'accompagnement de ses clientes et clients ainsi que la prise en charge de chacune des plaintes qui lui sont adressées.

La Société a travaillé à améliorer ses services et l'accès à ces derniers, et a ainsi pu constater une diminution du nombre de plaintes à la fin de l'année. Globalement, ce nombre a diminué de 21 % par rapport à l'année précédente.

	2025	2024
Plaintes reçues	7 299	9 278 ²⁴
Plaintes traitées ²⁵	9 119 ²⁶	11 704 ²⁴
Plaintes fondées ²⁷	4 747	7 946 ²⁴
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services à la clientèle ²⁸	2 381	4 495 ²⁴

Nombre de plaintes fondées par engagement sur la qualité des services

ENGAGEMENTS	2025	2024
Vous offrir des informations claires	111	108
Vous offrir des renseignements exacts qui répondent à vos questions	518	650 ²⁴
Vous offrir des services facilement accessibles	942	2 181 ²⁴
Vous offrir des services numériques simples et sécuritaires	0	2
Vous offrir le service adapté à votre réalité	2	2
Vous offrir un accompagnement respectueux et courtois	317	342
Vous offrir un traitement équitable en tout confidentialité	16	42
TOTAL	1 906	3 327 ²⁴

²⁴ Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le *Rapport annuel de gestion 2024*. La correction est de moins de 0,8 %

²⁵ Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

²⁶ Des plaintes reçues en 2024 ont été traitées en 2025. Ainsi, le nombre de plaintes traitées en 2025 est supérieur au nombre de plaintes reçues.

²⁷ La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux promesses énoncées dans la déclaration de services à la clientèle ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

²⁸ Puisqu'une citoyenne ou un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs engagements, le nombre total de plaintes fondées en lien avec la déclaration de services à la clientèle diffère du nombre de plaintes fondées enregistré par engagement.

LES PLAINTES ET SIGNALEMENTS RELATIFS À LA DÉONTOLOGIE

Selon les articles 126 et 127 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1), le *Code de déontologie des policiers du Québec* (*Code*) est applicable aux contrôleuses et contrôleurs routiers ainsi qu'à toute personne ayant autorité sur ces derniers. Le *Code* détermine les devoirs des contrôleuses et des contrôleurs routiers ainsi que les normes de conduite qu'ils doivent respecter dans leurs rapports avec le public dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* «dicte qu'un policier, une policière ou tout autre agent de la paix doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction, soit en agissant de façon professionnelle, notamment en montrant du respect et en évitant les actes discriminatoires auprès de la population qu'il dessert. Il ne doit pas manquer de respect ou de politesse à l'égard d'une personne ou faire usage d'un langage obscène, blasphématoire ou injurieux»²⁹.

Treize plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* et formulées à l'égard de contrôleuses ou contrôleurs routiers ont été reçues par le Commissaire à la déontologie policière. Aucun signalement n'a été relevé.

Nombre de plaintes relatives à la déontologie – Contrôle routier Québec

TYPE DE PLAINTES ³⁰	2025	2024
Plaintes rejetées	9	8
Plaintes référées pour conciliation ³¹	3	6
Plaintes référées pour enquête	0	0
Plaintes en attente d'une décision du Commissaire à la déontologie policière	1	0
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	13	14

TYPE DE SIGNALEMENTS ³²	2025	2024
Signalements rejetés	0	0
Signalements référés pour enquête	0	0
TOTAL DES SIGNALEMENTS DIRIGÉS VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	0	0

²⁹ Extrait du site Web du Commissaire à la déontologie policière du Québec ([Le respect](#)).

³⁰ Toute personne impliquée dans un événement auquel prend part un agent ou une agente de la paix en service ou présente lors d'un tel événement, ou toute personne représentant cette personne, peut formuler une plainte.

³¹ Une enquête sans enquête criminelle en parallèle et une enquête avec enquête criminelle en parallèle ont été décrétées à la suite de la cessation ou de l'échec de la conciliation.

³² Toute personne non présente à un événement peut effectuer un signalement.

Enjeu 3

L'expérience employé

C'est grâce à l'apport, à l'engagement et à la mobilisation de ses équipes que la Société peut, jour après jour, atteindre ses objectifs et relever tous les défis. Une expérience employé positive demeure l'ingrédient essentiel d'une expérience client et de partenariats réussis. L'année 2025 a notamment été marquée par un contexte interne mouvementé et par la mise en œuvre d'un chantier gouvernemental de réduction graduelle des effectifs. La Société va donc poursuivre ses efforts pour stabiliser son environnement, réduire le plus possible les répercussions sur ses équipes et mettre en valeur les contributions et les réussites de son personnel.

ORIENTATION 3.1

Être un employeur qui se démarque

OBJECTIF 3.1.1

Attirer et fidéliser des talents diversifiés

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	67 %	Cible	70 %	73 %	77 %	80 %
		Résultat	75 % Cible atteinte	66 % Cible non atteinte	—	—

Selon le plus récent sondage sur l'expérience employé, les possibilités de développement et l'utilisation des compétences, de même que l'environnement technologique offert, sont appréciés par le personnel de la Société. Cette année, dans le but d'attirer et de fidéliser des talents diversifiés, la Société a :

- fait évoluer le métier d'évaluateur ou d'évaluatrice par la création d'une classe d'emploi spécifique, par l'établissement d'un profil de compétences et par la conception d'une capsule vidéo pour promouvoir et valoriser ce métier;
- travaillé avec la maison de production PIXCOM pour réaliser une série documentaire télévisée en 11 épisodes intitulée « La loi de la route », qui donne au public un accès privilégié au quotidien des contrôleuses et contrôleurs routiers dans l'exercice de leurs fonctions, lesquelles consistent à assurer la sécurité des usagers de la route, à protéger le réseau routier et à veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport de personnes et de biens;
- lancé le Programme de relève Progression et le Programme de relève 1^{er} emploi de gestion, deux initiatives prometteuses destinées à soutenir les membres du personnel souhaitant faire progresser leur carrière à la Société;



© Page Facebook de la chaîne TÉMOIN

- mis sur pied un comité orienté sur l'expérience employé — celle-ci constituant un facteur de mobilisation —, ce qui lui permet de tirer parti de la diversité des points de vue des membres du personnel pour faire naître des idées et des solutions concrètes destinées à enrichir leur quotidien.

En 2025, le pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix est de 66 %. La Société continue de tout mettre en œuvre pour être un employeur qui se démarque.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l'indicateur en matière de perception de l'employeur en tant qu'employeur de choix

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2025	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³³
Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	66 %	79 %

OBJECTIF 3.1.2

Offrir une expérience de travail permettant à chacun et à chacune de se réaliser

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Taux de mobilisation du personnel	76 %	Cible	77 %	78 %	79 %	80 %
		Résultat	81 % Cible atteinte	75 % Cible non atteinte	—	—

La Société porte une grande attention à la qualité du milieu de travail qu'elle offre à son personnel. Sur ce plan, les employés et employées considèrent que la Société se démarque positivement grâce à l'harmonisation possible entre le travail et la vie personnelle ainsi qu'au climat de travail et à la sécurité psychologique qu'elle leur procure. En 2025, entre autres mesures, la Société a :

- diffusé à l'intention du personnel des capsules portant sur le thème de la civilité numérique en milieu de travail et, dans le cadre d'un programme de prévention du harcèlement en milieu de travail, des capsules de formation obligatoires afin de rappeler plus largement les notions de base de la civilité et de faire connaître les rôles et responsabilités de chacun et chacune en la matière ainsi que les façons d'intervenir pour assurer un milieu de travail sain et performant ;
- tenu, pour une deuxième année, la Journée des valeurs, au cours de laquelle elle a fait rayonner ses valeurs organisationnelles en demandant à des membres du personnel, dans le cadre d'un vox pop, de lui faire part de la valeur la plus importante pour eux et de la façon dont celle-ci joue un rôle central dans leur quotidien ;
- tenu diverses activités dans le cadre du mois de la reconnaissance, dont la création d'une grande murale sur laquelle tous les membres du personnel étaient invités à rédiger un message d'appréciation à l'endroit d'un ou d'une collègue ou d'un ou d'une gestionnaire ;
- souligné les distinctions que l'American Association of Motor Vehicle Administrators a décernées, dans le cadre de sa conférence annuelle, à certaines de ses équipes, dont Contrôle routier Québec qui s'est démarquée pour son engagement dans le transport d'organes et de tissus humains ;
- souligné la Semaine des employés afin de mettre en valeur auprès du personnel les services qui lui sont offerts et de lui permettre de vivre une activité favorisant la cohésion des équipes ;
- poursuivi le développement des compétences des gestionnaires, notamment par l'ajout de nouvelles formations, dont la formation intitulée « Introduction aux relations de travail » ;
- mis en place un laboratoire sur l'expérience client afin d'impliquer les équipes chargées d'offrir les services en personne dans le processus d'identification de solutions gagnantes pour la Société et la clientèle ;
- créé des capsules interactives portant sur le service à la clientèle pour sensibiliser le personnel aux réalités autochtones et à la diversité.



³³ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.



La Société a aussi à cœur la santé et la sécurité de son personnel. Cette année, elle a :

- accueilli favorablement une décision du gouvernement qui consiste à munir d'une arme à feu les contrôleuses et contrôleurs routiers et qui découle d'un jugement du Tribunal administratif du travail visant à renforcer leur sécurité ;
- mis en place des activités mensuelles de prévention en matière de santé et de sécurité du travail dans les centres de services ainsi que des solutions pour améliorer la santé et la sécurité des évaluateurs et évaluatrices, lors des examens de conduite ;
- lancé la campagne « Besoin d'un coup de pouce? », qui vise à promouvoir les ressources en place pour soutenir les employés et employées vivant des difficultés, comme le Programme d'aide aux employés, les sentinelles en milieu de travail et TELUS Santé ;
- renforcé la prévention de la violence externe, notamment celle manifestée par la clientèle à l'égard de son personnel, en mettant une nouvelle trousse d'outils à la disposition des gestionnaires.

Cette année, le taux de mobilisation du personnel est de 75 %. La Société continuera donc à faire tout le nécessaire pour offrir une expérience de travail positive et mobilisatrice à l'ensemble de ses équipes et ainsi atteindre les cibles qu'elle s'est fixées.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l'indicateur en matière de mobilisation du personnel

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2025	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³⁴
Taux de mobilisation du personnel	75 %	81 %

³⁴ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

Contrôle routier Québec

Contrôle routier Québec (CRQ) fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, CRQ a l'obligation de produire un plan général d'intervention dont la Société doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, L'AMBITION, LES VALEURS ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

La mission

La Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules (VPCRSV) a pour mission d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que la protection du réseau routier québécois en mettant à profit son expertise unique en matière de transport de personnes et de biens.

L'ambition

Forte de son expertise novatrice et reconnue, la VPCRSV veut continuer à contribuer à la sécurité des usagers de la route et à la protection du réseau routier québécois en faisant preuve de leadership et d'engagement.

Les valeurs

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, CRQ adhère aux cinq valeurs de la Société, soit le respect, la collaboration, l'engagement, l'ouverture et la rigueur.

Les priorités d'intervention

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, CRQ priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière et la protection du réseau routier. En 2025, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conductrices et conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

CRQ a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2024-2027, qui s'inscrit dans les enjeux du Plan stratégique 2024-2027 de la Société.

Enjeu 1

La sécurité routière

Par ses interventions sur la route et en entreprise, CRQ veille chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conductrices et conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que CRQ contribue à l'amélioration du bilan routier ainsi qu'à la protection des infrastructures.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2024-2027 accorde la priorité aux interventions ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements responsables sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Taux de conformité du transport de biens	71 % ³⁵	Cible	71 %	72 %	73 %	74 %
		Résultat	72 % Cible atteinte	nd Cible non atteinte	—	—
Taux de conformité du transport de personnes	85 % ³⁶	Cible	85 %	85 %	85 %	85 %
		Résultat	87 % Cible atteinte	nd Cible non atteinte	—	—
Taux de participants affirmant que les activités de prévention et de sensibilisation ont permis d'améliorer leurs connaissances sur la sécurité routière	94 %	Cible	92,5 %	93 %	93,5 %	94 %
		Résultat	98,5 % Cible atteinte	92 % Cible non atteinte	—	—

Les interventions sur route non planifiées sont suspendues depuis le 6 mars 2025, conformément à un jugement du Tribunal administratif du travail, et elles le demeureront jusqu'à ce que soit revue l'organisation du travail. Compte tenu de cette situation, la quantité de données n'est pas suffisante pour permettre l'analyse statistique des taux de conformité.

CRQ priorise le contrôle de la conformité du transport de personnes et de biens, car celle-ci contribue directement à l'accroissement de la sécurité routière. En mettant l'accent sur la prévention et la sensibilisation lors des interventions de ses équipes, CRQ concentre ses opérations sur les éléments ayant le plus d'incidences sur le comportement des conductrices et conducteurs et sur la sécurité des véhicules.

³⁵ Résultat de 2023 utilisé comme valeur de départ.

³⁶ Moyenne des trois derniers résultats disponibles utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.2

Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³⁷	2024	2025	2026	2027
Nombre de personnes tuées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	1				
	Cible (plafond) ³⁸	0,92	0,90	0,89	0,87
	Résultat	1,10 Plafond dépassé	1,13 Plafond dépassé	—	—
Nombre de personnes blessées gravement dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	2,2				
	Cible (plafond) ³⁸	1,86	1,80	1,74	1,69
	Résultat	1,62 Plafond respecté	1,91 Plafond dépassé	—	—
Nombre de personnes blessées légèrement dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	32,2				
	Cible (plafond) ³⁸	29,6	28,8	28,0	27,2
	Résultat	25,0 Plafond respecté	31,5 Plafond dépassé	—	—
Nombre d'accidents avec dommages corporels, par 1 000 véhicules lourds	8,4				
	Cible (plafond) ³⁹	8,0	7,6	7,2	6,8
	Résultat	7,5 Plafond respecté	8,7 Plafond dépassé	—	—

En s'appuyant sur sa stratégie opérationnelle provinciale en contrôle et surveillance et en prévention-sensibilisation, CRQ a concentré ses actions en vue de renforcer les leviers lui permettant de mieux agir sur les comportements jugés à risque, tout en demeurant agile et réactif. L'application rigoureuse des politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL) et du Programme de reconnaissance des bons comportements constitue un important facteur d'accroissement de la sécurité routière.

En 2025, les plafonds fixés quant au nombre de personnes tuées ou blessées gravement ou légèrement dans des collisions impliquant des véhicules lourds ont été dépassés. CRQ, en collaboration avec ses divers partenaires, dont l'industrie du camionnage, accentuera donc ses efforts pour améliorer le bilan routier en ce qui a trait aux accidents impliquant les véhicules lourds.

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs de sécurité routière du Québec avec ceux du Canada et des États-Unis

INDICATEUR	QUÉBEC	CANADA	ÉTATS-UNIS
Nombre de personnes tuées dans les collisions impliquant un véhicule lourd ⁴⁰			
2024	100	nd	nd
2023	74	399	5 472
2022	90	386	5 936
2021	82	347	5 821
Nombre de personnes tuées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants ⁴¹			
2024	1,10	nd	nd
2023	0,84	1,00	1,62
2022	1,04	0,99	1,78
2021	0,96	0,91	1,75

³⁷ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

³⁸ Les cibles de la Société constituent des plafonds sous lesquels le nombre de personnes tuées, le nombre de personnes blessées gravement et le nombre de personnes blessées légèrement dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants, doivent se situer pour que l'on considère que le bilan routier s'améliore.

³⁹ La cible de la Société constitue un plafond sous lequel le nombre d'accidents avec dommages corporels, par 1 000 véhicules lourds, doit se situer pour que l'on considère que le bilan routier s'améliore.

⁴⁰ Les données du bilan routier du Québec des années précédentes sont revérifiées et révisées annuellement.

⁴¹ Les estimations de la population du Québec des années précédentes qui servent au calcul de l'indicateur sont révisées périodiquement par l'Institut de la statistique du Québec.

OBJECTIF 1.1.3

Optimiser la présence des contrôleurs routiers sur le territoire québécois

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ⁴²		2024	2025	2026	2027
Taux de contrôleurs routiers assurant la couverture optimale du territoire	90 %	Cible	92 %	93 %	94 %	95 %
		Résultat	94 % Cible atteinte	90 % Cible non atteinte	—	—

Soucieux d’investir tous les efforts requis pour demeurer un acteur clé au service de la sécurité routière, CRQ s’est fixé des cibles précises quant au nombre de contrôleuses et contrôleurs routiers nécessaire pour optimiser la couverture du territoire québécois.

Enjeu 2

L’expérience client

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s’est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services, en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, adaptés et accessibles

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ⁴³		2024	2025	2026	2027
Indice de satisfaction des transporteurs	8,5/10	Cible	8,5/10	8,5/10	8,5/10	8,5/10
		Résultat	8,3/10 Cible non atteinte	8,2/10 Cible non atteinte	—	—
Indice de satisfaction des partenaires de la VPCRSV	7,9/10	Cible	8,0/10	8,1/10	8,2/10	8,3/10
		Résultat	7,9/10 Cible non atteinte	7,8/10 Cible non atteinte	—	—
Indice de satisfaction des personnes ayant assisté à des activités de prévention/sensibilisation	nd	Cible	8,2/10	8,3/10	8,4/10	8,5/10
		Résultat	9,4/10 Cible atteinte	9,0/10 Cible atteinte	—	—

Deux de ces trois cibles n’ayant pas été atteintes, CRQ s’engage à poursuivre ses actions soutenues en vue d’offrir un service et des informations de grande qualité à ses partenaires et à sa clientèle.

⁴² Moyenne des résultats de 2020 à 2023 utilisée comme valeur de départ.

⁴³ Résultat de 2023 utilisé comme valeur de départ.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Gestion des ressources humaines

En 2025, Contrôle routier Québec a effectué 930 748 heures rémunérées⁴⁴.

Répartition de l'effectif de Contrôle routier Québec utilisé par catégories d'emplois, en milliers d'heures rémunérées, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, comparativement à la même période en 2024

	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS EN VÉRIFICATION MÉCANIQUE ET EN INSPECTION — MANDATAIRES ET PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS EN INSPECTION — ENTREPRISES	PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
Directions régionales	598	—	—	32	4	44	678
Siège social	17	10	10	97	95	24	253
TOTAL 2025	615	10	10	129	99	68	931
Total 2024	643	13	16	132	97	68	969

Gestion des ressources financières

En 2025, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 105,8 millions de dollars⁴⁵, ce qui représente une diminution de 8,2 millions de dollars (-7,2 %) par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par le ralentissement des activités des équipes chargées du contrôle routier en raison d'un projet de renforcement de la sécurité des contrôleuses et contrôleurs routiers amorcé à la suite d'un jugement du Tribunal administratif du travail, en mars 2025. De plus, le programme de formation initiale des contrôleuses et contrôleurs routiers doit être revu. Ainsi, aucune nouvelle cohorte n'a été embauchée et formée en 2025.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés à la note 7 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à concurrence de la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec pour 2025 ont été respectées.

⁴⁴ Ce nombre exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 1 004 794 heures rémunérées en 2025.

⁴⁵ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une opinion avec réserve à l'égard des états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres d'un comité consultatif formé de représentants de l'industrie et de partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière d'orientations et de planification stratégique. Ce comité, présidé par M. Guy Tremblay, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, est composé des personnes suivantes :

M. Frédéric Lafleur

Association des mandataires
en vérification mécanique du Québec

M^{me} Isabelle Pépin

Association des mandataires
en vérification mécanique du Québec

M. Charles Gakuba

Commission des transports du Québec

M. Youssef Dehbi

Ministère des Transports et
de la Mobilité durable du Québec

M^{me} Nathalie Messias

Camo-Route, Comité sectoriel de main-d'œuvre
de l'industrie du transport routier

M^{me} Louise Bonneau

Association des directeurs de police du Québec

M. Mathieu Tremblay

Association des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec

M. Réjean Breton

Association des professionnels du dépannage
du Québec

M. Marc Cadieux

Association du camionnage du Québec

M. Michel Lebrun

Service de police de la Ville de Montréal

M. François Fortin

Vice-présidence au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules,
Société de l'assurance automobile du Québec

M. Jean-François Côté

Conseil de l'industrie forestière du Québec

M^{me} Christine Deslauriers

Fédération des transporteurs par autobus

M. Luc Lafrance

Fédération des transporteurs par autobus

M. Jean-Sébastien Monette

Sûreté du Québec

M. Gaétan Légaré

Association nationale des camionneurs artisans inc.

M. Régis Gagnon

Vice-présidence au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules,
Société de l'assurance automobile du Québec

M^{me} Annie Roy

Association des propriétaires
de machinerie lourde du Québec

M. Sébastien Boucher

Revenu Québec

Les résultats financiers de la Société

Le Fonds d'assurance⁴⁶

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des personnes accidentées de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois et Québécoises dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde.

Il suffit d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont parmi les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'année 2025 en quelques chiffres

Les citoyennes et citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Les contributions d'assurance (avant/après remise)	1 219 M\$/693 M\$
Les personnes accidentées de la route	
Le nombre de réclamations traitées	91 418
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	24 316
Les sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	1 535 M\$
La situation financière aux fins de provisionnement⁴⁷	
Le résultat global	270 M\$
L'excédent cumulé affecté	674 M\$
L'excédent cumulé non affecté	4 173 M\$
Le taux de financement (avant/après remise)	111 %/63 %
Le taux de capitalisation (avant/après affectation de l'excédent cumulé)	151 %/141 %

⁴⁶ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une opinion avec réserve à l'égard des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁴⁷ Les montants correspondant au résultat global, à l'excédent cumulé affecté et à l'excédent cumulé non affecté diffèrent de ceux qui sont présentés dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ces différences sont expliquées à la note 16 des états financiers du Fonds d'assurance, aux pages 86 à 89.

Le cadre de gestion

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du Fonds d'assurance, la Société s'est dotée d'une politique-cadre. Celle-ci encadre à la fois une politique de capitalisation, une politique de financement des coûts et une politique de placement portant sur la gestion des sommes administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse). Bien que les trois politiques aient leurs propres objectifs, elles doivent être considérées dans leur ensemble, étant donné leur interdépendance.

La situation financière aux fins de provisionnement

Les obligations légales

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au plein financement, qui se traduit par la suffisance des sommes perçues nécessaires pour couvrir le paiement de toutes les indemnités et de tous les autres coûts découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle les contributions d'assurance sont fixées. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre à la Société de remplir toutes ses obligations envers ces personnes.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance se déroule au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière tels que les indemnités découlant d'accidents de la route et les fluctuations économiques.

En 2024, la Société a complété le processus de révision des contributions d'assurance pour la période 2025-2027. Un congé de paiement correspondant à 75 % de la contribution d'assurance qui serait normalement prélevée pour le permis de conduire a été annoncé pour 2026. Ce congé de paiement représente environ 462 millions de dollars pour les conducteurs et conductrices.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement pendant la période pour laquelle elles sont fixées en considérant le niveau de risque que présentent les différentes catégories d'assurés ainsi que les coûts les plus récents.

Le financement

Après la remise de la contribution d'assurance associée au permis de conduire, le déficit de financement a été de 462,6 millions de dollars en 2025 (déficit de 429,8 millions de dollars en 2024). Le congé de paiement de la contribution d'assurance associée au permis de conduire accordé en 2025 se reflète sur le taux de financement, qui s'élève à 63 %. Sans le congé de paiement, le taux de financement serait de 111 %.

Le financement de l'année courante (en millions de dollars)

	2025	2024
Produits	785,0	759,4
Charges	(1 242,7)	(1 183,7)
Excédent (déficit) des produits sur les charges de l'année courante	(457,7)	(424,3)
Écart par rapport à l'hypothèse du taux de rendement	(9,3)	(8,4)
Charges provenant de l'excédent de capital	4,4	2,9
Excédent (déficit) de financement de l'année courante	(462,6)	(429,8)
Taux de financement	63 %	64 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les produits et les charges se rapportant à l'année d'accident 2025

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2025 ont totalisé 785,0 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire et de l'immatriculation d'un véhicule.

Les produits de l'année d'accident 2025 (en millions de dollars)

	2025	2024
Contributions d'assurance	751,1	725,8
Revenus de placements	33,0	32,6
Autres	0,9	1,0
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	785,0	759,4

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 751,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à 2024.

Les revenus de placements attribués à l'année 2025 ont totalisé un gain de 33,0 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 0,4 million de dollars par rapport à 2024.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2025 ont totalisé 1 242,7 millions de dollars. La majeure partie correspond aux charges d'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2025.

Les charges de l'année d'accident 2025 (en millions de dollars)

	2025	2024
Charges d'indemnisation	1 011,5	954,0
Frais d'administration	231,2	229,7
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 242,7	1 183,7

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2025 s'élèvent à 1 011,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 57,5 millions de dollars par rapport à 2024.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2025 ont totalisé 231,2 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 1,5 million de dollars par rapport à 2024.

La capitalisation

Les actifs et les passifs à l'état de la situation financière doivent être ajustés afin que le taux de capitalisation soit calculé selon la base actuarielle utilisée par le Fonds d'assurance aux fins de provisionnement.

Les actifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2025	2024
Total des actifs à l'état de la situation financière	14 306,0	13 814,9
Total des actifs établis aux fins de provisionnement	14 306,0	13 814,9

Les passifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2025	2024
Total des passifs à l'état de la situation financière	10 900,4	10 965,2
Ajustement dû au taux d'actualisation	(847,4)	(1 098,0)
Perte sur contrat déficitaire	(612,0)	(679,9)
Autres ajustements	18,1	50,6
Total des passifs établis aux fins de provisionnement	9 459,1	9 237,9

En 2025, le taux de capitalisation se situe à 151 %. Les résolutions du conseil d'administration de la Société prévoient des remises aux cotisants et aux cotisantes pour 2026. Cette utilisation du surplus se solde par un taux de capitalisation affecté de 141 %. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les personnes accidentées de la route et pour faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 3 785,6 millions de dollars en 2024 à 4 173,0 millions de dollars en 2025.

État de la situation financière du Fonds d'assurance aux fins de provisionnement (en millions de dollars)

	2025	2024
Actif	14 306,0	13 814,9
Passif	9 459,1	9 237,9
Excédent cumulé	4 846,9	4 577,0
Excédent cumulé affecté	673,9	791,4
Excédent cumulé non affecté	4 173,0	3 785,6
Taux de capitalisation	141 %	138 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

En 2025, l'actif a augmenté de 491,1 millions de dollars, essentiellement en raison de l'augmentation de la valeur marchande des placements confiés à La Caisse. Le rendement réalisé sur les actifs confiés à La Caisse a été de 8,42 % en 2025 (8,42 % en 2024).

Le passif a quant à lui augmenté de 221,2 millions de dollars. L'augmentation du dépôt à vue de La Caisse explique en grande partie cette augmentation.

L'excédent cumulé affecté représente le congé de paiement de la contribution d'assurance accordé aux titulaires d'un permis de conduire pour 2025 et 2026.

ÉTATS FINANCIERS

du Fonds d'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Table des matières

Rapport du fiduciaire	54
Rapport des auditeurs indépendants	55
Certificat actuariel relatif aux engagements du Fonds d'assurance automobile du Québec	58
État du résultat net et du résultat global	59
État des variations de l'excédent cumulé	59
État de la situation financière	60
État des flux de trésorerie	61
Notes complémentaires	62

Rapport du fiduciaire

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction a démontré sa capacité à concevoir des mesures permettant de pallier les lacunes de contrôles généraux informatiques et à les déployer, le cas échéant. L'ensemble de ces mesures a contribué au maintien d'un environnement de contrôle jugé satisfaisant pour l'exercice 2025.

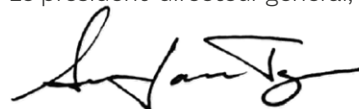
La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et audit de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif et audit.

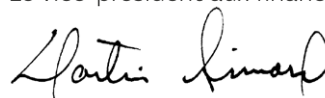
Le Vérificateur général du Québec et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. En ce qui concerne l'exercice 2025, leur rapport fait état de leur réserve. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général,



Serge Lamontagne

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 23 avril 2026

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion avec réserve

Au 31 décembre 2024, dans un contexte d'environnement hautement informatisé, le Vérificateur général du Québec et l'auditeur conjoint prédécesseur n'avaient pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude des produits des activités d'assurance, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclic et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à ceux-ci. Ainsi, ils n'ont pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements pour des éléments circonscrits des états financiers, soit les produits des activités d'assurance, le résultat net et résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la somme à payer à la Société, le passif au titre de la couverture restante (uniquement pour les rubriques de produits des activités d'assurance et contributions perçues) et l'excédent cumulé au 31 décembre 2024. Par conséquent, ils avaient exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue de leurs travaux. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure d'établir si des ajustements pourraient devoir être apportés aux produits des activités d'assurance et au résultat net et résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison du fait que certaines transactions inscrites dans l'exercice pourraient se rapporter à des exercices antérieurs.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 5 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives au 1^{er} janvier 2024 et au 31 décembre 2024 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des ajustements effectués aux fins du retraitement de certaines informations comparatives, ont été audités par le Vérificateur général du Québec et l'auditeur conjoint prédécesseur qui ont exprimé sur ces états financiers une opinion modifiée en date du 23 avril 2025 pour les raisons décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons également audité les ajustements effectués aux fins du retraitement de certaines informations comparatives présentées. À notre avis, ces ajustements sont appropriés et ont été correctement effectués. Toutefois, nous n'avons pas pour mission de procéder à un audit ou à un examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni de mettre en œuvre des procédures concernant ces états autres que celles visant les ajustements effectués aux fins du retraitement de certaines informations comparatives. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion ni aucune autre forme d'assurance sur ces états financiers pris dans leur ensemble.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Christine Roy, FCPA auditrice

Christine Roy, FCPA auditrice

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.,

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique
n° A129086

Québec, le 23 avril 2026

Certificat actuariel relatif aux engagements

du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le passif actuariel aux fins des états financiers, à l'égard de la norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance*, se chiffre à 9 767 927 000 \$. Il représente une somme qui, en considérant les revenus de placements futurs d'un portefeuille théorique d'obligations de grande qualité, est suffisante pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec. Ce passif actuariel correspond au passif au titre des sinistres survenus, présenté dans les états financiers, excluant les comptes à payer relatifs à l'indemnisation et les montants des coûts de soins de santé à payer.

La variation du passif actuariel aux fins des états financiers représente une diminution de 302 574 000 \$ par rapport au passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2024, calculé selon la norme IFRS 17.

Le *Rapport sur l'évaluation du passif actuariel aux fins des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2025* fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. À notre avis, le passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2025 constitue une provision appropriée des engagements du régime d'indemnisation du Fonds d'assurance automobile du Québec, compte tenu des méthodes comptables utilisées dans le cadre du régime. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Carol-Anne Garon, FSA, FICA
Actuaire



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Directrice générale de l'actuariat

Société de l'assurance automobile du Québec
Québec, le 23 avril 2026

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2025	2024
ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
Produits des activités d'assurance	6		
Contributions d'assurance avant remises		1 218 743	1 213 963
Remises		(526 035)	(529 727)
		692 708	684 236
Charges des activités d'assurance	7	(965 868)	(913 611)
		(273 160)	(229 375)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Revenus de placements	8	1 115 781	1 105 348
Charges financières d'assurance	8	(237 548)	(454 580)
		878 233	650 768
AUTRES ACTIVITÉS			
Autres revenus		65 099	42 026
Autres charges	9	(114 227)	(109 866)
		(49 128)	(67 840)
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16	555 945	353 553

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2025	2024 Retraité (note 5)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI		3 529 543	3 175 990
Modification comptable	5	(679 876)	(679 876)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉ		2 849 667	2 496 114
Résultat net et résultat global de l'exercice		555 945	353 553
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	16	3 405 612	2 849 667

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2025	2024 Retraité (note 5)	1 ^{er} janvier 2024 Retraité (note 5)
ACTIF				
Dépôts à vue	14	—	3 048	—
Revenus de placements à recevoir	10	42 031	67 516	37 892
Créances		10 852	10 917	9 222
Dépôts à participation	10	14 171 854	13 668 058	13 526 862
À recevoir de la Société	11	11 404	—	—
Immobilisations corporelles	12	67 808	64 186	62 762
Immobilisations incorporelles	13	2 053	1 184	2 751
		14 306 002	13 814 909	13 639 489
PASSIF				
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	14	256 801	—	77 584
Charges à payer et frais courus		1 461	227	838
À payer à la Société	11	—	4 503	15 869
Passif au titre des contrats d'assurance	15	10 642 128	10 960 512	11 049 084
		10 900 390	10 965 242	11 143 375
EXCÉDENT CUMULÉ	16	3 405 612	2 849 667	2 496 114
		14 306 002	13 814 909	13 639 489

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 17)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

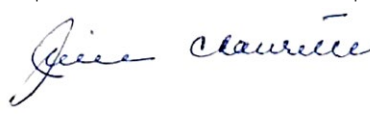
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif et audit,



Julie Chaurette, FCPA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	555 945	353 553
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur des dépôts à participation	(187 566)	(433 807)
Gain sur disposition de placements	(125 973)	(131 847)
Activités d'assurances et charges financières d'assurance	510 708	683 955
Amortissement des immobilisations corporelles	1 999	1 805
Amortissement des immobilisations incorporelles	323	1 723
	755 436	475 382
Variation nette des éléments hors caisse		
Revenus de placement à recevoir	25 485	(29 624)
Créances	65	(1 695)
À payer à la Société	(16 990)	(11 383)
Passif au titre des contrats d'assurance	(829 092)	(772 527)
Charges à payer et frais courus	312	(114)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(64 784)	(339 961)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	605 371	677 481
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(795 628)	(253 023)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 616)	(3 709)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 192)	(156)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(195 065)	420 593
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(259 849)	80 632
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 048	(77 584)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(256 801)	3 048
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
(Avances du) Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(256 801)	3 048
Intérêts perçus sur les activités d'exploitation	101	1 968
Intérêts versés sur les activités d'exploitation	(4 343)	(103)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec* qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ;
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période ;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir la somme, évaluée actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de 15 ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 23 avril 2026.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments de l'état de la situation financière suivants :

- les dépôts à participation évalués à la juste valeur ;
- le passif au titre des contrats d'assurance évalué selon les exigences de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Utilisation d'estimations et exercice du jugement

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont liés au passif au titre des contrats d'assurance (note 15).

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Contrats d'assurance

Classement

Le Fonds d'assurance établit un contrat d'assurance de manière implicite découlant de l'application de lois et de règlements. Le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25), la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011) ainsi que leurs règlements sont les documents qui font office de contrat d'assurance.

Le Fonds d'assurance prend en charge un risque d'assurance important à la place des titulaires de permis de conduire et de certificats d'immatriculation en convenant d'indemniser les victimes d'accidents de la route. En effet, les titulaires n'ayant pas à indemniser eux-mêmes les victimes d'accidents de la route, le risque est donc transféré au Fonds d'assurance.

Niveau de regroupement

Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en identifiant les portefeuilles de contrats d'assurance. Un portefeuille est constitué de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Le Fonds d'assurance ne détient qu'un seul contrat collectif. Ce contrat, dont la période de couverture débute le 1^{er} janvier de chaque année, est inscrit dans un groupe distinct au sein de l'unique portefeuille du Fonds d'assurance.

Ce portefeuille est affecté en fonction de la rentabilité attendue de chaque contrat collectif annuel dans l'une des trois catégories suivantes : contrat déficitaire, contrat non déficitaire qui n'a pas de possibilité importante de devenir déficitaire et autre contrat non déficitaire.

Chaque groupe représentant un contrat collectif annuel est constitué lors de la comptabilisation initiale et n'est pas revu subséquentement.

Comptabilisation

Le Fonds d'assurance comptabilise initialement chaque contrat collectif annuel qu'il établit à compter de la première des dates suivantes :

- (a) la date du début de la période de couverture du groupe représentant le contrat collectif annuel ;
- (b) la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible ;
- (c) la date à laquelle le groupe devient déficitaire, dans le cas d'un contrat collectif annuel déficitaire.

Périmètre du contrat

L'évaluation d'un groupe représentant le contrat collectif annuel inclut tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de ce contrat. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière pendant laquelle le Fonds d'assurance peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les contributions d'assurance ou pendant laquelle le Fonds d'assurance a une obligation substantielle de fournir au titulaire des services prévus au contrat d'assurance. Chaque contrat collectif annuel du Fonds d'assurance a un périmètre de 24 mois.

Évaluation

La valeur comptable d'un groupe représentant le contrat annuel collectif est, à chaque date de clôture, la somme des montants suivants :

- passif au titre de la couverture restante ;
- passif au titre des sinistres survenus.

Le passif au titre de la couverture restante consiste en l'obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Évaluation (suite)

Le passif au titre des sinistres survenus consiste en l'obligation de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre des activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer chaque contrat collectif annuel, puisque l'évaluation du passif au titre de la couverture restante ne diffère pas de manière significative de l'évaluation qui serait établie selon le modèle général d'évaluation. La méthode de la répartition des primes est une version simplifiée du modèle général d'évaluation.

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante inclut :

- les contributions d'assurance perçues, moins les sommes comptabilisées à titre de produit des activités d'assurance pour les services fournis ;
- l'élément de perte sur contrats déficitaires.

Le Fonds d'assurance n'engage aucun flux de trésorerie lié aux frais d'acquisition.

Étant donné que la période de couverture du contrat d'assurance est courte, le Fonds d'assurance a choisi de ne pas actualiser le passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus comprend l'estimation des flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation et de perception ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec pour les accidents survenus avant la fin de l'exercice. Ces flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (voir la section *Taux d'actualisation*, à la note 15). Les modifications apportées aux estimations du passif au titre des sinistres survenus, qui sont dues à la variation du taux d'actualisation, sont comptabilisées dans les charges financières d'assurance.

En plus des flux de trésorerie mentionnés ci-haut, le passif prend en compte les flux de trésorerie non payés des exercices antérieurs et les ajustements de coûts liés aux indemnités établies lors des exercices antérieurs.

Étant donné la nature du contrat, le Fonds d'assurance n'a pas inclus d'ajustement au titre du risque non financier dans l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance.

Contrats déficitaires

Un groupe représentant un contrat collectif annuel est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si l'évaluation des coûts reliés à ce contrat d'assurance est supérieure aux contributions d'assurance qui seront perçues, ce qui correspond à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte dans le passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée dans les charges des activités d'assurance de l'état du résultat net et du résultat global. L'élément de perte inscrit au passif est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture. Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe, l'élément de perte est nul.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période de couverture du contrat. Les produits des activités d'assurance incluent les contributions d'assurance diminuées des remises afin de refléter les encaissements attendus. Les contributions d'assurance sont établies en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance de la Loi sur l'assurance automobile*.

Les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont comptabilisées dans l'état du résultat net et du résultat global essentiellement en fonction de la période écoulée entre le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation ou du permis de conduire et le dernier jour du mois précédant leur échéance.

Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance comprennent les éléments suivants :

- les charges relatives aux accidents de la route et autres charges, lesquelles correspondent aux flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation et de perception ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec (les flux de trésorerie directement imputables à un contrat d'assurance comprennent les coûts directs et l'imputation des coûts indirects);
- les pertes et les reprises de pertes sur les contrats déficitaires, le cas échéant.

Charges financières d'assurance

Les charges financières d'assurance sont constituées de la variation de la valeur comptable du groupe représentant le contrat d'assurance collectif annuel qui découle de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la désactualisation ;
- la variation des taux d'actualisation.

Décomptabilisation et modification de contrat

Le Fonds d'assurance décomptabilise un contrat lorsque les droits et obligations qui y sont liés sont éteints, qu'ils aient été acquittés ou résiliés, ou qu'ils aient expiré.

b) Autres activités

Les autres activités de la Société comprennent la prévention en matière de sécurité routière, les activités de promotion qui s'y rattachent ainsi que la gestion du stationnement.

Bien que les activités de prévention et de promotion en sécurité routière constituent une obligation légale en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, elles ne donnent pas lieu au transfert d'un risque d'assurance et sont considérées comme une composante distincte des contrats d'assurance.

La tarification des contributions d'assurance est établie de manière à couvrir à la fois les coûts liés aux activités d'assurance et ceux associés aux autres activités. Par conséquent, la Société répartit la contrepartie totale reçue au titre des contrats d'assurance entre la composante d'assurance et les autres activités.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue ou les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

d) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Les revenus nets de placements et les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés dans le résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou pertes réalisés sont également comptabilisés dans le résultat net.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe les dépôts à vue, les revenus de placements à recevoir, les créances ainsi que la somme à recevoir de la Société comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de La Caisse sont évalués à la juste valeur établie par La Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de La Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, ou en fonction des cours des principales bourses et de ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus (pertes) de placements de l'exercice.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les avances du fonds général de La Caisse, les charges à payer et frais courus ainsi que la somme à payer à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix auquel serait vendu un actif ou qui serait payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- **Niveau 2 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement.
- **Niveau 3 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour l'utilisation qui en est prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social		
Fondations, structure et stationnement		75 ans
Enveloppe extérieure		45 ans
Mécanique		30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs		25 ans
Matériel informatique		7 ans
Équipements		7 ans

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques	
- Interne	10 ans au maximum

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées non encore entrées en vigueur

IFRS 18, États financiers : présentation et informations à fournir

La norme IFRS 18, *États financiers : présentation et informations à fournir*, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, excédent cumulé, produits et charges de l'entité.

Les dispositions de la norme IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net et du résultat global de nouveaux sous-totaux définis ;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction ;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Des travaux sont en cours afin de déterminer l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir et IFRS 9, Instruments financiers – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, la norme IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* et la norme IFRS 9, *Instruments financiers* ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'IASB en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et une application anticipée est permise. Des travaux sont en cours afin de déterminer l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. MODIFICATIONS COMPTABLES

Correction d'erreur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Fonds d'assurance a procédé à des ajustements visant à inclure les remises d'excédent de capital appliquées aux contributions d'assurance dans le calcul des pertes sur contrats déficitaires. Par conséquent, les informations comparatives ont été retraitées.

Ce retraitement a eu pour effet de faire varier les postes suivants :

	31 décembre 2024	Au 1 ^{er} janvier 2024
	Augmentation (diminution)	Augmentation (diminution)
État de la situation financière		
Passif au titre des contrats d'assurance	679 876	679 876
Excédent cumulé	(679 876)	(679 876)

6. PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le 26 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour permettre notamment qu'une remise d'excédent de capital de 486 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2025. Le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Société avait également adopté une résolution pour permettre notamment qu'une remise d'excédent de capital de 534 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2024.

La matérialisation d'une portion de ces remises a eu l'effet suivant sur les produits des activités d'assurance :

	2025	2024
Permis de conduire		
Contributions d'assurance avant remises	628 763	633 081
Remises	(526 035)	(529 727)
	102 728	103 354
Immatriculation		
Contributions d'assurance	589 980	580 882
	692 708	684 236

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2025	2024
Indemnités		
Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs	694 975	628 615
Réseau de la santé	93 978	(5 550)
	788 953	623 065
Frais d'administration engagés pour les contrats d'assurance (Note 9)	251 485	213 745
Variations liées aux frais d'administration considérés dans le passif au titre des sinistres survenus	(36 727)	49 030
Reprise de perte sur contrats déficitaires	(67 897)	—
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	30 054	27 771
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	965 868	913 611

8. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les revenus de placements des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à La Caisse, les autres revenus (charges) d'intérêts ainsi que les charges financières d'assurance se détaillent comme suit :

	2025	2024
REVENUS DE PLACEMENTS		
Dépôts à participation		
Revenus nets (pertes nettes) de placements		
Revenu fixe	262 627	109 754
Actifs réels	47 715	36 168
Actions	63 004	61 312
Autres placements	(27 444)	(993)
	345 902	206 241
Gains nets (pertes nettes) réalisés (réalisés) ⁽¹⁾		
Revenu fixe	(14 319)	(31 452)
Actifs réels	100 068	85 109
Actions	492 836	406 822
Autres placements	14 180	4 867
	592 765	465 346
Gains nets (pertes nettes) non réalisés (non réalisés)		
Revenu fixe	102 894	(22 866)
Actifs réels	46 493	(97 316)
Actions	(6 053)	542 230
Autres placements	44 232	11 759
	187 566	433 807
Revenus de placements des dépôts à participation	1 126 233	1 105 394
Revenus (charges) d'intérêts		
(Avances du fonds général de La Caisse) Dépôts à vue	(4 796)	1 838
À recevoir de (à payer à) la Société	(5 656)	(1 884)
	(10 452)	(46)
	1 115 781	1 105 348
CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE		
Intérêts capitalisés	(362 532)	(517 515)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	124 984	62 935
	(237 548)	(454 580)
	878 233	650 768

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 125 973 000 \$ (31 décembre 2024 : 131 847 000 \$).

9. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en sa qualité de fiduciaire. Les activités du Fonds d'assurance sont réparties entre quatre secteurs d'activité qui sont traités de façon distincte.

	2025	2024
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	190 718	188 325
Rémunération des mandataires	5 454	5 761
Services administratifs et professionnels	34 335	39 764
Frais de déplacement	440	720
Frais de communication	13 766	11 391
Information et promotion	11 040	11 161
Loyers, taxes et électricité	3 747	3 245
Frais d'entretien	459	788
Mobilier, agencement et équipement	95	360
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	17 860	15 451
Matériel informatique et bureautique	750	878
Impression, fournitures et autres charges	8 708	8 277
Frais nets d'utilisation des immobilisations	28 755	26 035
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	12 454	13 973
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(3 384)	(4 679)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(159)	(168)
Total des frais d'administration attribués par la Société	325 038	321 282
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 322	3 528
	327 360	324 810
FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS DANS LES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Indemnisation	141 160	138 239
Perception	110 325	75 506
	251 485	213 745
FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES INCLUS DANS LES AUTRES CHARGES		
Prévention et promotion de la sécurité routière	107 406	102 690
Gestion du stationnement	6 821	7 176
	114 227	109 866
	365 712	323 611
Variation des frais de perception incluse dans les charges des activités d'assurance	(38 352)	1 199
	327 360	324 810

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants et dirigeantes sont de 1 393 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2024 : 1 370 000 \$). Les principaux dirigeants et dirigeantes de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président-directeur général ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de La Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de La Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, La Caisse attribue au Fonds d'assurance les revenus nets et les gains nets de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2025	2024
Placements à la juste valeur	14 182 840	13 710 915
Revenus de placements à recevoir	32 161	28 056
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(42 484)	(67 415)
Autres	(663)	(3 498)
Dépôts à participation	14 171 854	13 668 058

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut une somme de 453 000 \$ à payer pour les dépôts à vue (31 décembre 2024 : 101 000 \$ à recevoir).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2025	2024
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	41 623	74 520
Taux	1 418 870	1 365 392
Crédit	4 023 181	3 402 119
	5 483 674	4 842 031
Actifs réels		
Infrastructures	2 462 763	2 197 263
Immeubles	1 258 552	1 407 907
	3 721 315	3 605 170
Actions		
Marchés boursiers	3 092 806	3 108 287
Placements privés	1 803 882	2 086 450
	4 896 688	5 194 737
Autres placements		
Répartition de l'actif	69 244	68 977
Quote-part nette des activités du fonds général	11 919	—
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	14 182 840	13 710 915

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 c). Au cours des exercices 2024 et 2025, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

11. À RECEVOIR DE (À PAYER À) LA SOCIÉTÉ

La somme à recevoir de (à payer à) la Société est remboursable sur demande et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès du Fonds de financement. Le taux de la marge de crédit est de 2,25 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3,14 %).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	6 105	114 728	465	32	121 330
Acquisitions	—	3 229	—	—	3 229
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 105	117 957	465	32	124 559
Acquisitions	—	5 621	—	—	5 621
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	6 105	123 578	465	32	130 180
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	—	58 071	465	32	58 568
Amortissement	—	1 805	—	—	1 805
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	—	59 876	465	32	60 373
Amortissement	—	1 999	—	—	1 999
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	—	61 875	465	32	62 372
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2024	6 105	58 081	—	—	64 186
Au 31 décembre 2025	6 105	61 703	—	—	67 808

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 8 120 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2025 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2024 : 2 536 000 \$).

Des acquisitions d'immobilisations corporelles d'une valeur de 1 132 000 \$ au 31 décembre 2025 sont comptabilisées dans les charges à payer et frais courus (31 décembre 2024 : 210 000 \$). Au 31 décembre 2025, une somme correspondant à des immobilisations corporelles d'une valeur de 1 531 000 \$ est comptabilisée à la rubrique « À recevoir de la Société » (31 décembre 2024 : 448 000 \$ à la rubrique « À payer à la Société »).

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	15	37 338	37 353
Développement à l'interne	—	156	156
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	37 494	37 509
Développement à l'interne	—	1 192	1 192
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	15	38 686	38 701
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	15	34 587	34 602
Amortissement	—	1 723	1 723
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	36 310	36 325
Amortissement	—	323	323
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	15	36 633	36 648
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2024	—	1 184	1 184
Au 31 décembre 2025	—	2 053	2 053

Au 31 décembre 2025, des développements informatiques d'une valeur de 652 000 \$ sont en voie de réalisation et ne sont pas amortis (31 décembre 2024 : 155 000 \$).

14. DÉPÔTS À VUE AU (AVANCES DU) FONDS GÉNÉRAL DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les avances du Fonds général de La Caisse sont de 256 801 000 \$ au 31 décembre 2025. Elles portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par La Caisse et majoré de 0,05 %. Ce taux est de 2,35 % au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les dépôts à vue au fonds général de La Caisse étaient de 3 048 000 \$ et portaient intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par La Caisse. Ce taux était de 3,32 % au 31 décembre 2024.

15. CONTRATS D'ASSURANCE

Jugements, estimations et hypothèses importants

La nature des jugements et des hypothèses les plus significatifs utilisés pour la comptabilisation de chaque contrat d'assurance collectif et les méthodes et estimations ayant servi à établir ces hypothèses et ces jugements sont décrites ci-après.

Passif au titre des contrats d'assurance

Le passif au titre des contrats d'assurance est composé du passif au titre des sinistres survenus et du passif au titre de la couverture restante pour chaque contrat d'assurance collectif du Fonds d'assurance.

La direction de la Société a utilisé son jugement pour déterminer que les contrats d'assurance du Fonds d'assurance constituent un contrat d'assurance collectif. Elle a par ailleurs conclu que ce contrat ne comporte aucun composant investissement ni dérivé incorporé. De plus, la direction de la Société a déterminé que les services de prévention en matière de sécurité routière, les activités de promotion qui s'y rattachent ainsi que la gestion du stationnement constituent des composants distincts liés à des services autres que ceux prévus au contrat d'assurance collectif.

La direction de la Société juge que le périmètre du contrat d'assurance collectif du Fonds d'assurance est de 24 mois.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus représente le montant des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Une projection explicite des sommes à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables pour chacune des composantes d'indemnités ou de frais qui constituent le passif au titre des sinistres survenus et qui sont évaluées distinctement, permet d'établir ce montant.

La méthode d'évaluation de chaque composante est déterminée de manière à refléter le type de composante évaluée ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment du calcul. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe et les probabilités de mortalité de la personne indemnisée et selon les probabilités d'amélioration ou d'aggravation de son état.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des sommes déboursées ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des sommes à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

15. CONTRATS D’ASSURANCE (suite)

Jugements, estimations et hypothèses importants (suite)

Passif au titre des sinistres survenus (suite)

Les hypothèses sous-jacentes comprennent notamment le taux d’actualisation et le taux d’inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l’invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d’accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au moins une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l’expérience propre du Fonds d’assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l’expérience du Fonds d’assurance.

L’hypothèse de frais d’administration représente, par année écoulée depuis l’accident, l’effort futur relatif à l’administration de chaque dossier selon l’expérience propre du Fonds d’assurance.

Taux d’actualisation

La courbe de taux utilisée est basée sur une période observable de 30 ans sur laquelle une interpolation est ensuite appliquée.

Pour la période observable, les taux sans risque sont calculés à partir des titres de créances du gouvernement du Canada. Une prime de liquidité pour des contrats d’assurance illiquides est établie en retenant un certain pourcentage de l’écart de crédit entre les taux sans risque et les obligations de sociétés canadiennes de qualité et en y ajoutant une prime de 0,50 %. Ce pourcentage se chiffre à 80 % pour les années 1 à 3, à 75 % pour l’année 4 et à 70 % pour l’année 5 et les suivantes. Une méthode d’interpolation linéaire est utilisée entre les points de données disponibles pour établir la courbe.

Pour la portion de la courbe se trouvant au-delà de la période observable, une interpolation linéaire entre le dernier point et le point ultime de 70 ans est utilisée. Une prime de liquidité ultime de 1,50 % est ajoutée au taux ultime sans risque. Les taux sont par la suite jugés constants après le point ultime de 70 ans.

Pour évaluer les flux de trésorerie d’exécution, le taux d’actualisation utilisé correspond à la courbe de référence illiquide publiée par Fiera Capital, ci-dessous.

	2025	2024
An 1	3,30 %	3,82 %
An 5	4,72 %	4,68 %
An 10	5,87 %	5,52 %
An 20	5,82 %	5,13 %
An 30	4,91 %	4,53 %

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Jugements, estimations et hypothèses importants (suite)

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2025, le taux d'inflation est établi à 2,00 % pour 2026 et les années subséquentes (31 décembre 2024 : 2,60 % pour 2025 et 2,00 % pour les années subséquentes). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2024 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses relatives à l'invalidité permanente ou temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance

La conciliation présentée au tableau suivant montre comment la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance a varié au cours de l'exercice en raison des sommes comptabilisées dans le résultat net et le résultat global et des flux de trésorerie afférents. Les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus sont analysées séparément.

	2025			TOTAL
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte sur contrats déficitaires	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	201 690	679 876	10 078 946	10 960 512
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL				
Produits des activités d'assurance – note 6				
Contributions d'assurance avant remises	(1 218 743)	—	—	(1 218 743)
Remises	526 035	—	—	526 035
	(692 708)	—	—	(692 708)
Charges des activités d'assurance – note 7				
Reprise de perte sur contrats déficitaires	—	(67 897)	—	(67 897)
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	—	1 213 039	1 213 039
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	—	(179 274)	(179 274)
	—	(67 897)	1 033 765	965 868
Résultat des activités d'assurance	(692 708)	(67 897)	1 033 765	273 160
Charges financières d'assurance – note 8	—	—	237 548	237 548
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(692 708)	(67 897)	1 271 313	510 708
FLUX DE TRÉSORERIE				
Contributions perçues	705 409	—	-	705 409
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payés	—	—	(1 534 501)	(1 534 501)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	705 409	—	(1 534 501)	(829 092)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	214 391	611 979	9 815 758	10 642 128

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance (suite)

2024 - Retraité (note 5)				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	TOTAL
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte sur contrats déficitaires	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	207 733	679 876	10 161 475	11 049 084
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL				
Produits des activités d'assurance – note 6				
Contributions d'assurance avant remises	(1 213 963)	—	—	(1 213 963)
Remises	529 727	—	—	529 727
	(684 236)	—	—	(684 236)
Charges des activités d'assurance – note 7				
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	—	1 124 485	1 124 485
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	—	(210 874)	(210 874)
	—	—	913 611	913 611
Résultat des activités d'assurance	(684 236)	—	913 611	229 375
Charges financières d'assurance – note 8	—	—	454 580	454 580
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(684 236)	—	1 368 191	683 955
FLUX DE TRÉSORERIE				
Contributions perçues	678 193	—	—	678 193
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payés	—	—	(1 450 720)	(1 450 720)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	678 193	—	(1 450 720)	(772 527)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	201 690	679 876	10 078 946	10 960 512

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente les sommes déboursées et à déboursier pour les personnes accidentées, pour leurs mandataires et leurs fournisseurs, pour le réseau de la santé et pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	Année d'accident				
	2016	2017	2018	2019	2020
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES					
Dans l'année courante	1 559 930	1 483 425	1 549 862	1 555 030	1 233 059
1 an après	1 433 908	1 496 934	1 490 564	1 542 667	1 228 763
2 ans après	1 435 264	1 471 763	1 429 159	1 582 421	1 298 612
3 ans après	1 408 475	1 475 054	1 488 198	1 671 397	1 266 052
4 ans après	1 373 106	1 587 833	1 542 487	1 617 298	1 240 810
5 ans après	1 451 383	1 627 355	1 484 300	1 550 694	1 212 128
6 ans après	1 540 673	1 583 317	1 420 141	1 499 692	—
7 ans après	1 530 545	1 510 167	1 362 483	—	—
8 ans après	1 493 206	1 464 406	—	—	—
9 ans après	1 418 947	—	—	—	—
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 418 947	1 464 406	1 362 483	1 499 692	1 212 128
Prestations cumulatives versées	(868 864)	(898 286)	(866 431)	(895 419)	(708 559)
PRESTATIONS FUTURES	550 083	566 120	496 052	604 273	503 569
Effet de l'actualisation	(320 351)	(330 956)	(281 354)	(354 737)	(286 037)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2016 À 2025	229 732	235 164	214 698	249 536	217 532
Passif actuariel pour les années antérieures à 2016					
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL					
Frais engagés non payés					
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS					

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident					
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES						
Dans l'année courante	1 341 537	1 605 398	1 700 766	1 717 303	1 784 533	
1 an après	1 437 241	1 551 557	1 641 338	1 668 253	—	
2 ans après	1 366 354	1 515 682	1 625 451	—	—	
3 ans après	1 344 291	1 473 598	—	—	—	
4 ans après	1 313 817	—	—	—	—	
5 ans après	—	—	—	—	—	
6 ans après	—	—	—	—	—	
7 ans après	—	—	—	—	—	
8 ans après	—	—	—	—	—	
9 ans après	—	—	—	—	—	
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 313 817	1 473 598	1 625 451	1 668 253	1 784 533	14 823 308
Prestations cumulatives versées	(717 963)	(789 349)	(814 649)	(733 364)	(482 941)	(7 775 825)
PRESTATIONS FUTURES	595 854	684 249	810 802	934 889	1 301 592	7 047 483
Effet de l'actualisation	(339 188)	(371 058)	(404 929)	(431 083)	(495 618)	(3 615 311)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2016 À 2025	256 666	313 191	405 873	503 806	805 974	3 432 172
Passif actuariel pour les années antérieures à 2016						6 335 755
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL						9 767 927
Frais engagés non payés						47 831
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS						9 815 758

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier de la variation des hypothèses liées au passif au titre des contrats d'assurance. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidences financières sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé.

L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Ainsi, l'analyse de sensibilité portant sur l'hypothèse du taux d'actualisation est présentée à la note 20.

Une variation immédiate et soutenue du taux d'inflation aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2025		2024	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'inflation	(1 178 043)	968 554	(1 282 316)	1 046 533

Une variation immédiate et soutenue du taux de mortalité aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2025		2024	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de mortalité	122 314	(122 314)	126 103	(126 103)

Une variation immédiate et soutenue des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2025		2024	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de persistance d'invalidité	(101 353)	101 353	(103 062)	103 062

15. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations découlant de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs, tels la hausse du nombre de personnes indemnisées et les événements catastrophiques, pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus et à la tarification des contributions d'assurance.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires pour qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 20.

16. GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital du Fonds d'assurance s'effectue sur la base actuarielle aux fins du provisionnement, soit la même base qui sert à l'établissement de la tarification des contributions d'assurance. La présente note concilie le résultat net et le résultat global ainsi que l'excédent cumulé qui ont été établis selon la norme IFRS 17 pour refléter ce qu'ils seraient s'ils avaient été établis selon la base actuarielle aux fins du provisionnement. Cet exercice permet de fournir aux lecteurs les informations pertinentes quant aux données financières utilisées dans le cadre de la gestion du capital du Fonds d'assurance.

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation est assujettie à la politique-cadre qui constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. La politique-cadre englobe la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement. La politique de capitalisation porte sur la capitalisation des engagements. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

La politique de capitalisation vise la pérennité du régime. Elle prévoit principalement les dispositions suivantes :

- l'objectif de se maintenir à l'intérieur du corridor de stabilisation de 100 % à 125 % ;
- les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en considérant notamment la situation financière projetée du Fonds d'assurance, la durée de l'amortissement, les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel et le nombre attendu de cotisants pour la période visée ;
- si le taux de capitalisation projeté est inférieur à 100 %, des contributions aux fins de capitalisation peuvent être perçues pour respecter les exigences de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* ;
- si le taux de capitalisation projeté est entre 100 % et 125 %, aucune action n'est nécessaire ;
- si le taux de capitalisation projeté est supérieur à 125 %, le surplus au-delà de 125 % peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds d'assurance, soit l'indemnisation des préjudices prévus par la *Loi sur l'assurance automobile* ou la prévention et la promotion en matière de sécurité routière; à titre d'administratrice et de fiduciaire du Fonds d'assurance, la Société peut également effectuer une remise aux cotisants.

En ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011, la politique de capitalisation prévoit également ce qui suit :

- les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante ainsi que les gains et les pertes d'expérience des années antérieures;
- chacune des sources d'écarts est cumulée avec le taux d'évaluation du passif actuariel, est majorée de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amortie avec les contributions aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Le processus de révision de la situation financière aux fins de capitalisation se déroule chaque année et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société.

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Conciliation pour les fins de la gestion du capital

Pour les fins de la gestion du capital, l'actif du Fonds d'assurance n'a pas besoin d'être ajusté puisque la norme IFRS 17 n'a pas d'effet sur l'évaluation des actifs du Fonds d'assurance.

Voici la conciliation du résultat net et du résultat global ainsi que celle de l'excédent cumulé :

Conciliation du résultat net et du résultat global pour la gestion du capital

	2025	2024
Résultat net et résultat global de l'exercice selon la norme IFRS 17	555 945	353 553
Changements dans les taux d'actualisation	(386 454)	(242 423)
Reprise de perte sur contrats déficitaires	67 897	—
Autres impacts	32 557	(668)
Résultat net et résultat global de l'exercice pour la gestion du capital	269 945	110 462

Conciliation de l'excédent cumulé pour la gestion du capital

	2025	2024 Retraité (note 5)
Excédent cumulé selon la norme IFRS 17	3 405 612	2 849 667
Changements dans les taux d'actualisation	847 387	1 098 046
Reprise de perte sur contrats déficitaires	611 979	679 876
Autres impacts	(18 056)	(50 612)
Excédent cumulé pour la gestion du capital	4 846 922	4 576 977

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2025				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 659 473	1 105 992	(188 488)	4 576 977
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(570 351)	(570 351)
Intérêts	219 568	66 360	(28 354)	257 574
Excédent relatif à l'exercice courant	306 883	137 852	137 987	582 722
Résultat net et résultat global de l'exercice	526 451	204 212	(460 718)	269 945
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	4 185 924	1 310 204	(649 206)	4 846 922
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				673 950
Excédent cumulé non affecté				4 172 972
EXCÉDENT CUMULÉ				4 846 922

2024				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 328 867	881 501	256 147	4 466 515
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	-	-	(561 926)	(561 926)
Intérêts	208 054	55 094	(1 429)	261 719
Excédent relatif à l'exercice courant	122 552	169 397	118 720	410 669
Résultat net et résultat global de l'exercice	330 606	224 491	(444 635)	110 462
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 659 473	1 105 992	(188 488)	4 576 977
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				791 413
Excédent cumulé non affecté				3 785 564
EXCÉDENT CUMULÉ				4 576 977

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé affecté

Solde au 1^{er} janvier 2024	1 310 561
Remises réelles d'excédent en capital	(561 926)
Mise à jour des hypothèses	(22 244)
Intérêts	65 022
Solde au 31 décembre 2024	791 413
Remises réelles d'excédent en capital	(570 351)
Mise à jour des hypothèses	19 782
Intérêts	31 003
Remise d'excédent en capital pour l'année 2026	402 103
Solde au 31 décembre 2025	673 950

Au 31 décembre 2025, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 151 % (31 décembre 2024 : 150 %) et le taux de financement de l'exercice est de 63 % (31 décembre 2024 : 64 %).

Le 26 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour permettre une remise d'excédent de capital aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2025. Le 2 octobre 2025, le conseil d'administration de la Société a de nouveau adopté une résolution pour que soit remis aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories un excédent de capital représentant 75 % de la contribution d'assurance qui aurait normalement été réclamée en 2026.

En tenant compte de ces affectations, le taux de capitalisation est ramené à 141 % (31 décembre 2024 : 138 %).

Quant au taux de financement de l'exercice, il atteint 111 % lorsque l'on exclut les remises en capital (31 décembre 2024 : 114 %).

17. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 102 973 000 \$ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 106 618 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2029 et se répartissent comme suit :

2026	22 300
2027	52 200
2028	24 100
2029	4 373

18. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et au contrat d'assurance collectif.

Pour s'assurer de bien gérer les risques liés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance, le Fonds d'assurance a adopté une politique-cadre portant sur sa gestion financière à long terme. Cette politique encadre trois politiques interdépendantes, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement.

La politique de capitalisation est utilisée pour gérer l'équilibre financier à long terme du Fonds d'assurance. Elle porte sur la capitalisation des engagements et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions aux fins de capitalisation.

La politique de financement est utilisée pour gérer l'équilibre financier par année d'accident. Elle porte sur le financement des coûts et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions d'assurance aux fins de financement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les activités de placement de La Caisse. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte de ses objectifs de financement et de capitalisation à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et pour le Fonds d'assurance ;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le nombre de personnes indemnisées.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, La Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, La Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de La Caisse sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin de s'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, La Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes.

La majorité des actifs financiers du fonds particulier sont des unités de participation de portefeuilles spécialisés. Les portefeuilles spécialisés sont exposés à divers risques financiers incluant l'incidence des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt sur le risque de marché et le risque de liquidité..

La gestion des risques effectuée par La Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois sauf dans le cas des portefeuilles spécialisés « Immeubles », « Infrastructures » et « Placements privés », pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Taux	5,00	10,00	17,00
Crédit	23,00	28,00	35,00
	32,00	39,00	51,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	11,50	16,50	21,50
Immeubles	6,50	10,50	14,50
	19,00	27,00	35,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	11,00	21,00	31,00
Placements privés	8,00	13,00	18,00
	22,00	34,00	44,00
AUTRES PLACEMENTS			
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par La Caisse au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée avec un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon

d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée par La Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par La Caisse, s'il y a lieu.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 peut être exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés dans la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2025, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 15,0 %, de 14,0 % et de 3,2 % (31 décembre 2024 : 15,6 %, 14,5 % et 3,3 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par La Caisse auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2025, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	64 %	61 %
Dollar américain	19 %	19 %
Euro	3 %	5 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	12 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Autres actifs et passifs financiers

La somme à recevoir de la Société et les avances du fonds général de La Caisse portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net sur ces actifs et passifs financiers d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 1,00 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les charges d'intérêts de 1 343 000 \$ (31 décembre 2024 : 332 000 \$).

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé au risque de taux d'intérêt par le biais du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres ont été encourus.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D’ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d’intérêt (suite)

Le tableau suivant présente l’incidence sur le résultat net et le résultat global et sur l’excédent cumulé d’une augmentation ou d’une diminution de 1 % des taux d’intérêt :

	2025		2024	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'actualisation	876 253	(1 074 989)	950 793	(1 175 377)

Le Fonds d’assurance gère le risque de taux d’intérêt en conformité avec sa politique de placement. La politique établit notamment un portefeuille de référence qui permet d’établir les bornes minimales et maximales de détention des placements spécialisés de La Caisse. Plus précisément, le portefeuille de référence peut posséder une cible d’exposition aux contrats d’échange de taux d’intérêt qui vise à contrôler le niveau de risque attendu des titres à revenu fixe en cas de hausse des taux d’intérêt.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d’intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l’instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l’intermédiaire de La Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d’échange de rendement de gré à gré, c’est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des sommes de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d’un indice boursier, d’un indice de défaillance de crédit ou d’un panier d’actions, d’obligations ou de devises. À la clôture de chaque mois, la somme de la juste valeur de ces contrats est réglée et inscrite au résultat net de l’exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus (pertes) de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les sommes de flux monétaires à échanger périodiquement.

Aux 31 décembre 2024 et 2025, le fonds particulier 307 ne détient pas de contrats d’échange de rendement liés aux placements moins liquides.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de La Caisse, conformément à l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de La Caisse prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Revenus de placement à recevoir

Le risque de crédit associé aux revenus de placements à recevoir est réduit au minimum compte tenu de la qualité de crédit de La Caisse et du cadre de gestion entourant le fonds particulier 307.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions des contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec La Caisse. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses créances et de la somme à recevoir de la Société. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop. La somme à recevoir de la Société est exigible sur demande. Des versements quotidiens sont faits par la Société et, lors de l'exercice de suivi budgétaire trimestriel, une analyse des frais d'administration impartis au Fonds est effectuée, ce qui réduit le risque pour le Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour pertes de crédit attendues selon les tendances historiques et les perspectives pour le futur. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de crédit (suite)

Autres actifs financiers (suite)

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2025		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	8 957	2 688	6 269
1 à 2 ans	4 946	2 464	2 482
2 à 3 ans	3 355	2 013	1 342
plus de 3 ans	12 148	11 389	759
	29 406	18 554	10 852

	2024		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	9 012	2 421	6 591
1 à 2 ans	4 407	2 206	2 201
2 à 3 ans	3 342	2 005	1 337
plus de 3 ans	15 223	14 435	788
	31 984	21 067	10 917

L'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues se détaille comme suit :

	2025	2024
Solde au début	21 067	20 871
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	5 613	4 121
Reprise de provision et radiation	(8 126)	(3 925)
SOLDE À LA FIN	18 554	21 067

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La Caisse gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués des avances du fonds général de La Caisse ainsi que des charges à payer et frais courus. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de son passif au titre des contrats d'assurance.

La direction de la Société gère ce risque par l'entremise de La Caisse à partir des estimations de sorties de liquidités qui sont prévues par la Société et qui concernent les indemnités à verser ainsi que les autres charges afférentes.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité (suite)

Contrats d'assurance (suite)

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéance prévue, des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et après	Total
SOMMES À DÉBOURSER ASSOCIÉES AU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS							
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	954 149	767 741	668 003	611 301	572 120	13 403 345	16 976 659
Réseau de la santé	114 946	51 965	39 190	35 917	36 383	1 752 056	2 030 457
Frais d'administration pour l'indemnisation	99 894	59 903	44 695	35 743	30 409	526 383	797 027
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	20 119	18 475	15 716	12 775	10 097	58 218	135 400
	1 189 108	898 084	767 604	695 736	649 009	15 740 002	19 939 543
Effet de l'actualisation							(10 171 616)
							9 767 927
Frais engagés non payés							47 831
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2025							9 815 758

ÉTATS FINANCIERS

de la Société de l'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Table des matières

Rapport de la direction	102
Rapport des auditeurs indépendants	103
État des résultats et du déficit cumulé	106
État de la situation financière	107
État de la variation de la dette nette	108
État des flux de trésorerie	109
Notes complémentaires	111

Rapport de la direction

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements comptables importants, sont la responsabilité de la direction. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

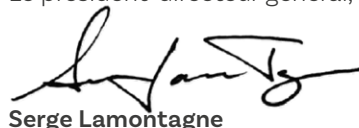
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière (CIIF) conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction a démontré sa capacité à concevoir des mesures permettant de pallier les lacunes de contrôles généraux informatiques et à les déployer, le cas échéant. L'ensemble de ces mesures a contribué au maintien d'un environnement de contrôle jugé satisfaisant pour l'exercice 2025.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et audit. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. En ce qui concerne l'exercice 2025, leur rapport fait état d'une réserve. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général,



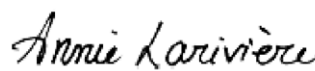
Serge Lamontagne

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 23 avril 2026

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Au 31 décembre 2024, dans un contexte d'environnement hautement informatisé, le Vérificateur général du Québec et l'auditeur conjoint prédécesseur n'avaient pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant un nombre important de postes qui constituaient une partie substantielle des états financiers, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclic et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à ceux-ci. Par conséquent, ils avaient été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue de leurs travaux.

À la suite de certains travaux effectués par l'entité ayant permis le déploiement de contrôles compensatoires au cours de l'exercice, nous avons été en mesure d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2025.

Toutefois, en l'absence d'une opinion sur les postes de l'état de la situation financière et sur le déficit cumulé au 1^{er} janvier 2025, et bien que la note 3 afférente aux états financiers présente le redressement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous n'avons pas été en mesure d'établir si d'autres ajustements pourraient devoir être apportés aux résultats et conséquemment au déficit de l'exercice et à l'augmentation de la dette nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison du fait que certaines transactions inscrites dans l'exercice pourraient se rapporter à des exercices antérieurs.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations — Informations comparatives redressées

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été redressées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Le Vérificateur général du Québec et l'auditeur conjoint prédécesseur avaient pour mission d'auditer les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives. Ils avaient été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion dans leur rapport daté du 23 avril 2025 pour les raisons décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons également audité les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives présentées. À notre avis, ces ajustements sont appropriés et ont été correctement effectués, sans pour autant apporter une assurance sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les informations comparatives. Par ailleurs, nous n'avions pas pour mission de procéder à un audit ou à un examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni de mettre en œuvre des procédures concernant ces états autres que celles visant les ajustements effectués aux fins du redressement de certaines informations comparatives. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion ni aucune autre forme d'assurance sur ces états financiers pris dans leur ensemble.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

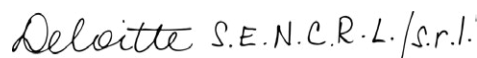
Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, FCPA auditrice

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.,



¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique
n° A129086

Québec, le 23 avril 2026

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Budget (note 19)	Réal	
(en milliers de dollars canadiens)				2024 Redressé (note 3)
	Notes	2025	2025	
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	4	197 640	207 580	190 274
Activités de sécurité routière financées par le Fonds d'assurance		90 058	—	—
Revenus d'intérêts	5	24 603	29 026	25 434
Autres		2 300	1 915	2 698
		314 601	238 521	218 406
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	6	88 154	76 976	87 017
Autres revenus		3 400	3 821	3 876
		91 554	80 797	90 893
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable	6	13 331	14 282	12 724
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		10 004	6 739	7 807
		429 490	340 339	329 830
CHARGES				
Frais d'administration et autres	7			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		359 496	348 643	344 400
Contrôle routier		123 152	105 848	114 048
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		13 331	14 282	12 724
Gestion des amendes impayées		10 004	6 739	7 807
		505 983	475 512	478 979
DÉFICIT DE L'EXERCICE		(76 493)	(135 173)	(149 149)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI			(492 267)	(342 230)
MODIFICATION COMPTABLE	3		888	
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉ			(491 379)	(342 230)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE			(626 552)	(491 379)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2025	2024 Redressé (note 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		49 108	63 155
Créances			
Gouvernement du Québec		16 077	31 787
Autres	8	237 111	232 009
À recevoir du Fonds d'assurance	9	—	3 201
		302 296	330 152
PASSIFS			
Marges de crédit	10	430 773	324 271
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		372 692	405 590
Autres		115 834	127 915
À payer au Fonds d'assurance	9	2 442	—
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	11	79 074	79 024
Contributions reportées du gouvernement du Québec		626	767
Emprunts	12	418 286	437 323
		1 419 727	1 374 890
DETTE NETTE		(1 117 431)	(1 044 738)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	13	469 218	532 500
Frais payés d'avance		20 372	19 468
Stocks		1 289	1 391
		490 879	553 359
DÉFICIT CUMULÉ		(626 552)	(491 379)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 15)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

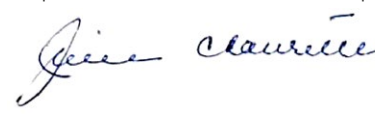
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif et audit,



Julie Chaurette, FCPA

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Budget (note 19)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	2025	2025	2024 Redressé (note 3)
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(76 493)	(135 173)	(149 149)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(37 334)	(19 295)	(66 995)
Amortissement	79 868	78 998	69 508
Gain sur disposition	—	(1 522)	(262)
Perte sur disposition et radiation	—	1 633	828
Produit de disposition	—	3 468	6 323
	42 534	63 282	9 402
Variation nette due aux frais payés d'avance	—	(904)	(3 872)
Variation nette due aux stocks	—	102	324
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(33 959)	(72 693)	(143 295)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIE	—	(1 045 626)	(901 443)
MODIFICATION COMPTABLE (note 3)		888	
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉE		(1 044 738)	(901 443)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(1 117 431)	(1 044 738)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	204 937	198 099
Frais d'administration payés	(332 317)	(289 477)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	143	488
Autres revenus perçus	1 711	1 898
Intérêts sur emprunts	(9 855)	(9 701)
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	94 562	77 876
Autres revenus perçus	3 805	4 726
Frais d'administration payés	(89 110)	(98 072)
Frais d'administration remboursés par des tiers	339	2 195
Intérêts sur emprunts	(2 605)	(2 833)
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		
Contribution reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable	12 623	13 594
Frais d'administration payés	(13 659)	(12 072)
Frais d'administration remboursés par des tiers	1	—
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	7 057	6 979
Frais d'administration payés	(6 596)	(7 608)
Frais d'administration remboursés par des tiers	1	1
Revenus d'intérêts		
Intérêts perçus	22 570	23 938
Intérêts versés	(6 913)	(8 033)
Taxes de vente		
Taxes payées	(33 998)	(43 600)
Taxes perçues	38 566	41 609
	(108 738)	(99 993)
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	769 235	730 184
Contributions remises au Fonds d'assurance	(763 504)	(719 415)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(289 227)	(291 071)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	336 305	330 250
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	894	909
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(1 531)	(448)
	52 172	50 409

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 488 724	1 417 145
Remis au gouvernement du Québec	(1 488 859)	(1 410 206)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	102 728	100 614
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(103 246)	(102 377)
Perçus pour d'autres gouvernements	42 995	44 517
Remis à d'autres gouvernements	(42 819)	(44 564)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	2 128 332	2 197 407
Remises au gouvernement du Québec	(2 167 195)	(2 158 335)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour les municipalités	356 206	125 680
Remises aux municipalités	(345 053)	(124 592)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	94 152	89 173
Remises au gouvernement du Québec	(94 100)	(91 650)
Droits pour vignettes de stationnement		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 220	1 168
Remis au gouvernement du Québec	(1 201)	(1 172)
	(28 116)	42 808
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(84 682)	(6 776)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(20 265)	(61 407)
Produit de disposition	813	6 323
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(19 452)	(55 084)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	106 502	93 150
(Diminution) Augmentation des contributions reportées du gouvernement du Québec	(33)	424
Emprunts effectués	58 230	71 597
Emprunts remboursés	(74 612)	(66 728)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	90 087	98 443
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(14 047)	36 583
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	63 155	26 572
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	49 108	63 155
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Encaisse	49 108	63 155

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S -11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :

le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A -25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache ;

- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C -24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident ;
- d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - > du *Code de la sécurité routière*,
 - > des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière* ;
- d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec ;

- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec des municipalités, notamment :

- > l'application de programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTMD, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*; le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées lui est également confié en vertu de cette entente, conformément au *Code de la sécurité routière*,

- > la gestion des amendes impayées :

le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès des personnes ou des véhicules au réseau routier lorsque les percepteurs (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avisent de leur situation en matière d'amendes impayées ;

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS (suite)

Fonctions (suite)

- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - > à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - > pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - > à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - > pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - > pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - > pour les municipalités participantes, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la détermination et l'évaluation des moins-values sur les développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'encaisse, les créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi que les sommes à recevoir du Fonds d'assurance sont classées dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), la somme à payer au Fonds d'assurance, la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Opérations avec obligations de prestation

Les revenus provenant des services rendus résultent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles la Société doit rendre un service précis en échange de la somme reçue des clients, qu'il s'agisse de particuliers, d'entités gouvernementales ou d'entreprises. Ces revenus sont constatés à un moment précis lorsque chaque obligation est remplie. Plus précisément :

- Les revenus relatifs aux services tarifés offerts aux usagers du réseau routier proviennent principalement des services rendus pour la délivrance et le renouvellement du permis de conduire ou du certificat d'immatriculation d'un véhicule, ou pour un examen de conduite. La Société règle son obligation de prestation lors de la délivrance ou du renouvellement du permis de conduire ou du certificat d'immatriculation ou lorsque l'examen est terminé.
- Les revenus relatifs aux services rendus au gouvernement du Québec sont constitués principalement d'honoraires pour la perception de droits et de taxes. Ces revenus sont comptabilisés au moment de la prestation des services.
- Les revenus provenant des services tarifés pour la gestion des amendes impayées sont constitués des sommes reçues pour les services que la Société rend aux municipalités pour faciliter le recouvrement en matière d'amendes impayées. Ces revenus sont comptabilisés au moment de la prestation des services.

Autres revenus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les revenus provenant des programmes financés par le MTMD sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées du gouvernement du Québec » lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives au passif sont remplies.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTMD sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre les ministères, les fonds spéciaux, les entreprises publiques ou les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint avec le gouvernement du Québec, soit à une influence notable de la part du gouvernement du Québec.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les membres du personnel de la Société sont généralement prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	VIE UTILE
Bâtisse	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives	
Aménagement du siège social	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, 7 ans au maximum
Équipements et matériel roulant	
Équipements	7 ans au maximum
Matériel roulant	5 ans au maximum
Matériel informatique et logiciels	
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	7 ans au maximum
Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques	10 ans au maximum
Postes de contrôle routier	
Bâtiments	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Équipements	20 ans au maximum

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Correction d'erreur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et pour faire suite à la mise en service de sa nouvelle solution numérique, la Société a procédé à des ajustements visant à corriger certaines données de facturation relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules. Cette correction d'erreur a été appliquée de manière rétroactive. Elle n'a aucune incidence sur le déficit cumulé au 1^{er} janvier 2024. Le tableau suivant présente l'effet du redressement au 31 décembre 2024 :

	2024		
	Avant redressement	Redressement	Après redressement
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ			
Revenus			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier			
Services tarifés	189 386	888	190 274
Déficit de l'exercice	(150 037)	888	(149 149)
Déficit cumulé à la fin de l'exercice	(492 267)	888	(491 379)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE			
Actifs financiers			
Créances			
Gouvernement du Québec	31 779	8	31 787
Autres	198 786	33 223	232 009
À recevoir du Fonds d'assurance	4 503	(1 302)	3 201
		31 929	
Passifs			
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec	388 706	16 884	405 590
Autres	113 758	14 157	127 915
		31 041	
Dette nette	(1 045 626)	888	(1 044 738)
Déficit cumulé	(492 267)	888	(491 379)
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE			
Déficit de l'exercice	(150 037)	888	(149 149)
Dette nette à la fin de l'exercice	(1 045 626)	888	(1 044 738)

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. SERVICES TARIFÉS

	2025	2024 Redressé (note 3)
SERVICES TARIFÉS OFFERTS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	7 455	7 790
Renouvellement	42 243	37 578
Examen de conduite	21 858	18 700
Autres transactions liées au permis de conduire	1 954	1 866
	73 510	65 934
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	27 517	27 145
Renouvellement	44 613	42 011
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	6 006	6 370
	78 136	75 526
Autres	6 954	6 415
	158 600	147 875
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	25 353	24 697
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	5 015	4 318
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	718	843
	31 086	29 858
AUTRES SERVICES	17 894	12 541
TOTAL	207 580	190 274

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2025	2024
Intérêts provenant du Fonds d'assurance	5 657	1 884
Intérêts sur soldes bancaires	2 407	2 986
Intérêts sur étalement des paiements	20 962	20 564
	29 026	25 434

6. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances conviennent par ententes de la somme que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que cette somme est retenue sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'elle n'est pas versée au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTMD assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2025	2024
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	76 976	87 017
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	595	721
Subventions	12 118	10 183
	12 713	10 904
Vignettes de stationnement	1 569	1 820
	14 282	12 724
	91 258	99 741

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2025				2024	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTMD	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	179 413	57 190	1 379	1 209	239 191	236 441
Rémunération des mandataires	18 680	—	—	185	18 865	18 840
Services administratifs et professionnels	33 914	9 377	230	202	43 723	53 747
Frais de déplacement	747	527	1	2	1 277	2 825
Frais de communication	18 687	4 312	107	4 844	27 950	24 763
Information et promotion	1 657	24	—	1	1 682	3 236
Loyers, taxes et électricité	9 491	6 892	10	28	16 421	14 664
Frais d'entretien	747	2 722	4	5	3 478	6 023
Mobilier, agencement et équipement	307	156	—	1	464	1 611
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	17 763	4 461	120	80	22 424	22 775
Matériel informatique et bureautique	691	285	5	4	985	1 009
Impression, fournitures et autres dépenses	13 120	1 373	54	15	14 562	16 043
Frais d'utilisation du siège social	2 733	598	33	20	3 384	4 679
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(354)	(339)	(1)	(1)	(695)	(2 356)
	297 596	87 578	1 942	6 595	393 711	404 300
Gain sur disposition	(1 522)	—	—	—	(1 522)	(262)
Perte sur disposition et radiation	788	845	—	—	1 633	828
Amortissement des immobilisations corporelles	63 866	14 779	214	139	78 998	69 508
Amortissement des contributions reportées	(29)	(81)	—	—	(110)	(110)
Remboursement de frais d'utilisation des immobilisations corporelles	(28 890)	122	8	5	(28 755)	(26 035)
	34 213	15 665	222	144	50 244	43 929
	331 809	103 243	2 164	6 739	443 955	448 229
AUTRES						
Subventions	—	—	12 118	—	12 118	10 183
Service de la dette	9 855	2 605	—	—	12 460	12 534
Intérêts et autres	6 979	—	—	—	6 979	8 033
	16 834	2 605	12 118	—	31 557	30 750
	348 643	105 848	14 282	6 739	475 512	478 979

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2025	2024
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	331 809	326 666
Contrôle routier	103 243	111 215
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule	595	721
Vignettes de stationnement	1 569	1 820
	2 164	2 541
Gestion des amendes impayées	6 739	7 807
Total pour la Société	443 955	448 229
Fonds d'assurance⁽¹⁾	327 360	324 810
Total des frais d'administration	771 315	773 039

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

8. CRÉANCES – AUTRES

	2025	2024 Redressé (note 3)
Actifs financiers		
Comptes clients – Étalement des paiements ⁽¹⁾	199 333	174 012
Centres de services privés – Mandataires de la Société	2 666	10 582
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 944	1 629
Autres comptes clients	27 008	37 295
	230 951	223 518
Actifs non financiers		
Taxes de vente à recevoir	2 032	4 044
Créances liées à la gestion des amendes impayées	4 128	4 447
	6 160	8 491
	237 111	232 009

(1) L'étalement des paiements porte intérêt au taux sur les créances du gouvernement tel qu'établi par Revenu Québec. Ce taux est de 8,00 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 10,00 %).

9. À PAYER AU (À RECEVOIR DU) FONDS D'ASSURANCE

La somme à payer au (à recevoir du) Fonds d'assurance est remboursable sur demande et elle porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès du Fonds de financement. Le taux de la marge de crédit est de 2,25 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3,14 %).

10. MARGES DE CRÉDIT

Le 22 mai 2024, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 mai 2026. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) ou du ministre des Finances (à titre de responsable du Fonds de financement), ou à long terme, une somme n'excédant pas 817 000 000 \$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunt et non encore remboursés ne peut excéder 717 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels et 100 000 000 \$ pour ses projets d'investissement.

Au 31 décembre 2025, la Société détient :

- une marge de crédit auprès du Fonds de financement sans échéance déterminée pour une somme ne pouvant excéder, à aucun moment, le montant de l'emprunt autorisé à la Société. Cette marge de crédit porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec dont l'échéance est fixée à 91 jours après la date de leur émission, majoré des frais de gestion de 0,02 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 2,25 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3,14 %). Le solde de cette marge de crédit est de 430 773 000 \$ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 324 271 000 \$).
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour une somme maximale de 10 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 4,45 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 5,45 %). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : nul).

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler jusqu'à 20 jours de congé de maladie non utilisés. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 9,09 % de la masse salariale admissible par rapport à 9,39 % au 1^{er} janvier 2024. Le taux pour le RRPE est demeuré à 12,67 % au 1^{er} janvier 2025. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 24 309 000 \$ (31 décembre 2024 : 22 923 000 \$). Ce montant inclut une somme de 10 809 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2025 (31 décembre 2024 : 10 178 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes (RSRVP) de la Société s'adresse aux vice-présidents et vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (suite)

Les données financières de l'exercice sont présentées dans le tableau qui suit :

	2025				2024	
	Congés de maladie ^{(1), (2)}	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ^{(1), (3)}	Autres avantages sociaux et sommes dues ^{(1), (4)}	TOTAL	Total
Solde au début	22 172	44 359	2 901	9 592	79 024	69 901
Charges de l'exercice	14 676	37 373	188	17 610	69 847	70 280
Sommes versées au cours de l'exercice	(15 916)	(37 558)	(363)	(15 960)	(69 797)	(61 157)
Solde à la fin	20 932	44 174	2 726	11 242	79 074	79 024

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2025	2024
Taux attendus d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	de 2,50 % à 3,50 %	de 2,50 % à 3,50 %
Taux d'actualisation pondéré	4,39 %	4,09 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	60 ans, 62 ans	61 ans, 61 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2025	2024
Taux de croissance de la rémunération	3,60 %	3,60 %
Taux d'actualisation	3,95 %	3,95 %
Taux d'inflation à long terme	2,10 %	2,10 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	6 ans	4 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	6 ans	6 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2025	2024
Obligations au titre des prestations constituées	2 292	2 455
Gains actuariels nets non amortis	434	446
	2 726	2 901

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment sous forme d'assurance salaire et de congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires, aux congés autofinancés ainsi qu'aux congés pour fidélité.

12. EMPRUNTS

Taux d'intérêt fixes	Remboursements en capital mensuels plus intérêts (en dollars)	Échéant le	2025	2024
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
2,102 %	1 500 000 \$	1 ^{er} janvier 2032	109 178	127 067
4,062	672 269	1 ^{er} février 2033	57 613	65 624
1,519	833 333	1 ^{er} février 2031	51 538	61 484
3,071	601 145	1 ^{er} mars 2030	30 600	—
3,855	348 553	1 ^{er} mars 2033	30 209	34 360
1,952	713 111	1 ^{er} mars 2029	27 775	36 307
3,619	168 813	1 ^{er} novembre 2033	15 990	—
4,113	167 291	1 ^{er} décembre 2032	14 015	16 012
2,961	253 135	1 ^{er} avril 2030	13 125	16 144
4,001	52 517	1 ^{er} mars 2042	10 190	10 814
3,372	232 485	1 ^{er} mars 2029	9 053	11 834
3,513	98 431	1 ^{er} mars 2032	7 365	8 541
4,425	33 267	1 ^{er} juin 2043	6 949	7 344
2,720	137 260	1 ^{er} mars 2029	5 346	6 989
2,819	27 295	1 ^{er} octobre 2040	4 837	5 161
3,967	83 614	1 ^{er} septembre 2030	4 756	5 755
3,337	44 270	1 ^{er} décembre 2031	3 180	—
2,226	33 207	1 ^{er} mars 2033	2 879	3 275
1,800	68 315	1 ^{er} mars 2028	1 843	2 661
2,515	122 373	1 ^{er} mars 2027	1 835	3 301
2,432	41 284	1 ^{er} mars 2028	1 113	1 607
3,940	33 068	1 ^{er} septembre 2028	1 090	1 485
3,765	10 171	1 ^{er} octobre 2034	1 073	—
3,342	39 517	1 ^{er} mars 2028	1 066	1 539
2,674	9 540	1 ^{er} mars 2033	826	940
3,017	8 917	1 ^{er} avril 2033	782	888
1,390	73 236	1 ^{er} mars 2026	219	1 098
			414 445	430 230

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. EMPRUNTS (suite)

Taux d'intérêt fixes	Remboursements en capital mensuels plus intérêts (en dollars)	Échéant le	2025	2024
EMPRUNT SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES				
2,130 %	25 951 \$	1 ^{er} septembre 2036	2 959	5 627
2,130	4 656	1 ^{er} janvier 2037	546	974
3,650	7 195	1 ^{er} août 2028	219	296
3,070	4 558	1 ^{er} août 2027	89	140
2,130	2 385	1 ^{er} décembre 2026	28	56
			3 841	7 093
			418 286	437 323

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts
2026	76 637	10 596
2027	75 317	8 615
2028	73 453	6 665
2029	62 912	4 832
2030	51 984	3 286
2031 et exercices subséquents	79 162	5 526

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au								
1 ^{er} janvier 2024	1 637	4 245	38 280	18 599	42 675	714 664	102 387	922 487
Acquisitions	—	355	19 049	(1)	36 093	8 717	2 782	66 995
Dispositions et radiations	—	—	(104)	(14 507)	(4 976)	(352)	(1 452)	(21 391)
Solde au 31 décembre 2024	1 637	4 600	57 225	4 091	73 792	723 029	103 717	968 091
Acquisitions	—	35	4 703	53	4 429	8 009	2 066	19 295
Dispositions et radiations	—	—	(4 587)	(858)	(3 000)	(125 263)	(1 087)	(134 795)
Solde au 31 décembre 2025	1 637	4 635	57 341	3 286	75 221	605 775	104 696	852 591
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au								
1 ^{er} janvier 2024	—	3 386	23 116	11 345	26 631	260 758	55 349	380 585
Amortissement	—	93	2 675	550	5 698	55 545	4 947	69 508
Dispositions et radiations	—	—	—	(8 419)	(4 976)	—	(1 107)	(14 502)
Solde au 31 décembre 2024	—	3 479	25 791	3 476	27 353	316 303	59 189	435 591
Amortissement	—	103	4 767	128	11 294	57 995	4 711	78 998
Dispositions et radiations	—	—	(2 861)	(562)	(3 000)	(124 547)	(246)	(131 216)
Solde au 31 décembre 2025	—	3 582	27 697	3 042	35 647	249 751	63 654	383 373
VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2024	1 637	1 121	31 434	615	46 439	406 726	44 528	532 500
Au 31 décembre 2025	1 637	1 053	29 644	244	39 574	356 024	41 042	469 218

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou qui ne sont pas en service au 31 décembre ne sont pas amorties et leur valeur comptable nette correspond aux montants suivants :

	2025	2024
Bâtisse	—	355
Aménagement du siège social et améliorations locatives	99	6 266
Matériel informatique et logiciels	2 074	24
Développements informatiques	11 964	10 788
Postes de contrôle routier	610	2 591
	14 747	20 024

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Au cours de l'exercice, la Société a transféré à la Société québécoise des infrastructures (SQI) des améliorations locatives totalisant 2 655 000 \$. En contrepartie, deux emprunts à long terme détenus auprès de la SQI ont été réduits d'une somme totale équivalente.

Au 31 décembre 2025, la Société n'a acquis aucune amélioration locative auprès de la SQI (31 décembre 2024 : 395 000 \$).

Au 31 décembre 2025, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 11 967 000 \$ (31 décembre 2024 : 12 937 000 \$).

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location, tous pour des locaux, à l'exception d'un bail avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location de véhicules à l'usage de Contrôle routier Québec. Ces baux correspondent à un montant minimal estimé à 65 519 000 \$ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 60 786 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2035 et se répartissent comme suit :

2026	16 013
2027	12 938
2028	10 860
2029	8 061
2030	5 946
2031 et exercices subséquents	11 701

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent des options de renouvellement à leur date d'échéance qui s'échelonnent jusqu'en 2037. De plus, la majorité des contrats de location de locaux comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour un montant minimal estimé à 103 337 000 \$ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 84 802 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2030 et se répartissent comme suit :

2026	55 496
2027	35 809
2028	8 131
2029	2 489
2030	1 412

Contrats à exécution sur demande

Pour l'année financière 2025, le montant non consommé des obligations contractuelles résultant de contrats à exécution sur demande s'élève à 172 387 000 \$ (31 décembre 2024 : 292 723 000 \$). Ce type de contrat est utilisé pour répondre à des besoins dont la valeur pécuniaire, le rythme ou la fréquence sont incertains.

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Frais de perception des droits d'immatriculation

En vertu d'une entente avec le ministère des Finances échéant le 31 mars 2028, la Société recevra une somme annuelle de plus de 25 000 000 \$ (31 décembre 2024 : somme annuelle de plus de 22 000 000 \$) indexée annuellement pour couvrir les frais de perception des droits d'immatriculation.

15. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et par respect pour le processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur de la somme en cause ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'aux entreprises publiques et organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint avec le gouvernement du Québec, soit à une influence notable de la part du gouvernement du Québec. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents

ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes. Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, les vice-présidents et vice-présidentes ainsi que la présidente-directrice générale par intérim sortante. La Société n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi qu'à l'égard des sommes à recevoir du Fonds d'assurance. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2025			2024 Redressé (note 3)
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	218 616	—	218 616	219 509
Créances en souffrance depuis :				
moins de 1 an	15 384	4 752	10 632	3 300
1 à 2 ans	6 294	4 807	1 487	636
2 à 3 ans	4 517	4 301	216	73
	244 811	13 860	230 951	223 518

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs de 6 160 000 \$ (31 décembre 2024 : 8 491 000 \$) qui ne sont pas des instruments financiers. La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception, comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2025	2024
SOLDE AU DÉBUT	5 378	3 597
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	10 181	3 791
Radiations de l'exercice	(1 699)	(2 010)
SOLDE À LA FIN	13 860	5 378

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), de la somme à payer au Fonds d'assurance, de la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2043. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit, comme l'indiquent les notes 10 et 12. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 12 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à la somme à payer au (à recevoir du) Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ces passifs, d'une augmentation (réduction) des taux d'intérêt immédiate et soutenue de 1,00 % aurait été de réduire (d'augmenter) les revenus d'intérêts de 426 000 \$ relativement à la somme à payer au Fonds d'assurance (31 décembre 2024 : de réduire [d'augmenter] les revenus d'intérêts de 72 000 \$ relativement à la somme à recevoir du Fonds d'assurance), d'augmenter (de réduire) de 2 544 000 \$ (31 décembre 2024 : 2 056 000 \$) les revenus d'intérêts provenant des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et d'augmenter (de réduire) les frais d'intérêts des marges de crédit de 2 629 000 \$ (31 décembre 2024 : 1 759 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de réduire au maximum son risque de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et celle du versement des sommes perçues aux Administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

18. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance. Les sommes au 1^{er} janvier 2024 et au 31 décembre 2024 ont été retraitées pour inclure les remises d'excédent de capital appliquées aux contributions d'assurance dans le calcul des pertes sur contrats déficitaires.

	2025	2024 Retraité	1 ^{er} janvier 2024 Retraité
ACTIF			
Dépôts à participation	14 171 854	13 668 058	13 526 862
À recevoir de la Société	11 404	—	—
Autres actifs	122 744	146 851	112 627
	14 306 002	13 814 909	13 639 489
PASSIF			
Passif au titre des contrats d'assurance	10 642 128	10 960 512	11 049 084
À payer à la Société	—	4 503	15 869
Autres passifs	258 262	227	78 422
	10 900 390	10 965 242	11 143 375

19. BUDGET 2025

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2024.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

21. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 2 avril 2026, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions* (LQ 2026, c. 7). À compter du 1^{er} janvier 2027, les fonctions de surveillance et de contrôle du transport routier des personnes et des biens seront confiées au ministre de la Sécurité publique et les contrôleurs routiers chargés de ces fonctions seront intégrés au ministère de la Sécurité publique. Jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions, ces fonctions demeureront sous la responsabilité de la Société.

Cet événement postérieur à la date des états financiers ne donne lieu à aucun ajustement des états financiers au 31 décembre 2025.

La gouvernance

3

Le conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président ou la présidente du conseil et le président-directeur général ou la présidente-directrice générale. Les autres membres du conseil d'administration de la Société sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience recherchés et approuvés par le conseil d'administration.

Entre autres mandats, le conseil d'administration s'assure que la Société s'acquitte de ses obligations par une saine gestion de ses activités et qu'elle atteint le niveau de performance attendu.

En 2025, le conseil d'administration a tenu 15 séances en plus des 44 séances tenues par ses 5 comités permanents et le comité ad hoc mis en place pour la dotation du poste de président-directeur général de la Société. À l'occasion de la séance du 25 septembre 2025, les membres du conseil ont eu l'occasion de rencontrer le ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'échanger sur leurs priorités respectives et de favoriser un dialogue constructif.

Il a assuré la continuité et la modernisation de la gouvernance :

- en accueillant une nouvelle présidente ;
- en nommant une vice-présidente aux services aux assurés, puis en la désignant comme présidente-directrice générale intérimaire et membre du conseil ;
- en nommant un vice-président à l'expérience numérique ;
- en faisant évoluer son modèle de gouvernance en transformant le comité de suivi des projets majeurs en comité de gestion intégrée des risques afin de renforcer la gestion des risques d'entreprise et l'encadrement des projets d'investissement majeurs ;
- en identifiant, par l'intermédiaire d'un groupe de membres du conseil, les perspectives et les facteurs de succès en matière de gouvernance de grands projets.

Il a assuré la stabilité et l'adaptation de la gouvernance aux nouveaux enjeux :

- en révisant le profil de compétences et d'expérience recherché pour le poste de président-directeur général afin de permettre à l'organisation de relever les défis et de saisir les occasions qui se présentent à elle ;
- en créant un comité ad hoc en vue de la dotation du poste de président-directeur général de la Société ;
- en recommandant au gouvernement une candidature au poste de président-directeur général à l'issue d'un processus de sélection rigoureux.

Il a renforcé la transparence et la conformité :

- en collaborant aux travaux de la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société, à ceux de l'Autorité des marchés publics et à ceux de l'Unité permanente anticorruption en levant le secret professionnel sur les avis juridiques requis pour que ses membres puissent exercer leur mandat ;
- en décidant que les auditeurs du Vérificateur général du Québec et que l'auditeur externe soient invités à titre d'observateurs aux séances du comité actif-passif et audit.

Il a adopté des budgets directeurs et des politiques et a entériné des redditions de comptes :

- en approuvant les états financiers 2023 et 2024 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que les rapports annuels de gestion 2023 et 2024 ;
- en révisant le processus d'approbation des projets d'investissement pour faire en sorte que tous les projets de 2 millions de dollars et plus lui soient soumis pour approbation, et ce, dans le but de renforcer sa gouvernance et le suivi des investissements (les mesures apportées permettent en effet au conseil d'être partie prenante plus tôt dans le processus décisionnel et s'ajoutent aux mécanismes de suivi déjà en place, y compris la reddition de comptes) ;
- en approuvant les budgets 2026 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que le cadre financier 2026-2030 de cette dernière ;
- en approuvant l'actualisation de la Politique de placement du Fonds d'assurance.

Il a mis en œuvre des mesures financières et stratégiques :

- en autorisant l'utilisation d'un excédent de capitalisation pour accorder aux titulaires de permis de conduire de classes 5 et 6, pour l'année 2026, une remise sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance normalement prélevée sur ces permis ;
- en approuvant le Plan d'action de développement durable 2025-2027, qui est aligné sur le plan stratégique de la Société et sur les orientations gouvernementales en matière de développement durable.

Il a soutenu l'innovation et la sécurité routière :

- en appuyant la poursuite d'initiatives de prévention et de promotion en matière de sécurité routière, y compris leur financement ;
- en veillant à la mise à jour du règlement portant sur les contributions d'assurance pour les motocyclettes à risque élevé, afin d'inciter la population à faire des choix de véhicules plus sécuritaires ;
- en appuyant la mise en place d'une formation obligatoire pour la conduite de véhicules lourds.

Il a veillé à la performance de l'organisation et à la qualité des services et de l'expérience client :

- en assurant le suivi des priorités et des indicateurs de performance liés au Plan stratégique 2024-2027 tout en veillant à l'atteinte des cibles organisationnelles, notamment la satisfaction globale et la satisfaction à l'égard des services numériques, la réduction du nombre de plaintes et l'amélioration des délais de traitement par le service à la clientèle ;
- en approuvant une nouvelle déclaration de services à la clientèle adaptée à l'évolution de la prestation des services et des besoins et attentes de la clientèle, et adaptée aux nouveautés de l'offre de services de la Société ;
- en autorisant le démarrage du projet de migration de la solution employée par les centres de relation client, qui s'inscrit dans le plan d'amélioration du service à la clientèle et du système téléphonique (la réalisation de ce projet permettra notamment l'utilisation ultérieure de nouvelles fonctionnalités) ;
- en autorisant le démarrage du projet de modernisation de la solution portant sur la gestion des files d'attente et des rendez-vous, qui permettra, entre autres choses, de diminuer le temps d'attente dans les points de service et de faciliter la prise de rendez-vous ;
- en revoyant le processus d'approbation des projets d'investissement majeurs, y compris les projets de technologie de l'information.

En résumé, l'année 2025 a été marquée par une gouvernance proactive, par une gestion rigoureuse des risques et des investissements, par un engagement soutenu envers la transformation numérique et par la transparence et la qualité des services à la clientèle. Le conseil d'administration a su s'adapter aux défis tout en assurant la continuité et la modernisation de ses pratiques.

Éthique et déontologie des administrateurs et administratrices

Conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1), le conseil d'administration a adopté en 2012 un code d'éthique et de déontologie afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de la Société quant à l'intégrité et à l'impartialité de son administration et afin de favoriser l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des administrateurs et administratrices. Ce code, mis à jour pour la dernière fois en 2023, se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2025, aucun manquement déontologique de la part des membres du conseil d'administration n'a été relevé au Bureau-conseil en éthique.

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président ou la présidente du conseil d'administration de la Société est nommé par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. La personne nommée à ce poste préside les réunions du conseil, voit à leur bon fonctionnement et s'assure du suivi des décisions qui y sont prises. Elle favorise des relations constructives et des communications efficaces entre le conseil et la direction de la Société. Membre d'office de tous les comités du conseil, elle veille à ce que des rapports sur leurs travaux soient faits au conseil. En outre, elle veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* ainsi qu'au respect, par les membres, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et vice-présidents de la *Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le conseil d'administration



Dominique Savoie



Annie Lafond



Michel Bouchard



Nancy Chahwan



Louise Champoux-Paillé



Corinne Charette



Christian Cyr



Jean-Marie De Koninck



Stéphan Deschênes



Claudia Di Iorio



Keven Tardif



Ka Yan Lisa To

MEMBRES SORTANTS



Konrad Sioui



Éric Ducharme



Stéphanie Desforges



Richard Gagnon



Olivier Normandin



Louise Turgeon

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étant sensibilisée à l'importance de la diversité au sein de son conseil d'administration, la Société reconnaît la richesse que représente la variété caractérisant ses membres, notamment sur les plans de l'expérience, du genre, de l'âge et de la culture.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration comptait 12 membres, dont 10 membres indépendants, 7 femmes, 1 personne âgée de 35 ans ou moins et 2 personnes représentatives de la diversité.

MEMBRES

DOMINIQUE SAVOIE

Membre indépendante

Présidente du conseil d'administration depuis le 20 janvier 2025

- Montréal
- Milieu de la fonction publique
- Nommée le 20 janvier 2025
- Mandat de cinq ans
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Titulaire d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Montréal, Dominique Savoie a 38 années d'expérience dans la fonction publique québécoise. Elle y a occupé divers postes stratégiques, notamment à titre de sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Depuis le 10 juillet 2023, elle occupait le poste de secrétaire générale et greffière du Conseil exécutif. Administratrice de sociétés certifiée, M^{me} Savoie est également membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec depuis le 16 juillet 2025.

ANNIE LAFOND

Membre

Présidente-directrice générale par intérim depuis le 10 juillet 2025

- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Entrée en poste le 10 juillet 2025
- Mandat intérimaire

Diplômée en marketing et en droit de l'Université Laval, Annie Lafond a plus de 20 ans d'expérience en gestion stratégique. Depuis 2014, elle a occupé divers postes de vice-présidence chez Beneva et SSQ Assurance, où elle a dirigé des équipes et mené d'importants projets en expérience client, en transformation numérique et en marketing.

Au fil de sa carrière, elle a piloté des programmes majeurs de développement et d'amélioration des services dans des organisations où la relation avec la clientèle constitue un levier central, notamment au ministère de la Santé et des Services sociaux, chez Desjardins, Industrielle Alliance et CAA Québec. Engagée dans sa communauté, elle a siégé au conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Sainte Foy de 2017 à 2024.

MICHEL BOUCHARD

Membre indépendant

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Capitale-Nationale
- Milieu du droit
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Membre émérite du Barreau du Québec
- Avocat et administrateur de sociétés

Titulaire d'une licence en droit de l'Université Laval, Michel Bouchard est membre du Barreau du Québec depuis 1973 et avocat émérite depuis 2007. De 1978 à 1988, il a agi à titre de substitut et de substitut en chef du procureur général du Québec en matière criminelle et pénale. De 1988 à 1993, il a été sous-ministre associé au ministère de la Justice du Québec et par la suite, jusqu'en 2003, il y a été sous-ministre et sous-procureur général du Québec. Puis il a occupé le poste de sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada jusqu'en 2007. Par la suite, et jusqu'en 2010, il a de nouveau agi à titre de sous-ministre et de sous-procureur général du Québec au ministère de la Justice du Québec. Il a été président du conseil d'administration d'Éducaloi de 2011 à 2017. Il a également siégé au conseil d'administration de Revenu Québec ainsi qu'au comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale.

MEMBRES

NANCY CHAHWAN

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Présidente du comité de gestion intégrée des risques

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 3 septembre 2024
- Mandat de quatre ans
- Présidente et fondatrice de Perspectives Pragma

Nancy Chahwan est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec spécialisation en finance et management de HEC Montréal et diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés. Après avoir occupé pendant près de 15 ans des postes de direction au sein de la fonction publique canadienne au Québec et à Ottawa, elle a assumé pendant près de 5 ans le rôle de sous-ministre à l'Agence du revenu du Canada, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au ministère de la Défense nationale. Aujourd'hui présidente et fondatrice de Perspectives Pragma, M^{me} Chahwan agit à titre de conseillère cadre auprès de dirigeants des secteurs public et privé à l'international. Elle est également formatrice à l'École des dirigeantes et dirigeants et coach en management auprès des candidats et candidates à la maîtrise de HEC Montréal. Ayant plus de 15 ans d'expérience en tant qu'administratrice de sociétés, M^{me} Chahwan est membre du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance du Québec.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité de gestion intégrée des risques

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Codirectrice, Centre Lorenzetti Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste et titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme codirectrice du Centre Lorenzetti (Université Concordia), qui vise la promotion du leadership et de l'entrepreneuriat au féminin, et comme chargée de cours en gouvernance et gestion ESG à l'École des dirigeantes et dirigeants de HEC Montréal. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. En 2023, le Collège des administrateurs de sociétés l'a nommée administratrice de sociétés certifiée émérite. Elle est également présidente et membre du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine. Elle est membre du conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec et membre du conseil d'administration de Postes Canada. Enfin, elle siège au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des architectes du Québec.

CORINNE CHARETTE

Membre indépendante

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Ingénieure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique, de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada au Secrétariat du Conseil du Trésor et sous-ministre adjointe principale du Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CANAFE, CIBC et KPMG. En 2012, l'Université Concordia lui a accordé un doctorat *honoris causa*. Membre du comité d'audit externe d'Élections Canada, elle siège également au conseil d'administration de la Fondation du Grand Montréal et est membre du comité d'audit de la Fondation.

MEMBRES

CHRISTIAN CYR

Membre indépendant

Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité actif-passif et audit

Membre du comité de gestion intégrée des risques

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 20 mars 2019
- Nommé de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans

Christian Cyr est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Cyr a agi à titre de cadre supérieur et de conseiller stratégique, principalement au sein d'institutions financières et de sociétés d'assurance. Ses responsabilités l'ont notamment amené à diriger et à appuyer des équipes de professionnels spécialisés dans la planification stratégique, le marketing, le développement de solutions et de produits, l'expérience client, l'actuariat et la gestion de projets. Il a été membre de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Il siège actuellement au conseil d'administration de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec.

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Capitale-Nationale
- Milieux universitaire et de la sécurité routière
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Nommé de nouveau le 18 décembre 2019
- Nommé de nouveau le 3 septembre 2024
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de la Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les 10 années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. M. De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. Il est l'auteur de 17 livres et de 182 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection « En chair et en maths », son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutes*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

STÉPHAN DESCHÊNES

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu de la sécurité routière
- Nommé le 13 décembre 2021
- Nommé de nouveau le 21 janvier 2026
- Mandat de quatre ans
- Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en génie rural de l'Université Laval, Stéphan Deschênes est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a principalement travaillé au ministère des Transports du Québec où il a été notamment sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et directeur général de grands projets tels que l'échangeur Turcot et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Actuellement, M. Deschênes est un administrateur d'État à la retraite.

MEMBRES

CLAUDIA DI IORIO

Membre indépendante

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Montréal
- Milieux de la sécurité routière et du droit
- Nommée le 4 juillet 2017
- Nommée de nouveau le 1^{er} décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocate

Diplômée en droit du programme BCL/JD de l'Université McGill et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École supérieure de commerce de Paris, Claudia Di Iorio exerce en droit civil, commercial et des affaires. Elle dirige le cabinet CD1 Légal et agit à titre de conseillère stratégique auprès d'entreprises et d'organisations publiques. Elle est également cofondatrice d'une entreprise technologique spécialisée en intelligence de marché.

M^{me} Di Iorio est également membre du conseil d'administration de Retraite Québec ainsi qu'administratrice au sein de la Fondation de la Croix Bleue, de la Fondation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et d'une société publique spécialisée dans les centres de données durables et la technologie des chaînes de blocs.

KEVEN TARDIF

Membre indépendant

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommé le 26 novembre 2025
- Mandat d'un an et demi
- Gestionnaire principal, finance et projets (CPA, CISA, CISSP, PMP) Domtar inc.

Keven Tardif est titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité publique ainsi qu'un baccalauréat en administration des affaires, tous deux de HEC Montréal. Il détient des certifications en sécurité des systèmes d'information, en audit des systèmes informatiques ainsi qu'en gestion de projet. Il est actuellement gestionnaire principal, finance et projets, chez Domtar, où il travaille depuis 2018, y ayant d'abord occupé le poste de chef principal de l'audit interne. Auparavant, il a occupé un poste de directeur dans le département de gestion des risques chez Deloitte, où il a principalement travaillé en vérification informatique. M. Tardif est coprésident et membre du conseil d'administration de la Coalition des familles LGBT+. Il a également siégé au conseil d'administration de l'ISACA Montréal, où il a été trésorier.

KA YAN LISA TO

Membre indépendante

Présidente du comité actif-passif et audit

Membre du comité de gestion intégrée des risques

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Cheffe de gestion financière et performance (CPA, CFA, MBA) Groupe de finance de la Banque de développement du Canada

Ka Yan Lisa To détient un certificat de deuxième cycle en gestion et leadership du Massachusetts Institute of Technology, une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Elle est aussi détentrice d'un certificat en investissement ESG de l'Institut CFA. Elle a notamment occupé différents postes de gestion à la Banque Nationale du Canada. Depuis 2013, elle travaille à la Banque de développement du Canada, où elle est actuellement cheffe de gestion financière et performance. Elle a ainsi une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine bancaire et dans la gestion et l'amélioration des processus, en plus de posséder une expertise dans les domaines de la gestion du risque, de l'investissement et de la transformation organisationnelle. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

MEMBRES SORTANTS

KONRAD SIOUI

Membre indépendant

Président du conseil d'administration

- Capitale-Nationale
- Milieu de l'administration publique
- Nommé le 28 janvier 2021
- Mandat de cinq ans
- Mandat terminé le 19 janvier 2025

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en socioanthropologie de l'Université Laval, Konrad Sioui se spécialise dans les mandats d'ordres stratégique, économique et social. Il a été grand chef de la nation huronne-wendate de 2008 à 2020 et, précédemment, il a été notamment directeur général de la nation innue de Uashat Mak Mani-Utenam, conseiller principal à la Commission royale sur les peuples autochtones et spécialiste des Premières Nations au Sénat du Canada. Il a également été le président fondateur et chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ainsi que chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Canada et responsable des affaires internationales.

Très tôt dans sa carrière, M. Sioui s'est impliqué en matière de solidarité sociale en étant officier de développement économique et de l'emploi autochtone au ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

ÉRIC DUCHARME

Membre

Président-directeur général

- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 6 avril 2023
- Mandat de cinq ans
- Mandat terminé le 9 juillet 2025

Titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences économiques, Éric Ducharme a 34 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a occupé notamment les postes de sous-ministre adjoint à l'économie et aux relations intergouvernementales, de sous-ministre associé à l'économie et, finalement, de sous-ministre associé aux politiques fiscales, aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État au ministère des Finances. En 2016, il s'est joint à l'Agence du revenu du Québec à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa nomination comme secrétaire du Conseil du trésor en 2018.

RICHARD GAGNON

Membre indépendant

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Mandat terminé le 9 juillet 2025
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, Richard Gagnon est Fellow administrateur agréé depuis 1996. Au cours de sa carrière, il a notamment agi comme directeur général pour des établissements du réseau de la santé, à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et à la Chambre des notaires du Québec. De 2003 à 2017, il a été président-directeur général d'Humania Assurances, une société spécialisée en assurance santé active dans tout le Canada. Pendant cette même période, il a été président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec. En 2017, il a rejoint le conseil d'administration d'Éduc'alcool, d'abord à titre d'administrateur, puis en tant que président du conseil d'administration. Il agit actuellement comme administrateur chez Innergex énergie renouvelable inc. et à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Il est également formateur pour le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

LOUISE TURGEON

Membre indépendante

- Chaudière-Appalaches
- Milieu des affaires
- Nommée le 20 mars 2019
- Nommée de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans
- Mandat terminé le 21 juillet 2025
- Comptable professionnelle agréée (CPA)
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Louise Turgeon a passé la majeure partie de sa carrière dans des postes de cadres supérieurs chez Desjardins Sécurité financière ainsi qu'à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Au sein du Mouvement Desjardins, elle a entre autres occupé des postes de gestion en audit interne, en finances, en service à la clientèle et en développement des affaires. Depuis 2003, elle siège comme administratrice à différents conseils. Présentement, elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et gestion des risques du Musée national des beaux-arts du Québec.

MEMBRES SORTANTS

STÉPHANIE DESFORGES

Membre indépendante

- Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Mandat terminé le 8 août 2025
- Vice-présidente, Stratégie, Développement et ESG
Port de Saguenay

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton, Stéphanie Desforges est également titulaire d'un baccalauréat en communication publique de l'Université Laval. Elle a accompagné plusieurs organisations en matière d'affaires publiques, de relations publiques et de positionnement stratégique. Elle a notamment été directrice chez TACT. Depuis 2024, elle occupe le poste de vice-présidente, Stratégie, Développement et ESG, au Port de Saguenay. Elle y a également occupé le poste de directrice, Affaires publiques et développement stratégique, de 2019 à 2024. M^{me} Desforges a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration, dont celui de la Fondation de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec.

OLIVIER NORMANDIN

Membre indépendant

- Estrie
- Milieu du droit
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Mandat terminé le 12 décembre 2025
- Avocat
Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc.

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un certificat en relations internationales de l'Université de Sherbrooke, Olivier Normandin est membre du Barreau du Québec depuis 2010. Il pratique le droit des affaires chez Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc., où il est associé. M. Normandin siège au conseil d'administration du Barreau de Bedford. Il a aussi siégé à ceux du Centre de prévention du suicide de la Haute Yamaska et de la Fondation du Centre hospitalier de Granby. M. Normandin a également agi à titre de formateur auprès d'entrepreneurs de sa région dans le cadre d'un programme mis sur pied par le service aux entreprises du Cégep de Granby.

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

CA : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CSRCRH : Comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

CTIC : Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

CAPA : Comité actif-passif et audit

CAPRA : Comité actif-passif, risques et audit

CGIR : Comité de gestion intégrée des risques

CPM : Comité de suivi des projets majeurs

	CA	CGE	CSRCRH	CTIC	CAPA/ CAPRA	CGIR	CPM	COMITÉ AD HOC
Membres								
Dominique Savoie Présidente du conseil d'administration	15/15	7/7	8/8	10/10	14/14	1/1	2/2	2/2
Annie Lafond Présidente-directrice générale par intérim	4/4	3/3	3/4	5/6	6/6	0/1	—	—
Michel Bouchard	13/15	7/7	7/8	—	—	—	—	—
Nancy Chahwan Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ⁽¹⁾ Présidente du comité de gestion intégrée des risques	13/15	4/5	—	9/10	4/5	1/1	—	1/2
Louise Champoux-Paillé Présidente du comité de gouvernance et d'éthique	14/15	7/7	8/8	—	—	1/1	—	—
Corinne Charette Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ⁽²⁾	13/15	—	—	8/10	9/14	—	0/1	—
Christian Cyr Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	12/15	—	7/8	—	11/14	1/1	—	2/2
Jean-Marie De Koninck	15/15	—	8/8	10/10	—	—	—	—
Stéphan Deschênes	15/15	—	—	10/10	5/5	—	2/2	—
Claudia Di Iorio	15/15	6/7	8/8	—	—	—	—	—
Keven Tardif	1/1	—	—	—	—	—	—	—
Ka Yan Lisa To Présidente du comité actif-passif et audit ⁽³⁾	15/15	—	—	—	12/14	1/1	—	1/2

(1) Nommée présidente du comité le 27 mars 2025

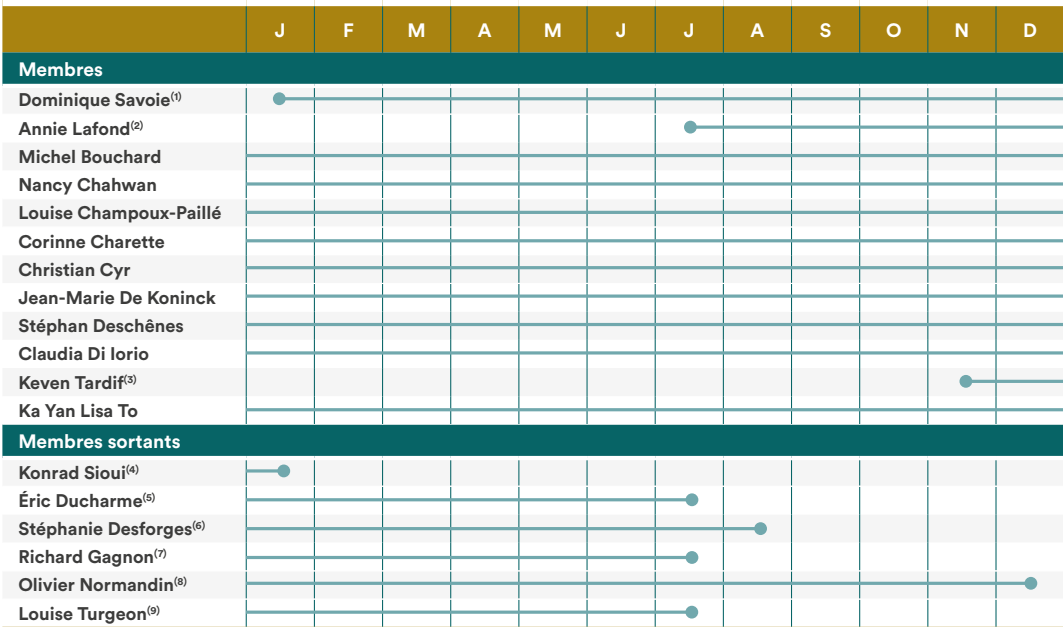
(2) Mandat de présidente de comité terminé le 27 mars 2025

(3) Nommée présidente du comité le 25 septembre 2025

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES (suite)

CA : Conseil d'administration	CAPA : Comité actif-passif et audit							
CGE : Comité de gouvernance et d'éthique	CAPRA : Comité actif-passif, risques et audit							
CSRCRH : Comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	CGIR : Comité de gestion intégrée des risques							
CTIC : Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité	CPM : Comité de suivi des projets majeurs							
	CA	CGE	CSRCRH	CTIC	CAPA/ CAPRA	CGIR	CPM	COMITÉ AD HOC
Membres sortants								
Konrad Sioui Président du conseil d'administration	—	—	—	—	—	—	—	—
Éric Ducharme Président-directeur général	11/11	4/4	4/4	4/4	8/8	—	2/2	—
Stéphanie Desforges	11/11	—	4/4	—	—	—	2/2	—
Richard Gagnon Président du comité de suivi des projets majeurs	10/11	—	—	—	7/8	—	2/2	—
Olivier Normandin	15/15	6/7	—	—	—	—	2/2	—
Louise Turgeon Présidente du comité actif-passif, risques et audit	10/11	—	—	4/5	8/8	—	—	—

Portrait des nominations et des départs au sein du conseil d'administration en 2025



(1) Présidente du conseil d'administration depuis le 20 janvier 2025
 (2) Présidente-directrice générale par intérim depuis le 10 juillet 2025
 (3) Nommé le 26 novembre 2025
 (4) Mandat terminé le 19 janvier 2025
 (5) Mandat terminé le 9 juillet 2025

(6) Mandat terminé le 8 août 2025
 (7) Mandat terminé le 9 juillet 2025
 (8) Mandat terminé le 12 décembre 2025
 (9) Mandat terminé le 21 juillet 2025

LA FORMATION DES MEMBRES

Au cours de l'exercice, les membres du conseil d'administration ont pris part à un processus structuré prévoyant trois ateliers qui visaient à définir les perspectives et à identifier les facteurs de succès liés à la gouvernance de grands projets. Ils ont également participé à un atelier en éthique intitulé *Le réflexe éthique*, qui visait à favoriser une réflexion collective sur la compréhension et l'appropriation de ce réflexe dans un souci de cohérence par rapport à la mission et aux valeurs de la Société.

De même, ils ont pris part à une conférence portant sur la sécurité routière intitulée *Interventions auprès des conducteurs ayant les capacités affaiblies par l'alcool*, qui mettait en lumière l'ampleur de la problématique ainsi que les leviers législatifs en vigueur et les programmes mis en place par la Société. En présentant notamment un portrait statistique actualisé et en

faisant une démonstration concrète des parcours clients, cette présentation visait à alimenter la réflexion stratégique des membres du conseil d'administration, en matière de sécurité routière.

Finalement, l'occasion leur a été offerte de rencontrer deux partenaires de la Société en matière de sécurité routière. La première rencontre, portant sur la stratégie de sécurité routière d'une municipalité, a permis de mettre en évidence les orientations, les cibles et les leviers d'intervention à l'échelle locale, de même que les enjeux actuels et émergents propres au territoire. La seconde rencontre a permis d'explorer le rôle, les priorités et les axes d'intervention de l'État en matière de sécurité routière, tout en soulignant les responsabilités partagées et les mécanismes de collaboration.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil d'administration.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DE LA SOCIÉTÉ EN 2025

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administratrices et administrateurs indépendants ont droit⁴⁸. En voici les montants au 31 décembre 2025 :

Présidente ou président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	23 666 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	1 107 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	11 836 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	741 \$

Présidente ou président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	4 437 \$
-------------------------------------	----------

⁴⁸ Décret 610-2006 adopté le 28 juin 2006 et modifié par les décrets 962 2006 du 25 octobre 2006, 763 2007 du 12 septembre 2007, 1152 2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020.

Rémunération des membres du conseil d'administration – Exercice clos le 31 décembre 2025

NOM	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		FRAIS DE DÉPLACEMENT	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE ⁽²⁾
	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE A	MEMBRE B	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE ⁽¹⁾ C	MEMBRE D	E	F = A+B+C+D+E
Membres						
Dominique Savoie ⁽³⁾ , présidente du conseil d'administration	9 888 \$			4 981 \$	10 272 \$	25 141 \$
Michel Bouchard		23 094 \$		10 391 \$	1 457 \$	34 942 \$
Nancy Chahwan ⁽⁴⁾ , présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ⁽⁵⁾ et présidente du comité de gestion intégrée des risques ⁽⁶⁾		21 017 \$		8 094 \$	1 652 \$	30 763 \$
Louise Champoux-Paillé, présidente du comité de gouvernance et d'éthique		23 436 \$	9 011 \$	6 824 \$	535 \$	39 806 \$
Corinne Charette, présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ⁽⁷⁾		22 695 \$		12 104 \$	672 \$	35 471 \$
Christian Cyr, président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines		21 933 \$	11 984 \$	6 812 \$	884 \$	41 613 \$
Jean-Marie De Koninck		24 177 \$		12 755 \$	1 963 \$	38 895 \$
Stéphan Deschênes		24 177 \$		8 596 \$	1 212 \$	33 985 \$
Claudia Di Iorio		24 177 \$		10 551 \$	1 047 \$	35 775 \$
Keven Tardif ⁽⁸⁾						
Ka Yan Lisa To, présidente du comité actif-passif et audit ⁽⁹⁾		24 136 \$		8 817 \$	664 \$	33 617 \$

- (1) Selon le décret 610-2006 tel qu'amendé, la présidence de l'un des trois comités statutaires prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* donne droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 969 \$. Ces comités sont le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines et le comité actif-passif et audit.
- (2) La rémunération versée en 2025 comprend des ajustements salariaux rétroactifs calculés à partir du 1^{er} avril 2023.
- (3) Présidente du conseil d'administration depuis le 20 janvier 2025.
- (4) M^{me} Chahwan agit à titre de présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité et à titre de présidente du comité de gestion intégrée des risques. Toutefois, elle ne reçoit aucune rémunération additionnelle.
- (5) Nommée présidente du comité le 27 mars 2025.
- (6) Nommée présidente du comité le 25 septembre 2025.
- (7) Mandat de présidente de comité terminé le 27 mars 2025.
- (8) Nommé le 26 novembre 2025.
- (9) M^{me} To a été nommée présidente du comité actif-passif et audit le 25 septembre 2025. La rémunération additionnelle associée à la présidence de ce comité lui a été versée en 2026 et apparaîtra dans le *Rapport annuel de gestion 2026*.

NOM	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		FRAIS DE DÉPLACEMENT E	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE ⁽²⁾ F = A+B+C+D+E
	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE A	MEMBRE B	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE ⁽¹⁾ C	MEMBRE D		
Membres sortants						
Konrad Sioui ⁽³⁾ , président du conseil d'administration	11 363 \$		1 102 \$	15 773 \$		28 238 \$
Stéphanie Desforges ⁽⁴⁾		20 990 \$		8 479 \$	2 199 \$	31 668 \$
Richard Gagnon ⁽⁵⁾ , président du comité de suivi des projets majeurs		19 044 \$		11 043 \$	523 \$	30 610 \$
Olivier Normandin ⁽⁶⁾		24 116 \$		6 213 \$	2 511 \$	32 840 \$
Louise Turgeon ⁽⁷⁾ , présidente du comité actif-passif, risques et audit		19 590 \$	14 201 \$	4 067 \$	932 \$	38 790 \$
Sylvie Thivierge ⁽⁸⁾ , présidente du comité de gouvernance et d'éthique		1 640 \$	435 \$	680 \$		2 755 \$
TOTAL						514 909 \$

(1) Selon le décret 610-2006 tel qu'amendé, la présidence de l'un des trois comités statutaires prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* donne droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 969 \$. Ces comités sont le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines et le comité actif-passif et audit.

(2) La rémunération versée en 2025 comprend des ajustements salariaux rétroactifs calculés à partir du 1^{er} avril 2023.

(3) Mandat terminé le 19 janvier 2025.

(4) Mandat terminé le 8 août 2025.

(5) Mandat terminé le 9 juillet 2025.

(6) Mandat terminé le 13 décembre 2025.

(7) Mandat terminé le 21 juillet 2025.

(8) Mandat terminé le 2 septembre 2024.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance et de les proposer au conseil, et d'exercer une veille sur les meilleures pratiques de gouvernance. Il est également chargé d'examiner les situations qu'il juge préoccupantes en matière de gouvernance et d'éthique et, le cas échéant, de formuler les recommandations nécessaires au conseil pour les prévenir et les gérer. Il s'assure de la saine gestion de la performance de la Société.

Le comité veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* et, au besoin, propose des modifications au conseil. Il propose également au conseil l'approbation du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du plan d'action de développement durable de la Société. Il fait de même en ce qui a trait aux profils de compétences et d'expérience que doivent posséder les membres du conseil. De plus, le comité élabore le Programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil. Enfin, en ce qui a trait à la gestion intégrée des risques, il assure le suivi des risques d'entreprise suivants : performance du soutien à l'organisation et réputation.

Le comité a tenu sept séances en 2025. Il a notamment renforcé son rôle dans la sélection des candidates et candidats au conseil d'administration. À cet égard, il a tenu des rencontres exploratoires avec certains afin d'apprécier, entre autres choses, l'adéquation de leurs compétences avec les besoins du conseil, et ce, dans une perspective de saine gouvernance. Il a aussi proposé quelques candidatures au poste de membre indépendant du conseil. Dans le même esprit, il a amorcé l'actualisation du profil de compétences et d'expérience des membres du conseil et de la cartographie qui en découle. Cet exercice s'est tenu dans une perspective résolument tournée vers l'avenir pour que la composition du conseil d'administration, en termes de compétences et d'expertise, demeure alignée sur le contexte d'évolution de la Société et qu'elle lui permette notamment de relever les défis futurs et de saisir les occasions qui s'annoncent. Le comité a également procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil et de ses comités. Il a contribué à faire évoluer le modèle de gouvernance du conseil, en matière de gestion intégrée des risques ainsi qu'à déterminer la composition et les fonctions du comité de gestion intégrée des risques, qui succède au comité de suivi des projets majeurs.

Le comité a également élaboré le programme d'accueil et de formation continue 2026 destiné aux membres du conseil et a entrepris la révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*. Il a aussi pris acte de la reddition de comptes du Bureau conseil en éthique ainsi que du bilan du plan d'action de développement durable. Il s'est assuré que la Société respecte ses obligations en matière de diffusion de ses résultats dans ses rapports annuels de gestion de 2023 et 2024.

De plus, le comité s'est intéressé à la structure de gouvernance encadrant la mise en œuvre du plan d'action qui donne suite au rapport d'audit de performance du Vérificateur général du Québec portant sur CASA/SAAQclic et ses composantes. Enfin, dans une perspective d'expérimentation contrôlée et documentée, il a également encouragé l'utilisation d'outils de l'intelligence artificielle pour produire des faits saillants et des sommaires de gestion ainsi que pour transcrire et produire des procès-verbaux, et ce, dans le cadre d'un projet pilote faisant appel à une solution certifiée et sécuritaire.

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines apprécie la Stratégie de prévention en sécurité routière de la Société; il suit l'évolution du bilan routier et la mise en œuvre des actions visant à contribuer à son amélioration. Il examine également la planification annuelle ainsi que le plan général d'intervention de Contrôle routier Québec et il en assure le suivi.

Le comité examine la déclaration de services à la clientèle et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les rapports sur l'expérience client et s'assure que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant.

Il est chargé, entre autres choses, de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, sous réserve de la *Loi sur la fonction publique* lorsque celle-ci s'applique, d'examiner les rapports sur l'expérience employé et de s'assurer que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant. De plus, le comité élabore des critères d'évaluation du président-directeur général ou de la présidente-directrice générale et les propose au conseil; il contribue à la sélection des vice-présidents et vice-présidentes et, avec le président-directeur général ou la présidente-directrice générale, recommande leur nomination au conseil. Enfin, en ce qui a trait à la gestion intégrée des risques, il assure

le suivi des risques d'entreprise suivants : assurance (pour le volet service client), sécurité routière, expérience client ainsi que capital humain.

En 2025, le comité s'est réuni à huit reprises. Il a pris connaissance de l'évolution du bilan routier et a encouragé l'intensification des actions nécessaires à son amélioration. Il a également apprécié les grandes stratégies en matière de sécurité routière, les travaux du Bureau de projet sur les initiatives en sécurité routière ainsi que le bilan des expérimentations réalisées dans les centres de services modernisés. Il a par ailleurs suivi certaines initiatives en matière de sécurité routière, comme l'encadrement des conductrices et conducteurs ayant été interceptés avec les facultés affaiblies, la gestion de la performance des écoles de conduite et la mise en œuvre d'une formation obligatoire pour la conduite de véhicules lourds. Il a recommandé au conseil d'approuver la mise en place d'un modèle de chaires de recherche sur la sécurité routière et d'autoriser un projet de partenariat avec Télé-Québec pour sensibiliser les enfants de 5 à 12 ans à l'importance de se comporter de façon sécuritaire lorsqu'ils se déplacent.

Il a suivi les activités mises en place pour accroître l'accessibilité téléphonique et l'adhésion aux services en ligne, moderniser le système de prise de rendez-vous et optimiser la gestion des services en personne. Il a également participé à la réflexion entourant la révision de la déclaration de services à la clientèle.

Dans le contexte de la dotation du poste de président-directeur général, le comité a participé à l'actualisation et à la bonification du profil de compétences et d'expérience qui y est associé. Il a également contribué à la sélection de deux vice-présidents. Enfin, il a exercé une vigilance soutenue en matière de santé et de sécurité relativement au travail des contrôleuses et contrôleurs routiers, particulièrement dans le contexte d'un jugement du Tribunal administratif du travail.

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité examine l'ensemble des politiques et des procédures en ce qui a trait à l'environnement numérique de la Société, y compris la sécurité de l'information numérique. Il assure notamment le suivi du plan annuel budgétaire ainsi que l'évolution de l'environnement numérique. Il examine également le plan triennal d'investissement, les demandes relatives à l'acquisition de biens et de services, la performance du portefeuille des projets ainsi que la capacité totale disponible pour aligner l'expérience numérique sur des normes élevées. Enfin, il surveille les risques d'entreprise et les projets majeurs liés à son mandat.

En 2025, le comité s'est réuni à 10 reprises. Il a assuré le suivi régulier de la priorisation et de la réalisation des projets de services numériques, de la performance du portefeuille afférent et de la pérennité des infrastructures technologiques de mission. Il a également scruté les tableaux de bord relatifs à la sécurité de l'information et à la cybersécurité. Il s'est intéressé à la résilience opérationnelle et à l'optimisation du suivi des projets, au regard des échéanciers et des coûts. Il a accordé une attention particulière au démarrage et à la poursuite de projets de technologie de l'information essentiels à la pérennité des services, à la protection des renseignements et à l'amélioration de l'expérience numérique. Enfin, à la suite de la révision du processus d'approbation des projets d'investissement, il a examiné près de 15 projets d'investissement dans les technologies de l'information afin de soumettre des recommandations éclairées au conseil.

Le comité actif-passif et audit

Le comité actif-passif et audit a notamment pour fonction d'élaborer et de réviser la politique-cadre sur la gestion financière à long terme du Fonds d'assurance ainsi que les politiques qu'elle encadre, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement, et de les proposer au conseil. Il assure également le suivi de leur application.

Le comité fait rapport au conseil sur le rendement des sommes déposées à La Caisse et sur toute autre question concernant les placements effectués. Il s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société, notamment en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance.

Le comité s'assure que les états financiers annuels de la Société et du Fonds d'assurance sont conformes aux principes comptables en vigueur. Il les examine et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les budgets de la Société et du Fonds d'assurance ainsi que le cadre financier de la Société, en recommande l'approbation au conseil et en assure le suivi. De plus, il s'assure que soit mis en place un processus de gestion des risques. Par ailleurs, il assure le suivi des risques d'entreprise « assurance », pour le volet financier, et « performance financière » tout en suivant le projet majeur portant sur l'optimisation des espaces du siège social.

Le comité exerce une autorité sur les activités de la direction responsable de l'audit interne. De plus, il approuve la politique d'audit interne et en assure le suivi. Il assiste également le conseil dans l'exercice de ses responsabilités quant à l'évaluation de l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information financière ainsi que des systèmes d'information.

Le comité s'est réuni à 14 reprises au cours de l'année 2025. En plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance, le comité a rencontré la haute direction ou des gestionnaires de portefeuilles spécialisés de La Caisse à quatre reprises.

Le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société jusqu'au 25 septembre 2025, date à laquelle le mode de gouvernance du conseil en matière de gestion intégrée des risques est entré en vigueur sous une nouvelle forme. Le comité a examiné les états financiers de la Société et du Fonds d'assurance audités par le Vérificateur général du Québec et le cabinet d'audit et de conseil BDO. Il a également suivi les étapes relatives à la production des états financiers 2025 de la Société et du Fonds d'assurance et a pris connaissance des états de situation qui sont produits régulièrement et qui portent sur le redressement des contrôles généraux informatiques nécessaire à la réalisation de l'exercice. Il a analysé les budgets 2026 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que le cadre financier 2026-2030 de cette dernière. Il a réalisé les travaux entourant la révision des contributions d'assurance 2026. Il a également effectué le suivi du plan d'action découlant du rapport d'audit de performance du Vérificateur général du Québec portant sur CASA/SAAQclic et ses composantes ainsi que le suivi de l'évolution du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Enfin, le comité a assuré le suivi des rapports d'audit, notamment en ce qui a trait aux obligations en matière de sécurité de l'information et au processus de gestion contractuelle, ainsi que le suivi des plans d'action leur faisant suite.

Le comité de suivi des projets majeurs (fin du comité en septembre 2025)

Le comité de suivi des projets majeurs a été constitué par le conseil d'administration pour suivre l'état d'avancement des projets qui ont été définis comme étant majeurs selon des critères tels que le coût total, la taille, la complexité et l'incidence possible sur la prestation des services à la clientèle.

En 2025, le comité s'est réuni à deux reprises. Il a examiné les risques liés aux projets majeurs et formulé des recommandations sur la façon de les atténuer. Il s'est également intéressé à l'évolution de ces projets. En septembre 2025, le conseil d'administration a révisé son mode de gouvernance en matière de gestion intégrée des risques, transformant ainsi le comité en comité de gestion intégrée des risques.

Le comité de gestion intégrée des risques (comité constitué en septembre 2025)

Le comité de gestion intégrée des risques a été constitué en septembre 2025 par le conseil d'administration dans une volonté de faire évoluer le mode de gestion intégrée des risques liés à la conduite des affaires de la Société. Il est composé des présidents et présidentes des comités de manière à ce qu'une lecture transversale et intégrée des risques et qu'une analyse de leurs interrelations et de leur cohérence globale soient assurées. De plus, le directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme est invité à toutes les séances. Le comité a notamment pour fonctions de prendre connaissance de l'évaluation faite par la direction des risques d'entreprise auxquels s'expose la Société, de s'assurer de la mise en place de mécanismes de contrôle internes pour prévenir, détecter et gérer ces risques, de s'assurer que ces risques sont pris en charge par l'un ou l'autre des comités du conseil, d'exercer le suivi de ces risques de manière intégrée et d'en faire rapport au conseil.

Le comité s'est réuni une première fois en 2025. Il a précisé ses attentes et ses besoins à la direction afin d'exercer pleinement son rôle et de renforcer la gestion des risques en veillant notamment à la conformité et à la création de valeur. Il a également formulé des recommandations concernant la mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques. Ces recommandations portaient notamment sur la clarification des rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, y compris les porteurs de risques, ainsi que sur l'importance d'adopter une approche transversale. Enfin, le comité a pris connaissance du rapport du deuxième semestre de 2025 sur la gestion intégrée des risques et en a apprécié les constats tout en menant une réflexion approfondie sur l'appétit pour le risque et la culture du risque au sein de l'organisation.

La direction

La personne qui exerce les fonctions de président-directeur général est nommée par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Elle est responsable de l'administration de la Société, qu'elle gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Elle est appuyée par un comité de direction composé de sept vice-présidentes et vice-présidents.



Éric Ducharme

Président-directeur général (sortant)



Annie Lafond

Présidente-directrice générale par intérim
Vice-présidente aux affaires publiques
et aux stratégies de sécurité routière
par intérim



Marie-Ève Beaulieu

Vice-présidente aux affaires juridiques
et corporatives



Luc LeBlanc

Vice-président à l'expérience numérique



Jean-Philippe McKenzie

Vice-président à l'accès sécuritaire
au réseau routier



Martin Simard

Vice-président aux finances et
à l'administration



Yvon Théberge

Vice-président aux services aux assurés
par intérim



Guy Tremblay

Vice-président au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules

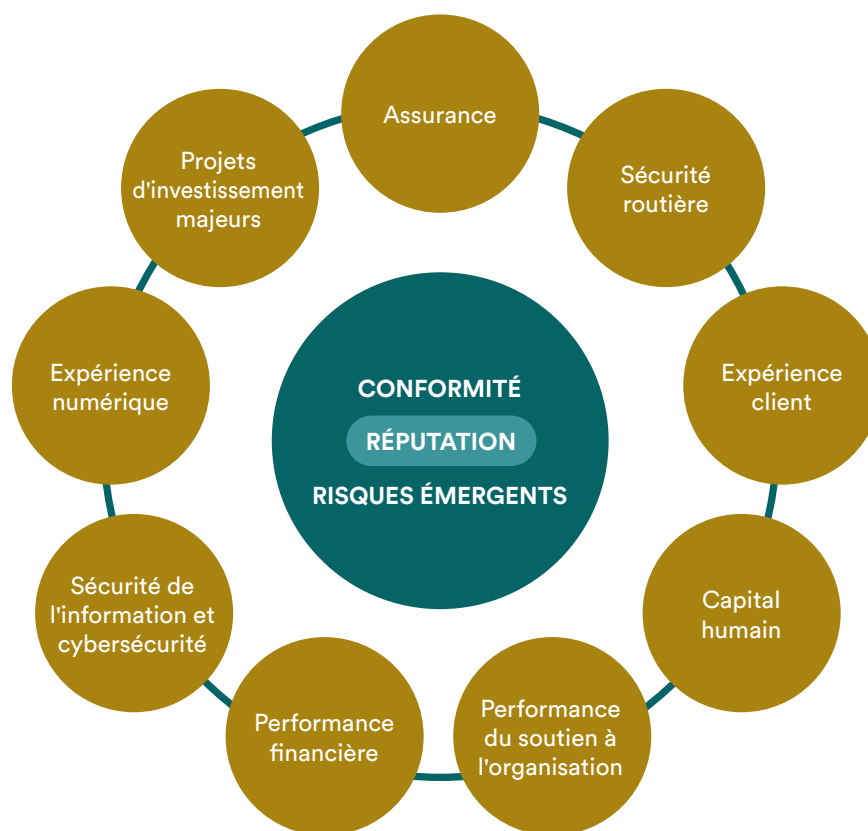
LA RÉMUNÉRATION DES SEPT MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente la rémunération versée en 2025 aux sept membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société.

NOMS ET FONCTIONS DES SEPT MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE ⁽¹⁾ A	RÉMUNÉRATION DE BASE AUTORISÉE B	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ C	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ⁽²⁾ D	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE E = A+C+D
Marie-Ève Beaulieu, vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives	255 291 \$ ⁽³⁾	275 394 \$	24 836 \$ ⁽⁴⁾	6 251 \$ ⁽⁵⁾	286 378 \$
Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration	247 992 \$	275 394 \$	23 799 \$ ⁽⁶⁾	5 395 \$ ⁽⁵⁾	277 186 \$
Jean-Philippe McKenzie, vice-président à l'accès sécuritaire au réseau routier	216 616 \$	243 011 \$	23 799 \$ ⁽⁶⁾	5 809 \$ ⁽⁷⁾	246 224 \$
Marie-Claude Lavigne, vice-présidente aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière ⁽⁸⁾	218 884 \$	262 733 \$	23 799 \$ ⁽⁶⁾	3 471 \$ ⁽⁹⁾	246 154 \$
Caroline Foldes-Busque, vice-présidente sortante à l'expérience numérique ⁽¹⁰⁾	203 688 \$ ⁽¹¹⁾	220 919 \$	22 620 \$ ⁽⁶⁾	5 401 \$ ⁽⁹⁾	231 709 \$
Annie Lafond, vice-présidente aux services aux assurés ⁽¹²⁾	202 623 \$ ⁽¹³⁾	271 118 \$	21 790 \$ ⁽⁶⁾	4 469 \$ ⁽⁹⁾	228 882 \$
Éric Ducharme, président-directeur général sortant ⁽¹⁴⁾	172 326 \$ ⁽¹⁵⁾	346 655 \$	20 763 \$ ⁽⁴⁾	8 435 \$ ⁽¹⁶⁾	201 524 \$

- (1) La rémunération de base versée est plus faible que la rémunération de base autorisée; un ajustement salarial sera effectué rétroactivement.
- (2) Aucun boni, aucune prime, aucune compensation ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou sur celui de l'organisme n'a été accordé en 2025 aux membres de la haute direction.
- (3) La rémunération de base de M^{me} Beaulieu comprend une somme de 7 297 \$ pour avoir assuré un intérim.
- (4) Somme assujettie au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).
- (5) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que la cotisation professionnelle et la bonification du programme d'aide financière à l'activité physique.
- (6) Somme assujettie au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Le taux d'accumulation de la rente est de 2 % par année de service. L'ensemble des vice-présidents et des vice-présidentes qui ne participent pas activement au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) bénéficient du Régime de retraite supplémentaire des vice-présidents. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier la charge par vice-président ou par vice-présidente. La charge totale au titre des avantages de retraite pour 2025 a été de 188 200 \$. Ce régime est à prestations déterminées et les personnes qui y participent n'y cotisent pas. La valeur de la prestation correspond à la différence entre la valeur de la prestation si la personne participante avait adhéré au RRAS le jour de sa nomination à une vice-présidence et la valeur de la prestation du RRPE à la date de cessation de sa participation.
- (7) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que la bonification du programme d'aide financière à l'activité physique.
- (8) M^{me} Lavigne a exercé ses fonctions du 20 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 236 900 \$, de 23 799 \$ et de 3 757 \$.
- (9) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective.
- (10) M^{me} Foldes-Busque a occupé ses fonctions de vice-présidente à l'expérience numérique du 1^{er} janvier 2025 au 12 août 2025. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 205 116 \$, de 23 799 \$ et de 5 413 \$.
- (11) La rémunération de base de M^{me} Foldes-Busque comprend une somme de 7 942 \$ en guise de rémunération rétroactive découlant de la modification de l'échelle de traitement des cadres.
- (12) M^{me} Lafond a exercé ses fonctions du 17 mars 2025 au 31 décembre 2025. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 249 095 \$, de 23 799 \$ et de 5 517 \$.
- (13) La rémunération de base de M^{me} Lafond comprend une prime de 11 154 \$ pour avoir assumé les fonctions de présidente-directrice générale par intérim.
- (14) M. Ducharme a occupé ses fonctions du 1^{er} janvier 2025 au 9 juillet 2025. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 314 942 \$, de 24 836 \$ et de 14 453 \$.
- (15) La rémunération de base de M. Ducharme comprend une somme de 5 942 \$ en guise de paiement de cinq jours de congé pour raisons personnelles.
- (16) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants et du régime d'assurance collective ainsi que l'allocation automobile.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



Les responsabilités en matière de gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec sont édictées dans la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État* (RLRQ, c. G 1.02) et le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S 11.011).

Pour s'acquitter de ces responsabilités, la Société s'est dotée d'une politique sur la gestion intégrée des risques en 2008. Celle-ci a fait l'objet d'une révision majeure en 2023 pour que le processus de gestion intégrée des risques puisse notamment évoluer en fonction des orientations du Secrétariat du Conseil du trésor. La version révisée de la Politique de gestion intégrée des risques a été adoptée par le conseil d'administration de la Société en juin 2023.

La gestion des activités de la Société expose celle-ci à différents risques. Dans un contexte de saine gestion, elle doit mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés en prenant en compte l'importance relative de ces risques. Ainsi, la gestion intégrée des risques offre à la Société une assurance raisonnable quant à l'atteinte de ses objectifs. Des travaux ont été réalisés en 2025 afin que puisse se poursuivre l'application du nouveau modèle permettant de hiérarchiser les risques identifiés et d'en simplifier la communication aux comités de gouvernance.

Gouvernance

En 2025, les risques auxquels la Société est exposée ont été présentés au comité actif-passif, risques et audit. Celui-ci a établi des orientations en matière de gestion intégrée des risques selon les besoins. Le 25 septembre, les membres du conseil d'administration ont choisi de faire évoluer leur gouvernance relativement à cet aspect en créant le comité de gestion intégrée des risques, auquel ont été réattribuées toutes les fonctions inhérentes à ce mandat. Par ailleurs, chaque comité du conseil d'administration contribue à l'identification et au suivi des risques relevant de ses responsabilités respectives.

En 2024, un comité de suivi des projets majeurs avait été constitué. Ce comité était chargé de suivre l'état d'avancement des projets majeurs approuvés par le conseil d'administration et de contribuer à l'identification des risques associés aux projets sélectionnés ainsi qu'au suivi de la gestion qui en est faite. Le 25 septembre 2025, suivant la décision de faire évoluer la gouvernance en matière de gestion intégrée des risques, le mandat d'exercer le suivi des risques associés aux projets majeurs a été réattribué aux comités du conseil d'administration concernés par ces projets. Par la suite, le comité de suivi des projets majeurs a été incorporé dans le comité de gestion intégrée des risques.

Les vice-présidents et vice-présidentes ont la responsabilité d'inclure le processus de gestion intégrée des risques dans leurs pratiques de gestion. Ils établissent les objectifs organisationnels relatifs aux mandats de leur vice-présidence respective ainsi que les cibles et indicateurs à suivre pour mesurer l'atteinte de ces objectifs. Ils veillent à identifier, à analyser, à évaluer et à suivre en continu les risques relevant de leur secteur ainsi qu'à en rendre compte au comité de direction, au conseil d'administration et aux divers comités du conseil d'administration.

Le responsable organisationnel de la gestion des risques offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour assurer l'application de la Politique de gestion intégrée des risques dans tous les secteurs de l'organisation. En collaboration avec les vice-présidentes et vice-présidents concernés par les risques organisationnels, il a présenté une reddition de comptes au comité actif-passif, risques et audit ainsi qu'au comité de gestion intégrée des risques. Les évaluations présentées font état, de manière agrégée et sous forme de profils de risque d'entreprise, des risques auxquels est exposée chaque vice-présidence. Enfin, le responsable organisationnel de la gestion des risques prépare et dépose un rapport annuel qui récapitule les travaux réalisés au cours de l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risques ainsi que l'évaluation des risques d'entreprise et organisationnels.

Le président-directeur général et le responsable organisationnel de la gestion des risques sont cosignataires des rapports semestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme est mandatée par le comité actif-passif, risques et audit pour réaliser un audit du processus qui encadre la gestion intégrée des risques, notamment les étapes de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des risques, et celle de la reddition de comptes.

Travaux réalisés en matière de gestion des risques

En 2025, des travaux ont été menés afin d'établir le profil de risque d'entreprise associé à la réputation. Ce nouveau profil porte sur les risques pouvant avoir une incidence sur la réputation de la Société et dont l'existence a été mise en évidence au fil des activités découlant de la gestion des autres risques d'entreprise. De plus, pour chaque profil de risque d'entreprise, l'incidence résiduelle sur la réputation a été évaluée.

L'importante mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques, réalisée en 2023, a donné à la Société l'occasion de préciser davantage les rôles et responsabilités selon le modèle des trois lignes de maîtrise de l'Institut des auditeurs internes et de formaliser son processus de gestion intégrée des risques en y intégrant le concept de hiérarchisation des risques.

La gestion intégrée des risques s'effectue en fonction des différents types d'objectifs que la Société veut atteindre et de différents niveaux de risques, lesquels sont décrits dans le tableau suivant :

TYPE D'OBJECTIF	Description	NIVEAU DE RISQUES	Description	RESPONSABLE	Informer le/les
Objectifs d'entreprise	Objectifs liés à la mission de la Société et à ses orientations stratégiques	Risques d'entreprise	Agrégation des risques organisationnels	CD SAAQ	CAPRA – CA
Objectifs organisationnels	Objectifs liés aux mandats spécifiques des vice-présidences et objectifs énoncés dans le plan stratégique	Risques organisationnels	Agrégation des risques opérationnels ayant une incidence sur l'atteinte des objectifs fixés pour les services ou mandats sectoriels	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents	CD SAAQ – CAPRA
Objectifs opérationnels	Objectifs liés aux processus des secteurs opérationnels et administratifs	Risques opérationnels	Risques qui affectent les activités et processus d'affaires et de soutien, réduisant ainsi la capacité d'atteindre les objectifs fixés	Directrices et directeurs	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents

Des risques sont identifiés pour chaque type d'objectifs. La hiérarchisation de ces risques assure un alignement entre les différents niveaux de risques et permet une vue d'ensemble par agrégation.

Ainsi, les travaux effectués ont permis l'établissement de profils de risque d'entreprise. Ceux-ci mettent en relief les différents aspects de chacun des risques d'entreprise, notamment les risques transversaux, ainsi que les éléments de vigie sous surveillance ou émergents.

Les risques auxquels s'expose l'organisation et dont la liste a été mise à jour en 2025 ont été intégrés dans les rapports semestriels déposés devant le comité actif-passif, risques et audit et le comité de gestion intégrée des risques. Ces rapports leur ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les principaux risques étaient pris en charge. Un rapport annuel faisant état des travaux réalisés durant l'année et présentant les risques suivis dans l'organisation a aussi été déposé devant le comité de gestion intégrée des risques.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2025, la Société a versé 205 000 \$ en honoraires au cabinet BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP pour l'audit conjoint des états financiers au 31 décembre 2024 de la Société et du Fonds d'assurance.

Les autres obligations

4

LES RESSOURCES UTILISÉES

Utilisation des ressources humaines

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la Société comptait 4 520 personnes. Le nombre d'employés a diminué en 2025, notamment en raison du gel de l'embauche décrété par le gouvernement du Québec et de la stratégie de réduction de l'effectif.

Nombre d'employées et d'employés

	2025	2024	ÉCART
Réguliers	4 459	4 611	-152
Occasionnels	61	202	-141
TOTAL	4 520	4 813	-293

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	2025	2024	ÉCART
Présidence et direction générale	18	17	1
Vice-présidence aux affaires juridiques et corporatives	140	143	-3
Vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière	117	129	-12
Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules	452	484	-32
Vice-présidence aux finances et à l'administration	340	361	-21
Vice-présidence à l'expérience numérique	677	762	-85
Vice-présidence aux services aux assurés	1 268	1 277	-9
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier	1 508	1 640	-132
TOTAL	4 520	4 813	-293

Le taux de départs volontaires au sein du personnel régulier

Le taux de départs volontaires (taux de roulement) au sein du personnel régulier comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme.

Nombre et taux de départs volontaires au sein du personnel régulier

	NOMBRE 2025	TAUX (%) 2025	NOMBRE 2024	TAUX (%) 2024	NOMBRE 2023	TAUX (%) 2023	TAUX (%) DE LA FONCTION PUBLIQUE ⁴⁹ 2024-2025
Retraites	83	1,8	102	2,5	113	3,4	2,0
Démissions	116	2,6	141	3,4	110	3,3	3,1
Mutations de sortie	80	1,8	165	4,0	229	6,8	3,8
Total – Départs volontaires ⁵⁰	279	6,1	408	9,8	452	13,4	9,0
Nombre moyen d'employées et d'employés durant la période de référence	4 542,6	S. O.	4 146,7	S. O.	3 364,3	S. O.	

Le partenariat en organisation du travail

La Société accorde toujours une place importante au paritarisme et a maintenu en place le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT). Le CMOT s'est réuni à deux reprises en 2025.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés lors de ces rencontres :

- la gestion de l'effectif ;
- les travaux concernant la Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- la décision du Tribunal administratif du travail concernant les contrôleuses et contrôleurs routiers ;
- le suivi des travaux de la cellule de restructuration ;
- les travaux d'optimisation des espaces du siège social ;
- la gestion des services offerts en personne en basse saison ;
- le sondage sur l'expérience employé ;
- la déclaration de services à la clientèle ;
- les règles de fonctionnement des comités locaux en organisation du travail.

⁴⁹ Les taux de mutations de sortie et de départs volontaires indiqués pour la fonction publique représentent la moyenne des taux observés dans la fonction publique : les taux de départs volontaires et de mutations de sortie observés dans les ministères sont comparables à la moyenne des taux de départs volontaires et de mutations de sortie constatés dans les organismes. Les taux calculés pour la Société couvrent l'année financière 2025 alors que les taux de la fonction publique couvrent l'année financière 2024-2025.

⁵⁰ Les écarts mineurs entre la somme des taux et leur total peuvent être attribuables aux arrondis effectués pour la présentation des données. Le calcul de chaque total est réalisé à partir des valeurs non arrondies.

La formation

En 2025, la Société a investi 7,6 millions de dollars, soit 2,0 % de sa masse salariale, dans la formation et le développement des compétences de son personnel. La Société dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2025	2024	2023
Proportion de la masse salariale	2,0 %	2,3 %	2,3 %

Nombre moyen de jours de formation par personne⁵¹

	2025	2024	2023
Nombre moyen de jours de formation par personne	5,2	4,8	5,2

L'augmentation de 0,4 jour du nombre moyen de jours de formation par personne reflète l'engagement de la Société à investir dans le développement des compétences au-delà de ses obligations réglementaires. Cette progression témoigne de l'importance stratégique accordée au perfectionnement du personnel.

⁵¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel, le personnel technicien et assimilé, le personnel de bureau, le personnel ouvrier et le personnel agent de la paix.

Gestion de l'effectif

Répartition et évolution de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés⁵²

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers) [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers) [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers) [3] = [1] + [2]	2025 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS ⁵³ [4] = [3]/1 826,3	2024 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel hors cadre	15	0	15	8	8	0
Personnel d'encadrement	513	0	513	281	275	6
Personnel professionnel ⁵⁴	2 946	19	2 965	1 623	1 646	(23)
Personnel technicien et assimilé	1 847	14	1 861	1 019	1 060	(41)
Personnel de bureau	2 417	10	2 427	1 329	1 387	(58)
Personnel agent de la paix	624	10	634	347	368	(21)
Personnel ouvrier	3	0	3	2	2	0
TOTAL 2025	8 365	53	8 418	4 609	4 746	(137)

Le total de 8 417 677 heures rémunérées est supérieur à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 7 954 932 heures. L'écart par rapport à la cible est attribuable à l'investissement temporaire dans les ressources nécessaires pour que la Société puisse répondre aux besoins découlant de la transformation numérique. La Société poursuit ses travaux afin d'atteindre la cible fixée par le Conseil du trésor.

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G -1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services conclus avec une personne physique ⁵⁵	17	2 477 066 \$
Contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique ⁵⁶	132	59 559 603 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	149	62 036 669 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes lors de séances du comité actif-passif et audit, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

⁵² Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

⁵³ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

⁵⁴ Y compris les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

⁵⁵ Une personne physique, qu'elle exploite une entreprise individuelle ou non.

⁵⁶ Comprend les contrats conclus avec des personnes morales de droit privé ainsi que des sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les contrats conclus avec des organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

Utilisation des ressources informationnelles

En 2025, la Société a poursuivi ses efforts pour faire connaître les fonctionnalités offertes dans ses cinq portails SAAQclic (particuliers, entreprises, commerçants, mandataires en vérification de véhicules routiers et partenaires) et accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Soucieuse d'offrir à sa clientèle et à ses partenaires des services sécurisés, adaptés, accessibles et répondant à leurs attentes, elle a mis en œuvre des actions pour identifier les initiatives prioritaires et procéder à des améliorations qui constitueront pour eux une valeur ajoutée.

Comme elle considère que les renseignements personnels de ses clientes et clients sont précieux et que des moyens de protection robustes sont nécessaires pour en assurer l'intégrité, la Société a maintenu ses investissements dans la protection de ses systèmes numériques et a veillé à la formation continue du personnel affecté à la sécurité de l'information.

Investissements réalisés en 2025

Dans le cadre de sa mission, la Société utilise diverses technologies afin :

- de consolider les services transactionnels qui permettent l'accès aux privilèges de conduire et de circuler et qui permettent le maintien de ces privilèges ;
- de contribuer aux opérations de contrôle du transport, sur route et en entreprise ;
- de développer et de maintenir les relations d'affaires établies avec de nombreux partenaires, lesquelles sont essentielles à la réalisation de ses mandats et de ceux de ses partenaires ;
- de soutenir l'ensemble de son personnel en lui faisant vivre une expérience employé positive, que ce soit sur les lieux de travail, dans ses déplacements ou en télétravail.

En 2025, les dépenses et les investissements en matière de ressources informationnelles ont totalisé 204,4 millions de dollars. Le tableau suivant présente différents renseignements concernant ces ressources.

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles en 2025 (en milliers de dollars)

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (\$)	DÉPENSES (\$)	TOTAL (\$)
Projets ⁽¹⁾	10 566	3 232	13 798
Activités ⁽²⁾	3 065	187 530	190 595
TOTAL	13 631	190 762	204 393

(1) Interventions en matière de ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

(2) Toutes autres interventions en matière de ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Utilisation des ressources financières⁵⁷

En 2025, les frais pour l'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris les mandats de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 771,3 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 0,2 % par rapport à 2024. Le réel observé en 2025 est inférieur au budget de 56,0 millions de dollars qui avait été établi. Cette diminution s'explique principalement par l'optimisation des dépenses et par le ralentissement des activités de contrôle routier, compte tenu du projet de renforcement de la sécurité des contrôleuses et contrôleurs routiers qui s'est amorcé à la suite d'un jugement prononcé en mars 2025 par le Tribunal administratif du travail. De plus, le programme de formation initiale des contrôleuses et contrôleurs routiers doit être revu. Ainsi, aucune nouvelle cohorte n'a été embauchée et formée en 2025.

Frais d'administration pour l'ensemble de la Société

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	Frais d'administration (en millions de dollars)				
	BUDGET 2025 [1]	RÉEL 2025 [2]	ÉCART [3] = [2] - [1]	VARIATION %	RÉEL 2024
Fonds d'assurance automobile du Québec	354,0	327,4	(26,6)	(7,5)	324,8
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	340,4	331,8	(8,6)	(2,5)	326,7
Contrôle routier	120,6	103,2	(17,4)	(14,4)	111,2
Autres mandats	12,3	8,9	(3,4)	(27,6)	10,3
TOTAL	827,3	771,3	(56,0)	(6,8)	773,0

-0,2 %

Frais d'administration par catégorie de ressources (en millions de dollars)

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre que pour la période de 2021 à 2025, la croissance annuelle moyenne des frais d'administration est de 11,5 %.

	2025	2024	2023 ⁵⁸	2022	2021
Ressources humaines (masse salariale et frais de déplacement et de formation)	433,7	430,9	392,5	325,2	299,8
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	59,1	61,7	54,3	51,1	47,0
Ressources informatiques (développements informatiques, ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	118,2	110,7	101,2	47,9	44,4
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	160,3	169,7	172,5	122,2	107,4
TOTAL	771,3	773,0	720,5	546,4	498,6

11,5 %

⁵⁷ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une opinion avec réserve à l'égard des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers de la Société et du Fonds d'assurance pour plus de détails.

⁵⁸ Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024. Il s'agit de l'amortissement des développements informatiques qui est maintenant classé dans les ressources informatiques plutôt que dans les ressources humaines et les ressources externes.

Les investissements dans les immobilisations

La Société a investi 26,1 millions de dollars dans ses immobilisations en 2025, comparativement à 70,4 millions de dollars en 2024. Cette diminution du niveau d'investissement s'explique principalement par le fait qu'en 2024, la Société a fait l'acquisition de nouveaux serveurs informatiques, a procédé à des améliorations locatives et a fait l'acquisition de mobilier à l'occasion de l'ouverture ou de la relocalisation de centres de services.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte, mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que des municipalités. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2025, la Société a encaissé 5,4 milliards de dollars.

Répartition des encaissements de 2025 (en millions de dollars)

	2025		2024	
	MONTANT	PROPORTION	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société				
Contributions d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	769	14,3 %	730	14,4 %
Services tarifés aux usagers et usagères du réseau routier	205	3,8 %	198	3,9 %
Autres encaissements	67	1,2 %	72	1,4 %
À titre de mandataire				
Taxes pour le compte de Revenu Québec	2 128	39,6 %	2 197	43,3 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 583	29,5 %	1 495	29,4 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	94	1,8 %	89	1,8 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	103	1,9 %	101	2,0 %
Taxes pour le compte des municipalités	356	6,6 %	126	2,5 %
Autres encaissements	65	1,3 %	68	1,3 %
TOTAL	5 370	100 %	5 076	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires.

Compte tenu du rôle important que tiennent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans les activités de la Société, l'ensemble des gestionnaires a reçu un message de sensibilisation visant à rappeler les rôles et responsabilités de chacun et chacune en matière de protection des renseignements personnels. De plus, de la formation portant plus spécifiquement sur le processus de traitement des demandes d'accès à l'information a été offerte dans plusieurs secteurs de la Société.

La Société tient un registre des incidents de sécurité relatifs aux renseignements personnels. En 2025, 13 incidents ont été recensés et dans chaque cas, les documents ont été récupérés ou détruits, ou les personnes concernées ont été contactées.

Par ailleurs, la Société continue d'offrir aux personnes nouvellement embauchées une formation obligatoire, qui a été révisée au cours de l'année. À cette dernière s'ajoute un rappel personnalisé concernant la consultation et l'utilisation des renseignements personnels. Celui-ci est transmis systématiquement aux membres du personnel étudiant et stagiaire entrés au service de la Société au cours de l'année, de même qu'à leurs gestionnaires.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des personnes administrées, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les diverses informations financières en lien avec certaines dépenses effectuées. Au 31 décembre 2025, ceux-ci représentaient 709 documents.

Les demandes d'accès aux documents

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

762

Répartition des demandes d'accès reçues selon le délai de leur traitement et selon leur nature

DÉLAI DE TRAITEMENT	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTRES QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	SECTEUR DE L'INDEMNISATION	RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AUTRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS	RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS
De 0 à 20 jours	82	121	198	137	4
De 21 à 30 jours	82	35	43	28	1
31 jours et plus	—	—	—	—	—
Désistement	13	6	9	3	—
TOTAL	177	162	250	168	5

Répartition des réponses transmises

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	313
Accès partiel	336
Refus total	10
Document inexistant	71
Demande trop imprécise	1
Désistement	31
TOTAL	762

Principales dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* invoquées pour un refus total, pour un accès partiel ou lorsqu'un document est inexistant

ARTICLE	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁵⁹
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	93
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	60
29	La confirmation de l'existence des documents ou leur communication pourraient avoir des répercussions sur un programme, un plan d'action ou un dispositif de sécurité de la Société.	38
53	La communication du renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée.	271
54	Les documents demandés contiennent des renseignements personnels permettant d'identifier une personne physique.	44

Quatre demandes ont nécessité le recours à des mesures spéciales visant à faciliter l'accès aux documents ou renseignements.

Demandes de révision

Au cours de la dernière année, 16 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, trois se sont conclues par un désistement.

Par ailleurs, la Commission a rendu dix décisions sur des demandes de révision qui avaient été produites entre 2023 et 2024 :

- sept demandes ont été rejetées ;
- dans le cas de trois demandes, la Commission a constaté que son intervention n'était plus requise.

Les ententes de communication de renseignements⁶⁰

En 2025, la Société a modifié ou remplacé trois ententes existantes, convenues avec des organismes partenaires, et elle en a conclu une nouvelle.

⁵⁹ Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

⁶⁰ Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

L'accès à l'égalité en emploi

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats constatés au 31 décembre 2025.

L'effectif de la Société en date du 31 décembre 2025

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés et d'employées	4 459	61	52	5
TOTAL	4 520			

L'embauche globale en 2025

	EMPLOIS RÉGULIERS ⁶¹	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	123	13	80	20	236

⁶¹ Le nombre total de personnes embauchées pour un emploi régulier ne concerne que celles qui ont été embauchées par voie de recrutement.

Les membres des Premières Nations et les Inuits, les membres des minorités visibles et culturelles, les anglophones, les personnes handicapées et les femmes

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des Premières Nations et d'Inuits, de membres des minorités visibles et culturelles, d'anglophones, de personnes handicapées et de femmes. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action de développement durable, qui comporte des objectifs liés à la diversité et à l'inclusion.

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier et occasionnel⁶² – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année⁶³

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2025		AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Membres des minorités visibles	776	17,2 %	807	16,8 %
Membres des minorités culturelles	148	3,3 %	156	3,2 %
Personnes handicapées	44	1,0 %	50	1,0 %
Membres de Premières Nations et Inuits	19	0,4 %	16	0,3 %
Femmes	2 916	64,5 %	3 088	64,2 %

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles au sein du personnel d'encadrement⁶⁴ – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année⁶⁵

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2025		AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Membres des minorités visibles	17	5,9 %	21	7,1 %
Membres des minorités culturelles	6	2,1 %	5	1,7 %
Personnes handicapées	2	0,7 %	4	1,3 %
Membres de Premières Nations et Inuits	1	0,3 %	0	0,0 %
Femmes	168	58,3 %	168	56,6 %

⁶² Les données excluent les titulaires d'un emploi supérieur, qui sont nommés par décret du Conseil exécutif.

⁶³ Rappel de la cible de représentativité :

- Membres de minorités visibles : 16,6 %
- Membres de minorités culturelles : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Membres de Premières Nations et Inuits : 1,0 %
- Femmes : Aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

⁶⁴ Le personnel d'encadrement ne comprend pas le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes.

⁶⁵ Rappel de la cible de représentativité :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités culturelles : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Membres de Premières Nations et Inuits : 1,2 %
- Femmes : Aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de membres des groupes cibles

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES VISÉS	PERSONNES VISÉES
Soutien et sensibilisation par le Bureau-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Ateliers de sensibilisation à la neurodiversité	Personnes handicapées	Gestionnaires
Activité de sensibilisation d'équipe • Réalités autochtones • Communication interculturelle	Minorités visibles, minorités culturelles, membres de Premières Nations et Inuits	Équipes ciblées
Autoformation sur la diversité sexuelle et de genre	Tous	Tous
Atelier de sensibilisation au profilage racial	Minorités visibles et minorités culturelles	Équipes ciblées

L'application de la politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire ⁶⁶ ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration</i> et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	S. O.

Politique linguistique de l'État (PLE)

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non Toutefois, des capsules linguistiques ont été diffusées afin de sensibiliser le personnel au bon usage de certains termes.
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	S. O.

⁶⁶ À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

L'allègement réglementaire et administratif

Les lois et règlements sous la responsabilité de la Société⁶⁷ ont une incidence sur les entreprises québécoises, dont celles de l'industrie du camionnage. La Société met en application les principes énoncés dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

En 2025, en application de la Politique, la Société a produit une analyse d'impact réglementaire dans le cadre de la modification d'un règlement découlant de la *Loi sur l'assurance automobile*. Elle a également procédé à la prépublication en ligne d'un formulaire destiné aux entreprises afin de recueillir les commentaires des intervenants des secteurs d'activité économique concernés.

En application du Plan d'action, la Société a fait le suivi des 12 formalités réglementaires et administratives considérées en 2004 comme ayant une incidence sur les entreprises. De plus, elle contribue à l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale, qui consiste à réduire de 20 % le fardeau de ces formalités entre 2019 et 2025.

La politique de financement des services publics

En vertu de la Politique de financement des services publics, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

La Société a la responsabilité de fixer les tarifs relatifs aux biens et aux services rendus aux usagers et usagères du réseau routier, à certaines activités de contrôle routier et à la gestion des amendes impayées. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets de l'ensemble des biens et des services tarifés, à l'exception des intérêts liés à l'étalement des paiements qui sont établis à partir du taux du marché.

La Société révisé annuellement les coûts complets. Pour l'année 2025, la tarification est inchangée, à l'exception de la tarification relevant de la gestion des amendes impayées, dont la dernière révision a été effectuée en 2025.

Depuis 2011, les tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception de ceux qui relèvent de la gestion des amendes impayées, qui, eux, ne sont pas indexés⁶⁸.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	238,5 M\$	348,6 M\$	68 %
Activités relatives aux mandats de contrôle routier	3,8 M\$	3,8 M\$	100 %
Activités relatives à la gestion des amendes impayées	6,7 M\$	6,7 M\$	100 %

⁶⁷ [Lois et règlements](#).

⁶⁸ Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le développement durable

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que « les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs ». De plus, à l'échelle mondiale, le coût des accidents de la route est estimé à près de 3 600 milliards de dollars par année et impose à la plupart des gouvernements une charge économique équivalant, en moyenne, à environ 3 % de leur produit intérieur brut⁶⁹.

La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable.

La mission même de la Société englobe donc le

développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend en vue d'améliorer le bilan routier⁷⁰ contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable. D'ailleurs, toutes les actions de la Société visant la sécurité routière contribuent d'entrée de jeu à l'objectif 4.1 de la Stratégie gouvernementale : Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.

La Société vise aussi à renforcer ses pratiques en matière de gestion écoresponsable et à élargir son processus de prise en compte des principes de développement durable. De plus, elle continue à favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif, à l'image de la société québécoise.

Sommaire des résultats de l'année 2025 du Plan d'action de développement durable 2025-2027

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.2.1.	1. Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	4	5 Cible atteinte
5.1.1.	2. Accroître la proportion d'interventions structurantes ⁷¹ faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	Proportion d'interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	70 %	75 % Cible atteinte
5.3.2.	3. Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la CDPQ auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % Cible atteinte
5.4.1.	4. Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	Proportion d'acquisitions comportant au moins une composante responsable	40 %	57 % Cible atteinte
5.5.1.	5. Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	Indice de maturité numérique responsable	Niveau intermédiaire (score de 40 % à < 60 %)	Niveau intermédiaire Cible atteinte
5.7.1.	6. Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Performance	Niveau Performance Cible atteinte

⁶⁹ Latest data provides new Safety Insights, International Road Assessment Programme, 2024.

⁷⁰ Actions présentées dans la section « Résultats détaillés incluant l'étalonnage ».

⁷¹ Interventions structurantes : interventions gouvernementales (loi, règlement, politique, stratégie, programme ou tout autre document présenté au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision) et dossiers stratégiques pour l'organisation.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.8.1.	7. Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	Proportion de véhicules électrifiés ⁷² dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec	5 % ⁷³	nd Cible non atteinte
5.8.2.	8. Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	Proportion d'employées et employés utilisant des modes de transport durables	44 %	31 % Cible non atteinte
S. O.	9. Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	3 Cible atteinte
S. O.	10. Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 Cible atteinte
S. O.	11. Continuer à faire évoluer et à simplifier nos services	Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	1 Cible atteinte
S. O.	12. Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant une expérience employée où la diversité et l'inclusion sont prises en compte	2	4 Cible atteinte
S. O.	13. Réduire l'intensité énergétique des déplacements vers nos points de service en favorisant l'utilisation des services numériques	Nombre de comptes SAAQclic créés	1,8 M	2,3 M Cible atteinte

⁷² Véhicules électrifiés : véhicules 100 % électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

⁷³ Selon la disponibilité des véhicules chez le constructeur et au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).

Synthèse des activités

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 1 : Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	4	5 Cible atteinte

Cinq nouveaux projets de recherche ont été réalisés en 2025 :

- un projet de recherche visant à comprendre l'expérience que vivent les aînés du Québec ainsi que leurs besoins, une fois que leur permis de conduire leur est retiré par la Société ;
- une étude sur la confiance qu'inspirent les systèmes de conduite automatisés de niveau SAE2 au Québec et sur l'usage responsable qu'on en fait ;
- une analyse du risque d'accident selon certaines catégories de véhicules (automobiles, VUS, camionnettes, fourgonnettes) ;
- une revue de la littérature sur les effets sur la sécurité routière de l'utilisation d'appareils légers de détection pour surveiller les routes ;
- une étude sur les perceptions et les attitudes des citoyennes et citoyens québécois à l'égard du discours sur la distraction au volant.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 2 : Accroître la proportion d'interventions structurantes ⁷⁴ faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	Proportion d'interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	70 %	75 % Cible atteinte

Quatre interventions ont été identifiées comme structurantes. Trois ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité selon les 16 principes du développement durable, ce qui illustre l'intégration des considérations environnementales, sociales et économiques dans les actions prioritaires de la Société. Les évaluations ont porté sur :

- le Plan d'action de développement durable 2025-2027 ;
- les modifications du *Règlement sur les permis* (chapitre C-24.2, r. 34) suivantes : instauration de l'exigence de suivre un programme de formation obligatoire pour obtenir un permis de conduire de classe 1 et de l'exigence de détenir au moins un permis probatoire de classe 5 pour obtenir un permis d'apprenti conducteur de classe 1, 2 ou 3 ;
- les modifications du *Règlement sur les permis* (chapitre C-24.2, r. 34) suivantes : modification des conditions d'accès à la conduite, dont la conduite avec un permis de classe 3 d'un tracteur routier auquel n'est attelée aucune semi-remorque et la conduite avec un permis de classe 5 d'une moto à trois roues, au cours de la formation pratique; remise d'un permis d'apprenti conducteur à la ou au titulaire d'un permis de conduire délivré par un pays non couvert par une entente à la suite de son premier échec à l'examen pratique.

Par ailleurs, une nouvelle déclaration de services à la clientèle a été publiée à la fin de l'année 2025. L'évaluation de sa durabilité, amorcée au début de son élaboration en 2024, est en cours et sera complétée en 2026.

⁷⁴ Interventions structurantes : interventions gouvernementales (loi, règlement, politique, stratégie, programme ou tout autre document présenté au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision) et dossiers stratégiques pour l'organisation.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	ACTION 3 : Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la CDPQ auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % Cible atteinte

Un représentant a assisté aux deux rencontres auxquelles la table sur l'investissement durable de la CDPQ a convié la Société. Les objectifs de cette table sont de faire évoluer les meilleures pratiques en matière d'investissement durable et d'en faire la promotion auprès des sociétés de portefeuille et des gestionnaires externes.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	ACTION 4 : Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	Proportion d'acquisitions comportant au moins une composante responsable	40 %	57 % Cible atteinte

Plus de la moitié des acquisitions réalisées par la Société comportaient au moins une composante responsable, notamment :

- la proximité territoriale ;
- la certification biologique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le caractère réutilisable, recyclable ou valorisable ;
- la récupération écoresponsable en fin de vie ;
- la limitation des effets négatifs sur la santé humaine ;
- l'économie collaborative ou de fonctionnalité ;
- la durée de vie supérieure.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 5 : Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	Indice de maturité numérique responsable	Niveau intermédiaire (score de 40 % à < 60 %)	Niveau intermédiaire Cible atteinte

L'indice de maturité numérique responsable de la Société est de 48 %.

La Société utilise une grille pour mesurer l'indice de maturité de l'écoresponsabilité des technologies de l'information et des communications. Cet indice évalue notamment :

- l'élimination du papier ;
- la réduction de la consommation d'énergie ;
- la prise en compte des fournisseurs répondant à des normes ISO liées à l'utilisation efficace de l'énergie ;
- la désinstallation des logiciels inutilisés.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.7.1. Accroître la performance + de la gestion des matières résiduelles	ACTION 6 : Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Performance	Niveau Performance Cible atteinte

La Société a franchi une étape majeure en obtenant l'attestation de niveau Performance du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec pour son siège social. Après avoir atteint le niveau Mise en œuvre en 2021, ses efforts soutenus ont permis d'améliorer la gestion des matières résiduelles et d'accéder à ce niveau supérieur. Cette reconnaissance confirme un engagement ferme envers l'excellence environnementale et la réduction de l'empreinte écologique.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 7 : Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	Proportion de véhicules électrifiés ⁷⁵ dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec	5 % ⁷⁶	nd Cible non atteinte

L'électrification du parc de véhicules de Contrôle routier Québec (CRQ) demeure conditionnelle à la disponibilité de véhicules pouvant répondre adéquatement aux besoins opérationnels de l'agence. Le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), responsable de la gestion du parc de véhicules du gouvernement du Québec, joue un rôle important dans cette démarche.

Un véhicule électrique a été commandé au CGER en 2024 afin que son adéquation par rapport aux exigences opérationnelles de CRQ soit évaluée.

Des essais permettront à CRQ de déterminer la capacité du véhicule à soutenir efficacement ses opérations et d'évaluer la possibilité d'étendre l'électrification à l'ensemble de son parc de véhicules légers.

⁷⁵ Véhicules électrifiés : véhicules 100 % électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

⁷⁶ Selon la disponibilité des véhicules chez le constructeur et au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	ACTION 8 : Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	Proportion d'employées et employés utilisant des modes de transport durables	44 %	31 % Cible non atteinte

La Société a consolidé son engagement à l'égard de la mobilité durable en mettant en œuvre des mesures qui encouragent son personnel à transformer ses habitudes de déplacement. Ces mesures ont contribué à rendre les solutions de transport actif et collectif plus accessibles et attrayantes, favorisant ainsi la réduction des impacts environnementaux liés aux déplacements et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

La Société :

- a installé une station àVélo au siège social, en partenariat avec Capitale Mobilité, ce qui démontre sa volonté d'offrir des solutions innovantes pour promouvoir la mobilité active ;
- a valorisé l'utilisation du vélo, dans le cadre du Mois du vélo, par des activités de sensibilisation et d'encouragement, ce qui a renforcé la culture du transport actif ;
- a mené auprès de son personnel une campagne de sensibilisation aux avantages du transport actif en veillant notamment à mettre en valeur les installations et services disponibles pour en favoriser l'adoption ;
- a participé au Défi sans auto solo afin d'inciter son personnel à utiliser d'autres modes de transports que le voiturage en solo.

Bien que la cible n'ait pas été atteinte cette année, la Société réitère son engagement à l'égard d'une démarche d'amélioration continue en matière de mobilité durable. Des mesures seront mises en œuvre en ce sens afin de renforcer les actions entreprises et d'améliorer la performance.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
S. O.	ACTION 9 : Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	3 Cible atteinte

Trois nouvelles initiatives ont vu le jour en 2025 :

- Un webinaire interactif intitulé « Vieillissement et mobilité active sécuritaire » et réunissant près de 180 participantes et participants a été réalisé en collaboration avec le Secrétariat aux aînés. Les échanges ont porté sur la sécurité des déplacements à pied, à vélo (à assistance électrique ou non) et à l'aide de dispositifs de mobilité motorisés. L'activité a permis de donner des conseils pratiques, de rappeler les principales règles de sécurité routière et de sensibiliser à la problématique des angles morts.
- Un modèle de politique de sécurité routière conforme aux meilleures pratiques de prévention est mis à la disposition des entreprises possédant un parc de véhicules ou ayant du personnel sur la route. Les organisations peuvent adapter librement ce modèle en fonction de leurs réalités opérationnelles et de leurs procédures internes. Cette mesure vise à soutenir la mise en place d'une culture de prévention, à uniformiser les pratiques sécuritaires et à renforcer la responsabilisation des employés et employées lors de leurs déplacements professionnels. La politique prend la forme d'un document officiel que chaque membre du personnel signe afin de confirmer son engagement à se conformer au *Code de la sécurité routière* et aux bonnes pratiques lors de ses déplacements pour le compte de l'entreprise qui l'emploie.
- Une campagne intitulée « La sécurité routière, j'embarque » a mis en vedette les utilisateurs et utilisatrices d'appareils de transport personnel motorisés (ATPM). Elle visait à les sensibiliser à l'importance de respecter les règles qui les concernent, tout en rappelant aux conducteurs et conductrices de faire preuve de prudence à l'égard de ces usagers de la route qui comptent parmi les plus vulnérables. La campagne soulignait à la fois les obligations des utilisateurs et utilisatrices d'ATPM et la nécessité, pour tous les conducteurs et conductrices, d'adapter leur conduite dans les milieux de vie afin d'assurer la sécurité des usagers vulnérables.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
S. O.	ACTION 10 : Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 Cible atteinte

L'encadrement de l'accès au permis de conduire de classe 1 a été renforcé par l'instauration, le 15 décembre 2025, d'une formation obligatoire. Le Programme d'éducation à la sécurité routière (PESR – classe 1), conforme à la norme 16 du *Code canadien de sécurité*, uniformise ainsi les exigences de formation imposées aux conductrices et conducteurs de véhicules lourds et les compétences que l'on attend d'eux. Un module portant sur l'écoconduite a été intégré au programme afin de promouvoir des pratiques de conduite plus efficaces et respectueuses de l'environnement.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
S. O.	ACTION 11 : Continuer à faire évoluer et à simplifier nos services	Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	1 Cible atteinte

Par l'entremise d'une séance de formation, le programme Alcofrein vise à sensibiliser les conducteurs et conductrices aux effets de l'alcool, des drogues et des médicaments sur la conduite, afin de les inciter à adopter des comportements responsables et de prévenir la récidive. En 2025, une refonte complète du programme a été réalisée, ce qui a permis d'actualiser les contenus et de moderniser l'ensemble de la formation. Cette démarche a également rendu l'information plus dynamique et plus percutante tout en renforçant l'encadrement des formateurs et formatrices.

Par ailleurs, l'adaptation du programme au mode virtuel a accru l'accessibilité de la formation, particulièrement pour les personnes résidant en régions éloignées, celles dont la mobilité est réduite ou celles qui vivent des situations particulières. Les séances, auparavant offertes exclusivement en présentiel, sont désormais également offertes en ligne.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
S. O.	ACTION 12 : Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant une expérience employée où la diversité et l'inclusion sont prises en compte	2	4 Cible atteinte

Offrir des services équitables et accessibles à l'ensemble de la population demeure au centre de la mission de la Société. En cohérence avec les orientations du Protecteur du citoyen, la Société poursuit ses efforts afin que chaque personne puisse bénéficier de services publics adaptés à ses besoins.

La Société a concrétisé quatre initiatives majeures afin de promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif :

- Le renforcement des compétences en accessibilité numérique : Pour garantir une navigation accessible et inclusive sur toutes ses plateformes numériques, la Société a mis en œuvre un programme de formation destiné à son personnel. Cette initiative permet d'accroître les compétences internes et d'intégrer durablement les principes d'accessibilité numérique dans la conception et la gestion des contenus et des services en ligne.
- La promotion du langage clair et simple : La Société a offert à son personnel des ateliers de perfectionnement sur le langage clair et simple afin de promouvoir des pratiques rédactionnelles inclusives adaptées à la diversité des niveaux de littératie. Cette initiative contribue à améliorer la compréhension des contenus et à rendre la communication accessible à tous.
- L'intégration de l'accessibilité universelle dans les projets immobiliers : Afin de créer des environnements inclusifs qui répondent aux besoins diversifiés de la population, la Société se distingue en intégrant dorénavant les principes d'accessibilité universelle dans l'analyse de ses projets immobiliers. Cette approche, inscrite dans une perspective d'optimisation responsable de son parc immobilier, assure une planification réfléchie et favorise l'inclusion dans l'aménagement des espaces.
- L'adaptation des services pour les personnes vivant avec un trouble neurocognitif majeur : Reconnaisant l'importance d'adapter ses services aux besoins particuliers de sa clientèle et de renforcer les capacités d'intervention de son personnel, la Société a mis à la disposition de ses équipes une autoformation spécialisée sur les troubles neurocognitifs majeurs. Cette initiative permet de mieux tenir compte des défis auxquels la clientèle est confrontée et d'améliorer la qualité des services offerts.

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2025	RÉSULTAT 2025
S. O.	ACTION 13 : Réduire l'intensité énergétique des déplacements vers nos points de service en favorisant l'utilisation des services numériques	Nombre de comptes SAAQclic créés	1,8 M	2,3 M Cible atteinte

Conformément à son engagement à l'égard de la mobilité durable et de l'approche « Éviter – Transférer – Améliorer », la Société poursuit la modernisation de ses services afin de réduire les déplacements de sa clientèle et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées. La mise en service de SAAQclic, en facilitant l'accès aux services numériques et en diminuant la dépendance aux points de service physiques, a constitué une étape déterminante de cette modernisation. Au cours de l'année, la Société a accompagné activement sa clientèle dans l'appropriation de cette nouvelle plateforme, notamment par des mesures de soutien à la création de comptes. Grâce à ces efforts, plus de 2,3 millions de comptes SAAQclic ont été créés, ce qui témoigne de l'adhésion significative de la clientèle. Cette progression contribue directement à l'atteinte de l'objectif qui consiste en l'accroissement de l'utilisation des services en ligne et en la réduction des déplacements nécessaires pour accéder aux services.

Annexes

5

Annexe 1

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Table des matières

Préambule	190
Section 1 – Dispositions préliminaires	190
1.1 Définitions	190
1.2 Champs d’application	190
1.3 Interprétation	190
Section 2 – Principes d’éthique	191
2.1 Bonne gouvernance	191
2.2 Mission, vision, valeurs	191
2.3 Culture éthique	191
Section 3 – Règles déontologiques	191
3.1 Devoirs généraux	191
3.2 Loyauté et intégrité	192
3.3 Impartialité	194
Section 4 – Processus d’application	197
4.1 Autorité compétente	197
4.2 Rôle du président du conseil	197
4.3 Comité de gouvernance et d’éthique – mission	197
4.4 Comité de gouvernance et d’éthique – analyse	198
4.5 Comité de gouvernance et d’éthique – avis	198
4.6 Manquements au code – communication	198
4.7 Relevé provisoire	198
4.8 Manquements au code – sanctions	198
4.9 Anonymat	198
4.10 Attestation	199
4.11 Archives	199
4.12 Abrogation	199
4.13 Date d’entrée en vigueur	199
4.14 Dates des mises à jour	199
Annexes	
Annexe 1 – Procédure de délibérations en matière de conflit d’intérêts	200
Annexe 2 – Déclaration annuelle d’intérêts	201
Annexe 3 – Attestation	203

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire. Elle gère aussi l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

Grâce à la force de son équipe et à son sens de l'innovation, la Société est un assureur public performant, près de sa clientèle et de ses partenaires, qui fait de la sécurité routière l'affaire de tous.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens, des partenaires et des employés dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président-directeur général.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code est établi conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#) adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Il n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

Dans l'exécution de leurs fonctions, l'administrateur et le vice-président peuvent solliciter le Bureau-conseil en éthique pour recevoir un accompagnement en matière d'éthique.

Section 2 – Principes d'éthique

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en oeuvre des valeurs organisationnelles de la Société, qui lui servent de repères, notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

Section 3 – Règles déontologiques

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et compétences qu'il a acquises au cours de sa carrière.

À l'égard de ses collègues, il adopte une conduite empreinte de professionnalisme, de respect et de collaboration. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3.1.1 Discrétion et respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les dispositions pratiques nécessaires pour protéger l'information confidentielle reçue, notamment :

1. Éviter d'avoir dans les endroits publics des discussions pendant lesquelles de l'information pourrait être révélée ;
2. Ne pas laisser à la vue des documents contenant de l'information confidentielle ;
3. Ne pas communiquer ou laisser à la vue les mots de passe donnant accès à des documents contenant de l'information confidentielle ;
4. Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents ;
5. Indiquer sur les documents susceptibles de circuler s'ils contiennent de l'information confidentielle afin qu'ils soient traités en conséquence ;
6. Se départir, par des moyens appropriés, de tout document contenant de l'information confidentielle si ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat ;
7. Se conformer à toutes les pratiques et directives que pourrait adopter la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission de l'information confidentielle.

3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Le président-directeur général ou le vice-président peut cependant exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, avec, respectivement, l'autorisation du président du conseil ou du président-directeur général.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président-directeur général ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président-directeur général ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique électorale se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

L'administrateur ou le vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des attentes en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#).

3.3 IMPARTIALITÉ

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président-directeur général ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou à tout vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question, comme prévu dans la Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts reproduite à l'annexe 1.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué ;
- dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président ;
- dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée ;
- dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue reproduite à l'annexe 2. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens ;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquels il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial ;
- c) le nom des associations, des organismes et de toutes les autres entités auxquels il est associé, dont il est membre ou dans lesquels il exerce des fonctions ; il doit préciser ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par ces entités ;
- d) la date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées ;
- e) toute situation sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de son mandat.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes, associations ou autres entités visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, y compris la réadaptation ;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation ;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à l'administrateur ou au vice-président et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement ;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel oeuvre l'administrateur ou le vice-président ;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

Section 4 – Processus d'application

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ;
- à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du *Règlement sur la gouvernance*.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue à l'annexe 3, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

4.14 DATES DES MISES À JOUR

- 21 septembre 2016
- 14 décembre 2017
- 20 mars 2019
- 15 juin 2023
- 24 octobre 2024

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS (article 3.3.4)

De façon à protéger la Société de l'assurance automobile du Québec et les membres de son conseil d'administration dans des situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité pourrait entraîner pour un membre un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne ou lorsqu'il est question d'une entreprise ou d'une association déclarée par un membre conformément au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des vice-présidents de la Société*, le secrétaire :
 - a) expédie une note à cet effet ou un courriel au membre du conseil concerné ;
 - b) ne transmet pas au membre concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette action à son dossier ;
 - c) consigne au procès-verbal de la réunion le fait que le membre concerné s'est retiré de la réunion et s'est abstenu de participer à la discussion ou à un vote en raison de ses intérêts.

2. En tout temps lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité soulève un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le membre a la responsabilité d'informer rapidement le secrétaire afin qu'il effectue les actions énumérées ci-dessus chaque fois qu'il est prévu de discuter de ce sujet à une rencontre du conseil ou d'un comité.
3. Lorsqu'un sujet abordé en séance peut avoir un lien personnel ou professionnel avec un membre du conseil, il doit le signaler. Le secrétaire en fait alors mention au procès-verbal, de même que le fait que ce membre se retire de la réunion et s'abstient de participer à la discussion et au vote.
4. Dans le cas où un membre serait en désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues en matière de déclaration de conflit d'intérêts, il peut en discuter avec le président du conseil d'administration.

Secrétariat général 2016 -01-05

ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

Afin de comprendre la portée de la déclaration, veuillez vous référer aux articles 3.3.8 à 3.3.11 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et, en particulier, à la définition de « famille immédiate » et de « conjoint » de l'article 3.3.10.

Les intérêts détenus et transactions effectuées par des membres de votre famille immédiate doivent également être déclarés.

La présente déclaration respecte les exigences de la norme comptable sur l'information relative aux apparentés (chapitre SP 2200).

Conformément à l'article 3.3.8 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* ;

Je, soussigné(e), en tant qu'administrateur(-trice)/vice-président(e) à la Société de l'assurance automobile du Québec, déclare au meilleur de ma connaissance ce qui suit :

- Je détiens, directement ou indirectement, des intérêts dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité qui seraient susceptibles de me placer dans une situation de conflit d'intérêts.

☐ Oui

☐ Ne s'applique pas

NOM DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ		FONCTIONS EXERCÉES	ACTIONNAIRE, DÉTENTEUR DE PARTS OU PROPRIÉTAIRE
NATURE DES ACTIONS OU DES PARTS ET LEUR NOMBRE	POURCENTAGE	AUTRES BIENS OU INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS DÉTENUS SOUS FORME DE CRÉANCE, DROIT, PRIORITÉ, HYPOTHÈQUE OU AVANTAGE FINANCIER OU COMMERCIAL	
NOM DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ			
OBJETS DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ			
NOM DE LA PERSONNE VISÉE			
FONCTIONS EXERCÉES			

2. J'ai conclu une transaction avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait autrement été établie, considérant mon lien avec la Société (incluant les intérêts directs ou indirects déclarés).

☐ Oui ☐ Ne s'applique pas

DATE DE LA TRANSACTION	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT EFFECTUÉ LA TRANSACTION	NATURE DE LA TRANSACTION	MONTANT DE LA VALEUR DE LA TRANSACTION

3. Sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique, j'identifie une situation qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de mon mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

☐ Ne s'applique pas

4. Je demande un avis sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du code d'éthique :

☐ Ne s'applique pas

Avis concernant la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis en vertu de l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après désigné Loi sur l'accès). Les renseignements ainsi demandés ont un caractère obligatoire et un refus de les fournir peut entraîner l'application du processus disciplinaire prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RRQ, c. M-30, r. 0.1). Les renseignements ainsi recueillis sont traités confidentiellement.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

Signature

Nom :

Titre :

Date :

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

ANNEXE 3 – ATTESTATION (article 4.10)

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Je soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) et résidant au _____ ,
en la ville de _____ , province de Québec, administrateur(-trice) à la Société
de l'assurance automobile du Québec, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*, adopté par le conseil
d'administration le 20 septembre 2012, et en comprendre le sens et la portée.

Je, par la présente, me déclare lié(e) envers la Société de l'assurance automobile du Québec par chacune des
dispositions dudit code tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

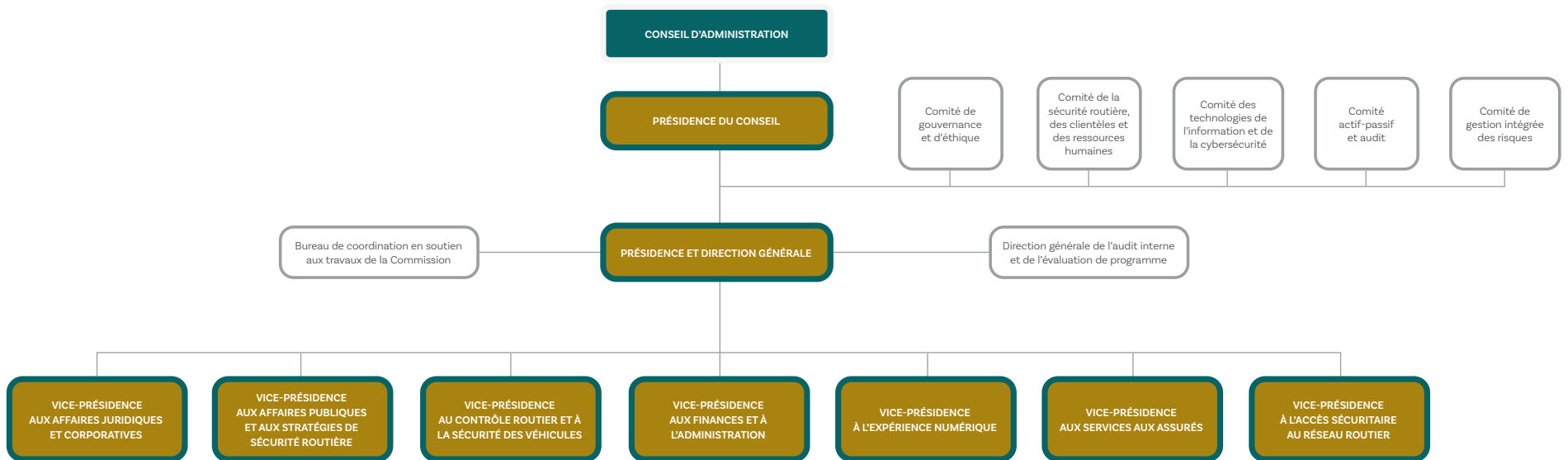
Signature de l'administrateur(-trice)

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

Annexe 2

L'organigramme



Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

ISBN : 978-2-555-03691-8 (imprimé)

ISBN : 978-2-555-03692-5 (PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec



**Société de l'assurance
automobile**

Québec  
 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité